HOUSE OF COMMONS
CANADA

MATTERS RELATING TO THE OFFICE OF THE PRIVACY COMMISSIONER

REPORT OF THE STANDING COMMITTEE ON GOVERNMENT OPERATIONS AND ESTIMATES

Reg Alcock, M.P.
Chair

June 2003

The Speaker of the House hereby grants permission to reproduce this document, in whole or in part for use in schools and for other purposes such as private study, research, criticism, review or newspaper summary. Any commercial or other use or reproduction of this publication requires the express prior written authorization of the Speaker of the House of Commons.

If this document contains excerpts or the full text of briefs presented to the Committee, permission to reproduce these briefs, in whole or in part, must be obtained from their authors.

Also available on the Parliamentary Internet Parlementaire: http://www.parl.gc.ca

Available from Communication Canada — Publishing, Ottawa, Canada K1A 0S9

HOUSE OF COMMONS
CANADA

MATTERS RELATING TO THE OFFICE OF THE PRIVACY COMMISSIONER

REPORT OF THE STANDING COMMITTEE ON GOVERNMENT OPERATIONS AND ESTIMATES

Reg Alcock, M.P.
Chair

June 2003

The Speaker of the House hereby grants permission to reproduce this document, in whole or in part for use in schools and for other purposes such as private study, research, criticism, review or newspaper summary. Any commercial or other use or reproduction of this publication requires the express prior written authorization of the Speaker of the House of Commons.

If this document contains excerpts or the full text of briefs presented to the Committee, permission to reproduce these briefs, in whole or in part, must be obtained from their authors.

Also available on the Parliamentary Internet Parlementaire: http://www.parl.gc.ca

Available from Communication Canada — Publishing, Ottawa, Canada K1A 0S9

103-06261/

MATTERS RELATING TO THE OFFICE OF THE PRIVACY COMMISSIONER

REPORT OF THE STANDING COMMITTEE ON GOVERNMENT OPERATIONS AND ESTIMATES

Reg Alcock, M.P.
Chair

June 2003

THE STANDING COMMITTEE ON GOVERNMENT OPERATIONS AND ESTIMATES

has the honour to present its

FIFTH REPORT

In accordance with its permanent mandate under Standing Orders 108(2) and 108(3)(*c*), your committee has conducted a study of matters relating to the Office of the Privacy Commissioner and reports its findings and recommendations.

CHAIRMAN'S FOREWORD

It is with mixed feelings that I write this forword. On the one hand, I find no joy in what we had to do. However, I am personally satisfied that it was necessary. My colleagues on the Committee, representing all parties in the House of Commons and drawn from all regions of Canada, have demonstrated what a standing committee of the House of Commons can accomplish when we set aside our ideological differences and focus on our responsibilities as parliamentarians.

The Committee began its work with a real sense of uncertainty, not wanting to believe that someone in such an important position could act in such a capricious manner. The motion to begin the process was not unanimous and, while it passed, both government and opposition members expressed concern that we not rush to judgment.

Slowly, carefully, each member made up his or her mind based on the evidence and as it became clear that there was substance to the concerns, they individually demonstrated the skills that they possess. The lawyers worked on the process and investigative items, the chartered accountants focussed on the financial aspects and the public managers joined with the labour negotiators to seek a proper balance between the interests of all concerned. The educators, business people and our resident physician constantly pushed us to go further, to think harder, to challenge ourselves more.

All members knew they were contributing to restoring public confidence in the House of Commons. At the same time, members realized that one result of our work is that an individual has been disgraced, an important public office has been damaged, and trust in public office holders has been further eroded. These are deeply troubling events, but we believe that if committees work hard to raise standards and demand excellence, public confidence in the House of Commons will increase.

While the Committee has a permanent membership, we began our work on this issue with a mix of permanent members and some who were asked to sit on the committee because they had specific expertise to offer. Once seized of the issue I asked that they remain on the Committee for the purpose of this study.

Those who participated in the investigation were: Vice-Chairs, Paul Forseth and Tony Valeri and members, Carolyn Bennett, John Bryden, Roy Cullen, Ken Epp, Raymonde Folco, Gerald Keddy, Robert Lanctôt, Derek Lee, Pat Martin, Alex Shepherd, Judy Sgro, Paul Szabo and Tony Tirabassi.

There were several others who helped out at crucial moments and I wish to thank them all.

A parliamentary committee could not function without a very large number of people who work to ensure that we are able to do our jobs. From the security guards who make sure we are not disturbed, to the messengers and assistants who run errands, the translators, interpreters, proceedings monitors, all of whom work quietly, often unnoticed, ensuring that we are able to keep going. It is a mark of the tremendous capabilities of the staff of the House that we are able to decide to work 15.5 hours straight and never experience any interruptions in the support services. Staff worked throughout the night, ensuring that the tools we needed were there when we needed them.

Sitting with us throughout this entire process were our legal advisors from the House, Law Clerk and Parliamentary Counsel, Robert Walsh; Senior Legal Counsel, Greg Tardi, and articling student, Lucia Shatat. Their advice was invaluable and kept us focussed on our goal. Our researcher, Jack Stilborn, sat through all of the proceedings and while we rested, he had to make sense of all the testimony and the opinions of the 16 M.P.s and capture it in a document that we could review the next morning. All of this comes together under the direction of our clerk, Miriam Burke. Miriam takes multitasking to new heights. She has an amazing ability to keep all of the support services coordinated, while constantly anticipating our needs, offering procedural advice, and generally keeping things moving so seamlessly that we are able to concentrate all of our energies on the task at hand.

I am deeply indebted to all of you.

The Standing Committee on Government Operations and Estimates is only a year old. We have learned much in this first year. We have so much more to do.

It is an honour to be your Chair.

Reg Alcock

TABLE OF CONTENTS

CHAIRMAN'S FOREWORD v

PREFACE 1

INTRODUCTION 1

BACKGROUND 2

- Officers of Parliament 2
- The Privacy Commissioner 3
- The Committee Mandate 4
- OPC Estimates and Annual Report 5

THE PROCESS FOLLOWED BY THE COMMITTEE 5

- Chronology of Events 5
- An Opportunity for the Privacy Commissioner to Respond 7
- Whistleblowers 7
- The Decision to Hold *In Camera* Hearings 7
- The Hearings 9

THE FALSIFIED LETTER 10

INCOMPLETE AND CONCEALED INFORMATION 12

- Incompleteness 12
- Concealment 13

MATTERS REQUIRING ATTENTION BY THE AUDITOR GENERAL AND THE PUBLIC SERVICE COMMISSION 14

- Auditor General Issues 14
- Public Service Commission Issues 15

THE DECISION RELATING TO CONFIDENCE 16

CONCLUSIONS AND RECOMMENDATIONS 17

Recommendations 18

Next Steps for the Committee 19

APPENDICES 21

MATTERS RELATING TO THE OFFICE OF THE PRIVACY COMMISSIONER

PREFACE

Confidence lies at the heart of the relationship between an Officer of Parliament and Parliament. When trust is violated confidence is destroyed. This report reflects the finding of the members of the Standing Committee on Government Operations and Estimates, that the conduct of Mr. George Radwanski as Privacy Commissioner, did not meet the necessary standard of honesty.

INTRODUCTION

On June 13, 2003, the Standing Committee on Government Operations and Estimates tabled its Fourth Report in the House of Commons, a report stating findings and conclusions relating to the Privacy Commissioner and his Office (see Appendix 1).

The central conclusion of that report was that the Committee had ceased to believe that information provided to the Committee by the Privacy Commissioner about his activities was accurate and complete. Consequently, members of the Committee were in unanimous agreement that they had lost confidence in the Commissioner.

In addition, the Committee concluded that there was sufficient reason for concern about the financial and human resources practices of the Commissioner to refer these matters to the Auditor General and the Public Service Commission for detailed audits. As well, it was requested that the Public Service Commission use its powers to ensure that staff of the Office of the Privacy Commissioner (referred to throughout this report as the OPC) are not subject to interference or other negative consequences as a result of their appearances before this committee.

This report provides the House with a statement of the facts obtained by the Committee, as well as an exposition of the reasoning that led the Committee to the findings and conclusions set out in the Fourth Report, in particular the four findings stated in the report as follows:

> Committee Members believe the Commissioner has misled the Committee with respect to: (a) the circumstances under which the Office provided a copy of a letter from which one of the original paragraphs had been deleted; (b) a set of expense reports whose incompleteness was not acknowledged in the cover letter; (c) travel expense forms on which there had been an attempt to conceal, by the application of white-out material, certain information; and (d) the reasons for his failure to appear in person at a hearing on the Commission's main estimates . When these concerns were brought to the attention of the Commissioner or Office officials,

some additional documents were provided but the Commissioner has continued to mislead the Committee with respect to these matters in subsequent letters and testimony before the Committee.

This report also reflects additional information that has been provided to the Committee since June 13, 2003. Information received since that date provides further support for the conclusions set out in the Fourth Report, and provides no grounds for amending or qualifying any of the findings or conclusions stated in that report. The Committee remains united in its conviction that Mr. Radwanski acted improperly in his attempts to deceive the Committee, abused his privileges as the head of the Office, and created a culture of intimidation within the Office.

BACKGROUND

The conduct of the Privacy Commissioner needs to be considered in light of the distinctive characteristics imparted to the Commissioner's position by virtue of his being an Officer of Parliament.

Officers of Parliament

The Auditor General, the Chief Electoral Officer, the Commissioner of Official Languages and the Information and Privacy Commissioners are Canada's Officers of Parliament.[1] They are creations of Parliament, established to provide Parliament with information, advice and other services needed in holding governments accountable. Officers of Parliament make specific contributions through their investigative and auditing functions and frequently perform an ombudsman function relating to their areas of responsibility.

A central requirement for the effectiveness of Officers of Parliament is their independence from the Government of the day. The role of Officers of Parliament as servants of Parliament, reporting directly to Parliament through the Speaker of the House of Commons (and in the case of the three commissioners, through the Speaker of the Senate as well) reflects this independent status. Their independence is safeguarded by reporting and removal procedures, the guarantee of financial independence, fixed terms of appointment, and the Officer's general control over the operations of the office.

At the same time, the degree of independence granted to Officers of Parliament remains controversial, and creates a need for Parliament to possess a remedy in case the independence of these positions is compromised. Since these Officers are accountable to Parliament, this remedy typically takes the form of legislative provisions

[1] These Officers of Parliament should not be confused with other positions within the House of Commons such as the Clerk and the Speaker. These Officers of the House serve a very different role than the Auditor General, Chief Electoral Officer and the Commissioners of Official Languages, Information and Privacy, in that the Speaker and the Clerk do not perform the same kind of "check" on government as the other officers.

that ensure that neither Parliament nor the Government can unilaterally remove an Officer, but rather that joint action is required. An additional safeguard is provided by the common requirement for agreement by both the Senate and the House of Commons.

The Privacy Commissioner

The Privacy Commissioner is responsible for the administration of the *Privacy Act*, which came into force along with the *Access to Information Act* on July 1, 1983. The Act is a data protection law, once described as an "information handler's code of ethics." The law:

- grants individuals the legal right of access to personal information held about them by the federal government;

- imposes fair information obligations on the federal government in terms of how it collects, maintains, uses and discloses personal information under its control; and

- puts in place an independent ombudsman, the Privacy Commissioner, to resolve problems and oversee compliance with the legislation.

The Commissioner is also responsible for the more recent *Personal Information Protection and Electronic Documents Act*, which governs the collection, use and disclosure of personal information in the private sector, but only in the course of commercial activities. On January 1, 2004, the Act will cover provincially regulated organizations and/or activities except where a province has enacted legislation that is substantially similar to the federal law. So far, Quebec is the only province in this category.

In addition to investigating complaints under privacy legislation, the Commissioner can conduct audits of the fair information practices of government institutions, and audit private sector organizations where it can demonstrate reasonable grounds for doing so.

The *Privacy Act* distances the Commissioner from the Government of the day by establishing roles for both the Government and Parliament in the appointment and, where necessary, removal of the Commissioner. The relevant provisions of the Act read as follows:

> **53.** (1) The Governor in Council shall, by commission under the Great Seal, appoint a Privacy Commissioner after approval of the appointment by resolution of the Senate and House of Commons.

(2) Subject to this section, the Privacy Commissioner holds office during good behaviour for a term of seven years, but may be removed by the Governor in Council at any time on address of the Senate and House of Commons.

(3) The Privacy Commissioner, on the expiration of a first or any subsequent term of office, is eligible to be re-appointed for a further term not exceeding seven years.

(4) In the event of the absence or incapacity of the Privacy Commissioner, or if the office of the Privacy Commissioner is vacant, the Governor in Council may appoint another qualified person to hold office instead of the Commissioner for a term not exceeding six months, and that person shall, while holding that office, have all of the powers, duties and functions of the Privacy Commissioner under this Act or any other Act of Parliament and be paid such salary or other remuneration and expenses as may be fixed by the Governor in Council.

The Committee Mandate

The Standing Committee on Government Operations and Estimates was created in May of 2002 in response to two concerns. The first was the widely held view of Members of Parliament that the House of Commons should strengthen its oversight of departments and the annual review of estimates. These concerns were expressed in the passage of an Opposition motion calling on the Government to implement the recommendations of the Catterall/Williams Report — *The Business of Supply: Completing the Circle of Control* and in the passage of a motion calling for the free election of committee chairs

The second concern was the need for the House of Commons to become more involved and more knowledgeable about the issues surrounding the introduction of the new Information and Communication Technologies (ICTs) into public management. It is widely believed that these "tools" will have a profound impact on public management and on the functioning of a healthy democracy.

In response, the House decided to create the Standing Committee on Government Operations and Estimates and to give it a mandate to oversee the central departments and agencies of government, the Parliamentary Officers who have information management responsibilities and the range of other organizations who receive public money and who are not assigned to a specific committee.

Standing Order 108(3)(*c*), which sets out the specific responsibilities of the Committee, includes the following (see Appendix 2 for complete mandate):

(vi) the review of and report on reports of the Privacy Commissioner, the Access to Information Commissioner, the Public Service Commission and the Ethics Counsellor with respect to his or her responsibilities under the *Lobbyists Registration Act*, which shall be severally deemed permanently referred to the Committee immediately after they are laid upon the Table.

OPC Estimates and Annual Report

In accordance with this mandate, the Supplementary Estimates B relating to the Office of the Privacy Commissioner for fiscal 2002-2003 and the Main Estimates for 2003-2004 were referred to the Committee by the House of Commons (See Appendix 3).

The Committee held meetings with the Commissioner and officials of the Office during March of 2003 on both the Commissioner's annual report and Supplementary Estimates. The Main Estimates of the OPC were examined by the Committee on May 27, 2003. As detailed elsewhere in this report, these meetings began the process that resulted in the findings released in the Committee's Fourth Report.

THE PROCESS FOLLOWED BY THE COMMITTEE

This section of the report outlines the events that led to the initial concerns of Committee members relating to the Privacy Commissioner, and the process employed by the Committee in responding to those concerns.

Chronology of Events

On March 18, 2003, the Standing Committee on Government Operations and Estimates held a meeting with the Commissioner on his recently released annual report. At that meeting, Mr. John Bryden, M.P., requested a range of information from the Commissioner, including:

- a written explanation of why the Office of the Privacy Commissioner should not be subject to the *Access to Information Act* (which had been a matter of discussion during the meeting);

- an organization chart for the Office, and set of job descriptions for the individual positions;

- expense account data for the last two fiscal years relating to the Commissioner and officials of the Office; and

- a list of routine recipients of press releases issued by the Office.

Following an expression of concern from the Commissioner about disclosure of OPC position and expense account information, Mr. Bryden served notice that he would place a motion before the Committee relating to the formal request for the information he sought.

On March 21, 2003, the Clerk of the Committee received a letter over the signature of the Executive Director of the Office (see Appendix 4). The letter indicates that the Executive Director had been instructed by the Commissioner to provide:

(1) *Copy of a letter of August 2, 2002 (Rosenberg-Radwanski) concerning the Report of the Access to Information Review Task Force,* (see Appendix 4)

(2) *Copies of his Expenses Claim Forms from April 1, 2001 to March 18, 2003,*

(3) *Copy of the formal Organizational Chart and descriptive breakdown of the Office as of March 18, 2003.*

A second letter dated March 24, 2003, provided additional information, including job descriptions and a general statement of the routing of the Commissioner's news releases (see Appendix 5).

Shortly after the documents arrived, the Chair received a phone call from an individual who purported to be an employee of the OPC and who claimed that the copy of the letter provided to the Committee had been falsified. Rather than respond to anonymous information, the Chair informed Mr. Bryden of the phone call and they decided that Mr. Bryden would request a copy of the original letter from the Deputy Minister of Justice, which he did. According to testimony received by the Committee, discussions then occurred between the OPC and the Office of the Deputy Minister of Justice. Mr. Radwanski refused to authorize release of the letter until he was informed that it was the Department of Justice's view that the *Access to Information Act* provided no grounds for withholding the letter, and that the Deputy Minister of Justice intended to release it.

The letter was subsequently provided by Morris Rosenberg, Deputy Minister of Justice, to Mr. Bryden on May 29, 2003 (see Appendix 6). A comparison of the copy provided by the Deputy Minister of Justice and the copy that had been provided to the Committee indicated that the copy provided to the Committee consisted of a falsified version of page 1 of the letter prepared by deleting the bottom paragraph and stamping the date as August 2, 2002, the date of the original. The remaining pages of the letter, including the final page bearing Mr. Radwanski's signature, were photocopies of the original.

A letter from the Privacy Commissioner to Mr. Bryden and copied to the Committee, also dated May 29, 2003, indicated that he had become aware that the original copy of the letter to Mr. Rosenberg was being provided to Mr. Bryden with the Privacy Commissioner's "consent," although, as seen above, consent would not have

been required. (Appendix 7). This letter went on to provide the Commissioner's explanation for the deletion of the paragraph (this will be examined in detail in a following section of this report).

An Opportunity for the Privacy Commissioner to Respond

On June 3, 2003, the Committee Members adopted a motion to call the Privacy Commissioner before the Committee in order to discuss the issue of the altered letter and related matters. This meeting occurred on June 9, 2003, and although the Privacy Commissioner was provided with several hours in which to amplify on the explanation given in the May 29, 2003 letter, at the conclusion of the meeting the concerns of members remained. By this time, some Committee members were being contacted directly by various employees at the Office of the Privacy Commissioner, past and present, and other individuals who expressed a range of concerns about the administrative and financial practices of the Commissioner.

Following the meeting on June 9, 2003, the Chair contacted Mr. Robert Walsh, House of Commons Law Clerk and Parliamentary Counsel, to seek his advice on how the Committee should proceed, given the very serious nature of the allegations. As much of the information had been received from "whistleblowers," it was decided that Mr. Walsh would meet with one of them to ascertain the credibility of the individual.

Whistleblowers

On June 10, 2003, Mr. Walsh was contacted by the individual who had initially telephoned the Chair, and the following day he advised the Committee that he had been contacted by an individual in the Office of the Privacy Commissioner who indicated knowledge of the circumstances surrounding the altered letter, and also indicated knowledge of additional matters relating to information supplied by the Commissioner in the documents provided in March. Following discussions with the Chair, Mr. Walsh interviewed the individual in order to be able to satisfy the Committee that the individual was a credible source of information, and had no personal biases or interests that would cast doubt on the veracity of the information being volunteered. In the course of these discussions, the names of possible corroborating witnesses, and others whose positions in the OPC would place them in a position to have knowledge relevant to the work of the Committee were communicated to the Law Clerk.

The Decision to Hold *In Camera* Hearings

Given the potential seriousness of issues relating to the altered letter, and of other information that was being communicated to members at this time, the Committee decided to hold a series of *in camera* meetings with the Commissioner and employees of

the OPC, including both the individual who had come forward with information about the letter, other individuals who had indicated their willingness to provide information, and additional individuals whose positions in the Office made their testimony relevant.

In considering its approach to these hearings, Committee members recognized that a speedy resolution of all matters that had come to be of concern was essential. Protracted hearings could have a damaging effect on the credibility of the Privacy Commissioner, and his capacity to perform his duties. If the concerns that had arisen were unimportant, or based on misinformation or misunderstanding, they needed to be addressed as quickly as possible.

In addition, Committee members were extremely concerned about the predicament of employees of the OPC, both those who had volunteered to come forward with information and others. These were people who, in some cases, had legitimate reasons to believe that their jobs, or future in the OPC, might be at stake. Indeed, testimony subsequently received by the Committee indicated that, at a management meeting during the week of intensive committee hearings, the Privacy Commissioner had made a statement, in what was seen by employees as a menacing and intimidating manner, that if the "rat" were ever discovered, this person would have no future in the public service.

On June 12, 2003, the Committee undertook a day (and evening) of intensive hearings involving a number of people. All who appeared before the Committee were advised of the *in camera* status of the meetings, which meant that the record or identity of witnesses would not be made public.

The central reason for the *in camera* approach was the need to avoid disclosing information that could make employees vulnerable to reprisals, interference or other negative consequences. Witnesses were also advised of their own obligation to respect the *in camera* status of proceedings, and to not disclose testimony or questions from Committee members. It is noteworthy, however, that this restriction is not a "gag order," and cannot justifiably be invoked by Mr. Radwanski as an inclusive pretext for refusing to answer questions from the media about expense forms, contracting, and other practices that have come to be widely discussed in recent weeks. It also does not apply to the public meetings that this committee has held with Mr. Radwanski and OPC officials, or documents provided during these meetings.

The decision to rely on *in camera* hearings has had a significant impact on the structure and content of this report, as well as the fact-finding process itself. The need to protect the identity of witnesses has required us to refrain from using attributed quotations and unattributed quotations whose source could be readily identified based on what was said. As well, in describing the sources of information, we have taken care to avoid circumstantial details that could reveal identities. The main exception to this rule concerns the testimony of Mr. Radwanski himself, whose identity cannot be concealed in this report for obvious reasons.

Our process provides an important source of credibility that other kinds of proceedings do not have, and that may not be possessed by other *in camera* processes. This is the agreement of members representing all political parties in the House of Commons on both the conclusions of this report, and the substance of the evidence upon which they are based. Given that the role of opposition parties within our Westminster model of Parliament involves frequent opposition to the Government, the only reason for members of all political parties to affirm the description of the evidence provided in this report is that it accurately represents the evidence provided to the Committee, and reflected in its conclusions.

As well, all who provided evidence were advised, and accepted, that their testimony before the Committee had the same status as testimony under oath, acknowledged that they were testifying under oath and acknowledged that they had a duty to speak the truth.

We highlight that all witnesses who testify at a parliamentary committee are required to tell the truth whether or not sworn to do so under oath. Federal public employees have an additional professional burden for truthfulness, because their oath of employment requires that they "... will faithfully and honestly fulfil the duties that devolve..." An even higher level of duty and foreknowledge for honesty during testimony is expected from ministers of the Crown and independent Officers of Parliament. As an Officer of Parliament, Mr. Radwanski had particular reason to be aware of the absolute requirement to be fully honest and transparent in his reporting relationship to Parliament through the Standing Committee.

The Hearings

The hearings specifically on the matters addressed in this report began with the public meeting between the Committee and Mr. Radwanski on June 9, 2003. This was followed by a full day and evening of *in camera* hearings on June 12, 2003, which led to a second meeting with Mr. Radwanski on the morning of June 13. Mr. Radwanski was invited back before the Committee specifically to give him an opportunity to hear our major concerns and reconsider his earlier positions.

The Privacy Commissioner has claimed that he has not been made aware of the allegations against him and thus has not been able to defend himself. However, the Commissioner's letter to the Committee of June 11, 2003 (see Appendix 8) provides a detailed follow-up response to concerns that had been raised at the June 9 meeting, and leaves us with no doubt that the Commissioner was fully aware of our major concerns, even before his participation in the June12 and 13 *in camera* hearing process. It is our belief that the Commissioner has been provided with specific information identifying the Committee's concerns and their basis, as well as an ample opportunity to respond to these concerns both before the *in camera* hearings commenced, and at their conclusion (on the morning of June 13, 2003).

Finally, on June 17, one of the witnesses returned before the Committee, following a written request to appear for the purpose of providing additional testimony.

THE FALSIFIED LETTER

As outlined earlier in this report, the receipt of a copy of a letter from the Privacy Commissioner to the Deputy Minister of Justice, from which a paragraph had been removed, was a pivotal event among those leading to this report. Our firm belief, based on testimony received as well as physical evidence, is that the Privacy Commissioner has persistently misled the Committee about the circumstances under which this alteration occurred, and the extent of his own direct involvement in the alteration.

The cover letter that accompanied the documentation, dated March 21, 2003, and signed by the Executive Director of the Office of the Privacy Commissioner, refers to "the following documents, which were requested at his (the Commissioner's) recent appearance at the ... Committee." (See Appendix 2). Among the documents then listed is one described as a "Copy of a letter of August 2, 2002 (Radwanski-Rosenberg) concerning the report of the Access to Information Review Task Force." It is noteworthy that no mention is made of any alteration to the letter, or the removal of the paragraph noted earlier in this report. It is described simply as a "copy."

In his May 29, 2003 letter to Mr. Bryden (Appendix 7), the Privacy Commissioner undertook to explain the removal of the paragraph. He indicated that he had to provide direction regarding the assembly of the documentation by telephone, due to travel commitments, and that his intention that the letter be used as the source of content for a briefing note was not understood by officials in his Office. According to him, he agreed with their suggestion that the paragraph be deleted because it was not relevant to the interests expressed by Mr. Bryden, and this was interpreted by OPC staff as an instruction to alter the letter. Mr. Radwanski indicates, however, that what was intended was an instruction to omit that paragraph from a briefing note that was to be prepared for the Committee.

The Privacy Commissioner has maintained this explanation in subsequent letters, as well as in his testimony before the Committee on both June 9 and June 13, 2003. However, this testimony, as well as the June 11 letter (see Appendix 8) has added certain details, notably that the discussion with officials and the falsification of the letter took place on March 21, a Friday, when Mr. Radwanski was in Vancouver. As well, the June 11, letter indicates that the falsified letter was produced by reprinting the first page from a computer file, and then date-stamping the printout with the same date as the original.

During our June 12, 2003 day of hearings, one OPC employee supported the main points of the Privacy Commissioner's account of events. A second employee supported the claim that the changes were made while Mr. Radwanski was absent, but differed from the first employee on details such as the name of the individual who requested a copy of the letter with the paragraph deleted from support staff.

The Committee has also received, from two other OPC employees, testimony that conflicts directly with central aspects of the account provided by the Privacy Commissioner. We were told by each of these employees that they saw Mr. Radwanski in the Office when the changes were being made, and that he was present and directly involved in directing the changes — providing direction in the form of a copy of the original letter with the offending paragraph stroked through with his distinctive black pen. We have also been told that the Commissioner was advised by at least one senior official in his Office against sending a modified letter to the Committee, and chose to ignore the advice.

During his testimony, Mr. Radwanski has repeatedly stressed the importance of miscommunication as the reason for the sending of the falsified letter by OPC staff. However, the witness who indicated that the Privacy Commissioner had been advised to the contrary also told us that the possibility of creating a memorandum based on the letter had been presented to Mr. Radwanski by his staff. This advice was ignored as well.

Furthermore, we have been provided with physical evidence that supports the second of the two scenarios. We have obtained printouts of date/time/access data that is automatically stored within the computer system of the Commission, and it clearly indicates that the letter was accessed and modified from the terminal of an assistant to the Commissioner, on Wednesday March 19, 2003, when by his own account Mr. Radwanski would still have been in Ottawa, and at the office.

The fact that the Committee has received conflicting oral testimony from witnesses before Parliament raises questions that are deeply troubling, and will require future attention. For the purposes of this report, however, the central issue concerns the veracity of the Privacy Commissioner's account of his involvement in the alteration of the letter, as it may relate to the continuing confidence of Members of Parliament in his performance of his duties

With respect to the testimony of individuals, members of the Committee are unanimous in their belief that the more credible version of events is that provided by the individuals who came forward, voluntarily, despite their perception of some personal risk and to no conceivable personal benefit, to inform it that the letter had been altered, and that Mr. Radwanski was directly responsible. Perhaps most significantly, this version of events is consistent with the physical evidence, which indicates that the letter was accessed and altered two days before Mr. Radwanski claims he recalled the existence of the letter, and requested the inclusion of its contents (except for the paragraph to be deleted) in the package destined for the Committee. Mr. Radwanski was unable or unwilling to explain this evidence, when he was advised of its existence on June 13, 2003, and given the opportunity to explain it during his appearance before the Committee on that date.

Mr. Radwanski has repeatedly stated that the deleted paragraph was an innocuous one, omitted only because it did not provide information relevant to the interests of the Committee, and that its omission does not reflect any attempt to deny the

Committee information. We find the omitted paragraph confusing, since it seems to both deny and affirm that the Privacy Commissioner should be accountable to the public and Parliament (like a minister), and we are not convinced that its omission was merely because of its perceived irrelevance. In any case, Mr. Radwanski's motive does not detract from the damage to the future credibility of the Privacy Commissioner inflicted by the fact that a document was deliberately falsified and submitted to the Committee, nor does it diminish our concerns about the apparent complicity of some OPC employees in the falsification. Having explored the matter with a great deal of care, we are unable to accept Mr. Radwanski's account of his personal involvement in these actions.

INCOMPLETE AND CONCEALED INFORMATION

Incompleteness

The March 21, 2003, letter that accompanied the initial documentation provided to the Committee indicated that "copies of his Expenses Claim Forms from April 1, 2001 to March 18, 2003" were being provided, in addition to the letter discussed immediately above. This responded to a specific request for information on expenses during this time period that Mr. Bryden had made at the March 18, 2003, meeting with the Privacy Commissioner.

On April 8, 2003, Mr. Paul Szabo formally moved Mr. Bryden's motion calling for expenses and related information for the full two-year 2001-2003 period and, for comparison purposes, the same information from the Information Commissioner (see Appendix 9). In the June 9, 2003 meeting with Mr. Radwanski, testimony revealed that the original package of expense claim forms had not been signed off by the OPC official responsible for finance, and Mr. Radwanski was asked to resubmit the package with a statement from this official attesting to its completeness. On June 11, a package of expense claim information was provided by the OPC consisting of the March 21 forms, and eight additional hospitality claims for the period covered in the March 21 package, but which had not been included in that package. They brought the total for hospitality and travel claims to $197,287.78.

The fact that the package of expense information provided on March 21 was represented as a complete answer to Mr. Bryden's original request for information covering this period, with no qualification alerting Committee members to the possibility of subsequent additions, remains troubling. At the time the package was sent, efforts to retrieve claims (or ensure that all claims had been retrieved) must have been continuing. Otherwise the additional claims provided to the Committee would not have been found. A statement advising the Committee that the original package of claims might not be complete should have been included in the letter that covered the original package.

Our concerns about the incompleteness of the expense information provided by the Privacy Commissioner, and the credibility of statements concerning it, have not diminished since June 11, 2003. The Committee has obtained a printout directly from the

Financial Management System of the OPC, that provides an itemized list of travel expenses during 2001-2002 and 2002-2003 for both Mr. Radwanski and his Senior Director General, Communications and Strategic Policy, who usually accompanied him on international travel. This document indicates that Mr. Radwanski's travel expenses for the two years were on the order of $285,000 (subject to various notes relating to minor items). Allowances must be made for a time period that is longer by several weeks than that applying to the information originally provided by the OPC, in response to the formal motion demanding complete data, but this difference does not explain the gap between the total on the printout and the total expenses the Privacy Commissioner directly reported to the Committee. It is clear that the expense information originally provided to the Committee was incomplete, and understated the true total by in excess of $90,000, or more than 30% of the amount originally reported.

Concealment

Our review of the hospitality expense claim forms provided by the OPC has raised the issue of deliberate concealment. An initial basis for this concern arose with the reception of the original hospitality claim forms from the Privacy Commissioner. It was evident that the names of individuals who had shared in the Commissioner's hospitality had been blacked out. In his recent appearance before the Committee, the Commissioner indicated that this had been done in order to protect the privacy of the individuals involved, and in so doing to avoid compromising his own effectiveness in meeting with people as required for his work.

Important mitigating factors, with respect to the black-outs, are that there was no attempt to conceal the fact that information on the forms had been made inaccessible. However, we have been advised by officials of the Office of the Information Commissioner that it is now settled law that the names of persons who receive hospitality (i.e. discretionary benefits of a financial nature) and the names of government employees as they relate to functions of the individual are not subject to protection. So it appears that their concealment reflects a personal conviction of Mr. Radwanski, rather than a legal obligation.

The Committee has obtained copies of the original expense claim forms (without blacked out names) and notes the frequency with which Mr. Radwanski provided hospitality to his Senior Director General, Communications and Strategic Policy (and with which she provided hospitality to him). Even if his views about the need for private meetings as a function of his responsibilities were accepted, we do not see why they would apply to meetings with a senior official of his own office, with whom the existence of a working relationship can be taken for granted. In the view of Committee members, the blacking out of all names on these forms suggests a tendency towards concealment which is unacceptable, when the relationship of an Officer of Parliament to a parliamentary committee should involve an open and complete provision of information.

Our concerns about the completeness and accuracy of expense account information coming from the Privacy Commissioner have deepened considerably as a result of testimony provided by employees of the OPC during our June 12, 2003 hearings. We were told that expense claims underwent a process of apparent vetting before being included in the information packages provided to the Committee, and that information on four claim forms had been concealed with white-out material. The Committee has obtained copies of the originals of a number of these claim forms, and the physical evidence confirms that information on the forms has been concealed. The concealment of the information, we were told, was done in response to Mr. Radwanski's direct instructions.

While the significance of the white-outs, from a financial and administrative standpoint, needs to await examination by the Auditor General, their significance from a reporting to Parliament standpoint is self-evident. The practice of whiting out information on materials going to Parliament without indicating that the information has been whited out is completely unacceptable. When there is a valid reason to keep information private, the established practice is to indicate that material has been excluded and cite the reason for doing so.

MATTERS REQUIRING ATTENTION BY THE AUDITOR GENERAL AND THE PUBLIC SERVICE COMMISSION

The purpose of this section is not to prejudge technical issues that require the specific expertise of the Auditor General and the Public Service Commission. Rather, it is to enumerate the key issues that emerge from testimony provided to us by witnesses, and which we believe require further attention. Following the release of our June 13, 2003 report, letters requesting this attention were sent to Mrs. Sheila Fraser, Auditor General and Mr. Scott Serson, President of the Public Service Commission (see Appendix 10 for copies of these letters, and the Auditor General's response indicating her agreement to undertake an audit, and report to Parliament in the fall).

Auditor General Issues

The substantial agenda of international travel undertaken by Mr. Radwanski and his Senior Director General, Communications and Strategic Policy, since April 1, 2001, is documented in the OPC travel claim printout. This printout also indicates the costs to the taxpayer; some $285,000 for Mr. Radwanski and $208,000 for his colleague. While decisions about travel are essentially within the discretionary authority of an organizational head, we think the Auditor General needs to look closely at whether or not the taxpayer has received good value as a result of Mr. Radwanski's exercise of this authority. Several of our witnesses alluded to brief appearances, short speeches and no efforts at networking at some of the international events attended. There was also a claim that the Privacy Commissioner has made diligent efforts to obtain invitations to international events in order to have a rationale for attendance, and that a consultant was

at one time specifically engaged for this purpose. These claims, and the value for money obtained for Canadians as a result of Mr. Radwanski's journeys can only be established through an audit that includes these activities.

Similarly, with respect to Mr. Radwanski's hospitality expenses, an audit appears to be warranted. We await the findings of the Auditor General, on whether the practice of extensive shared lunches and alternating hospitality expense claims in which Mr. Radwanski and his Senior Director General, Communications and Strategic Policy, appear to have engaged is acceptable. We also look forward to an opinion on whether bills in the hundreds of dollars for lunches are acceptable, from a value-for-money point of view, and using as a reference point the modest hospitality limits established by Treasury Board for public servants (in the range of $22 per person, average cost of lunches).[2]

An audit of the financial and administrative practices of the OPC might also devote attention to a range of additional issues suggested to us by witnesses, or arising from physical evidence that we have inspected. Among these are the Privacy Commissioner's approving his own expense claims; an instance in which the Privacy Commissioner and his Senior Director General, Communications and Strategic Policy, appear to have each submitted hospitality expense claims for the same expenditure; suggestions that a questionable $15,000 travel advance was not repaid until the end of the fiscal year, to avoid requirements that it be included in the Public Accounts, and was then reissued at the beginning of the next fiscal year; and practices such as contracting with individuals having personal ties to Mr. Radwanski and the initiation of a large end-of-fiscal-year advertising contract, alleged to have been for the purpose of disposing of a budgetary surplus. There was also concerns that the Privacy Commissioner may have claimed to be on "travel status" in both Ottawa and Toronto.

Public Service Commission Issues

In our June 13, 2003 report, we expressed special concern about the situation that employees of the Office of the Privacy Commissioner may find themselves in, as a result of the developments that have led to this report. The resignation of Mr. Radwanski as Privacy Commissioner and the announcement of the appointment of an acting commissioner substantially reduce our immediate concerns about the possibility that employees who have participated in our hearings may find themselves subject to interference or negative consequences as a result. However, we continue to believe that the investigation requested in our letter to Mr. Serson is warranted.

Our request that the Public Service Commission use its full authority to protect the interests of employees of the Office of the Privacy Commissioner was based on testimony received by the Committee indicating the immediate need for such protection. As noted earlier in this report, Mr. Radwanski made remarks at an executive meeting during the week of June 8, 2003 that might reasonably be interpreted by employees as a threat. The

---

[2] See Treasury Board of Canada, Secretariat, *Hospitality Policy*, s.3 and related.

plausibility of this interpretation was supported by information we received from several employees, indicating longstanding patterns of authoritarian behaviour on the part of the Privacy Commissioner that employees have experienced as bullying and intimidation. What remains needed is assurance that employees were not subjected to pressure or intimidation in recent days, and that the behaviour of those closely associated with Mr. Radwanski has been, and continues to be, appropriate.

The Committee also urges the Public Service Commission to include within the scope of the human resources audit we have requested, attention to specific allegations made by our witnesses. The Committee has heard allegations relating to the manipulation of hiring, promotion and contracting processes in order to benefit individuals personally connected to Mr. Radwanski; the reclassification of certain positions in order to provide salary increases and other benefits to favoured incumbents; and the overruling or bypassing of immediately responsible officials in order to provide contracts to individuals known to the Privacy Commissioner. These claims are all potentially serious, and need to be investigated.

In addition to examining specific human resources practices, we also expect the Public Service Commission to take account of the importance of corporate culture in the course of its audit, and explore broader impacts of any inappropriate practices that are identified. Practices of the kind that have been alleged have a detrimental impact on the effectiveness of organizations, and individual employees. We remain troubled by the possibility that the issues of honesty upon which this report has focussed may go beyond the conduct of the Privacy Commissioner himself. They also appear to point to the existence of a group of employees who may, in some cases, have been too dispirited to challenge effectively the conduct of the Privacy Commissioner, even when it was their duty to do so. If the Public Service Commission was to raise a possibility of conflict of interest in the EX positions, we would specifically ask the Auditor General to examine these cases.

THE DECISION RELATING TO CONFIDENCE

This report reaffirms the unanimous conclusion of the June 13, 2003 report tabled by this committee, namely that members of the Committee have lost confidence in the Privacy Commissioner. We believe the Commissioner has deliberately misled the Committee on several recent occasions, and we have therefore ceased to be confident in the completeness and accuracy of information communicated by the Privacy Commissioner to Parliament, and the Committee.

In considering this conclusion, it is important to assess not only the evidence provided in this report but also the nature of the judgment that is involved in confidence. The judgment relating to confidence may focus on operational performance or perceptions of capacity, accountability practices, or personal suitability, to name only a few of the most obvious factors. As such, the judgment relating to confidence can best be understood as similar to the comprehensive judgment that a corporate board of directors

is entitled to make with respect to the hiring and firing of senior executives. And senior executives, in both the private and public sectors, recognize that just as they owe their positions to a favourable judgment of confidence, they may be obliged as honourable people to renounce their positions should they cease to inspire the confidence of those who are responsible for their continuation.

As this report makes clear, the central issue that has led the Committee to lose confidence in the Commissioner relates to information he has provided to the Committee that we believe has been deliberately misleading. However, our account of our deliberations would be incomplete if we did not add that the testimony we have received during the past several weeks has also left us, in addition, with growing concerns about the financial and administrative practices of the Commissioner, and his Office. That is why we have referred the matters detailed in a preceding section of this report to the Auditor General and Public Service Commission respectively.

More broadly, testimony received from several employees relating to a personal style that appears to rely heavily on intimidation and bullying has deepened these concerns. Also, in view of the critical importance attached to the independence of the Commissioner from the Government, by both ourselves and the Commissioner in testimony provided to the Committee, we were concerned to learn of an arrangement negotiated with the Privy Council Office, involving a housing allowance of some $1,600 per month ($1,200 net of taxes) over and above the Commissioner's salary. We raise for consideration the question whether such an allowance, renewable periodically at the discretion of the Government, is compatible with the Commissioner's central role as an independent protector of privacy rights.

In short, as a consequence of the evidence accumulated by the Committee, we came to lack confidence in the Privacy Commissioner and his capacity to perform his duties to Parliament and the people of Canada.

CONCLUSIONS AND RECOMMENDATIONS

The June 23, 2003, resignation of Mr. Radwanski as Privacy Commissioner changes the focus of the recommendations provided in this report. We have decided, however, to include the major recommendation that we would have made, had Mr. Radwanski not resigned. This recommendation and its supporting rationale is an element in our accountability for developments in which the Committee has played an important role. It should also be part of the historical record, since the action taken by the Committee concerning an Officer of Parliament is without precedent.

Having reflected upon the information set out in this report, members of the Committee unanimously agreed to the conclusion stated in our June 13, 2003 Fourth Report. We believed that the Privacy Commissioner deliberately misled the Committee on several recent occasions. As a result, we had lost confidence in the Privacy

Commissioner, in particular because we were unable to believe, unconditionally, that information he may have provided to Parliament, had he continued in his position, would have been accurate, complete and intact, with no exceptions.

We therefore would have recommended:

That the House of Commons adopt a motion for an Address to her Excellency requesting the removal of Mr. Radwanski from the position of Privacy Commissioner, and that a message be sent to the Senate of Canada informing Senators of the decision of the House and requesting that the Senate unite with the House in that Address.

Recommendations

While, the investigation that has led to this report has focussed on the conduct of Mr. Radwanski as Privacy Commissioner, it also raises broader issues.

First, we believe that a full response to the concerns raised in this report requires attention to the possibility that existing institutional arrangements may have contributed to the problem, or impeded its early discovery and resolution. The appointment processes that currently apply to privacy commissioners and other Officers of Parliament may be deficient. The imbalance, in practice, between the respective roles of the Governor in Council and Parliament in such appointments warrants examination. The apparent lack of due diligence concerning Mr. Radwanski's relationship with the Canada Customs and Revenue Agency, suggested by recent reports in the media, may point to issues that require follow-up attention. The appointment process can only be considered adequately in the context of a comprehensive review of the structure and functions of Officer of Parliament positions, including the accountability regime that governs their relationships with both the Government and Parliament. This Committee therefore recommends:

1. **That the House instruct a standing committee, or a special committee, to study and report back on the role and functions of Officers of Parliament, including but not limited to:**

   - **the process by which Officers of Parliament are appointed;**
   - **the independence and authorities required by Officers of Parliament and related practical proposals;**
   - **applicable salary and benefits, and how these should be determined;**
   - **the annual estimates process in respect of the Offices of Officers of Parliament, and other elements in their accountability to Parliament; and**

- **appropriate provisions for their removal.**

Recent revelations about the special housing and travel allowances approved annually by the Privy Council Office for Mr. Radwanski have been considered by the Committee. In the opinion of members of the Committee, this practice was unacceptable. It should be noted that no other Officer of Parliament receives such additional benefits, and the Committee recommends that:

2. **Until the study proposed in recommendation number 1 is completed and its recommendations implemented, no personal financial arrangements should be entered into between any Officer of Parliament and any government department or agency.**

Next Steps for the Committee

In addition to the recommendations set out above, the findings of the Committee in this matter have left us with three other matters. These are:

- Regarding the appointment of a permanent successor to Mr. Radwanski: we intend to scrutinize any prospective candidate prior to any vote by Parliament on the matter.

- Regarding whistleblowers: The Committee was informed that several OPC staff members raised concerns internally, with no result. The Committee intends to undertake a review of the effectiveness of existing protections for whistleblowers within the federal public service, as well as a comprehensive assessment of options. The Committee will pursue this matter in the fall, and report back to the House with recommendations.

- Regarding possible contempts of Parliament: the Committee remains extremely concerned about the possibility that Mr. Radwanski and certain employees in the OPC are in contempt of Parliament as a result of their provision of deliberately misleading testimony during our hearings. This is an extremely serious matter, and will be pursued by the Committee in the fall, in a study that will include a review of the adequacy of processes relating to testimony before parliamentary committees and of all restrictions and obligations applying to public servants in relation to Parliament.

The Standing Committee on Government Operations and Estimates will address these matters, in order to ensure that existing arrangements and practices do not leave the door open to future incidents of the kind that has necessitated this report.

APPENDICES

APPENDIX 1

STANDING COMMITTEE ON GOVERNMENT OPERATIONS AND ESTIMATES

HOUSE OF COMMONS
CHAMBRE DES COMMUNES
OTTAWA, CANADA
K1A 0A6

COMITÉ PERMANENT DES OPÉRATIONS GOUVERNEMENTALES ET DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

The Standing Committee on Government Operations and Estimates has the honour to present its

FOURTH REPORT

This report provides the House with a statement of the central findings of the Standing Committee on Government Operations and Estimates relating to matters that have arisen concerning the Privacy Commissioner.

Officials of the offices of both the Privacy Commissioner and the Information Commissioner, having acknowledged that they were testifying under oath and had a duty to speak the truth, have given the Committee information during a series of *in camera* hearings that has compelled Members to conclude, unanimously, that the Privacy Commissioner has deliberately misled the Committee on several recent occasions.

Committee Members believe the Commissioner has misled the Committee with respect to: (a) the circumstances under which the Office provided a copy of a letter from which one of the original paragraphs had been deleted; (b) a set of expense reports whose incompleteness was not acknowledged in the cover letter; (c) travel expense forms on which there had been an attempt to conceal, by the application of white-out material, certain information.; and (d) the reasons for his failure to appear in person at a hearing on the Commission's main estimates . When these concerns were brought to the attention of the Commissioner or Office officials, some additional documents were provided but the Commissioner has continued to mislead the Committee with respect to these matters in subsequent letters and testimony before the Committee.

Absolute honesty, in reporting to Parliament and its committees, is a central requirement for all officers of Parliament. Unconditional confidence in that honesty, on the part of parliamentarians, is essential if Parliament is to support its officers in their important duties.

Having deliberated upon the findings set out above, Members of the Committee are in unanimous agreement that they have lost confidence in the Commissioner. We are no longer able to believe that information provided by the Privacy Commissioner about his activities can be assumed to be accurate and complete.

Furthermore, evidence provided to the Committee raises concerns about financial practices in the Office of the Privacy Commissioner, and the Committee has requested by letter that the Auditor General conduct a comprehensive audit of financial practices at the Commission.

The Committee wishes to commend the public servants who came forward with information despite, in some cases, their belief that they had been directly or indirectly threatened for undertaking to do so. The Committee has requested by letter that the Public Service Commission investigate hiring and promotion practices at the Privacy Commission, and use its authority to ensure that staff are not subject to interference or other negative consequences as a result of their appearances before this Committee.

This interim Report has been prepared to provide central findings to the House at the earliest possible instant, because of the gravity of the issues involved. It will be followed by a more detailed final report elaborating on the evidence that has led the Committee to the conclusions stated above.

A copy of the relevant Minutes of Proceedings (meetings no 48, 52 and 53) are tabled.

Respectfully submitted,

HOUSE OF COMMONS
CHAMBRE DES COMMUNES

CANADA

STANDING ORDERS

OF THE HOUSE OF COMMONS

(Consolidated version as of March 17, 2003)

R GLEMENT

DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

(Version codifi e au 17 mars 2003)

(*c*) Government Operations and Estimates shall include, among other matters:	c) celui du Comité des opérations gouvernementales et des prévisions budgétaires comprend notamment :	Opérations gouvernementales et prévisions budgétaires.
	(i) the review of and report on the effectiveness, management and operation, together with operational and expenditure plans of the central departments and agencies;	(i) l'étude de l'efficacité, de l'administration et du fonctionnement des ministères et agences gouvernementales centraux ainsi que de leurs plans opérationnels et de dépenses, et la présentation de rapports à ce sujet;

(ii) the review of and report on the effectiveness, management and operation, together with operational and expenditure plans relating to the use of new and emerging information and communications technologies by the government;

(ii) l'étude de l'efficacité, de l'administration et des activités afférentes à l'utilisation par le gouvernement des technologies naissantes en matière d'information et de communications ainsi que des plans opérationnels et de dépenses s'y rapportant, et la présentation de rapports à ce sujet;

(iii) the review of and report on the effectiveness, management and operation of specific operational and expenditure items across all departments and agencies;

(iii) l'étude de l'efficacité, de l'administration et des activités afférentes à certains postes opérationnels et de dépense dans tous les ministères et agences et la présentation de rapports à ce sujet;

(iv) the review of and report on the Estimates of programs delivered by more than one department or agency;

(iv) l'étude des budgets des programmes dont la prestation est assurée par plus d'un ministère ou agence et la présentation de rapports à ce sujet;

(v) with regard to items under consideration as a result of Standing Orders 108(3)(g)(i), (ii) or (iii), in coordination with any affected standing committee and in accordance with Standing Order 79, the committee shall be empowered to amend Votes that have been referred to other standing committees;

(v) en ce qui concerne les postes budgétaires étudiés en vertu des sous-alinéas 108(3)g)(i),(ii) ou (iii), en coordination avec le(s) comité(s) qui en est (sont) chargé(s) et conformément à l'article 79 du *Règlement*, le Comité est habilité à modifier les crédits budgétaires renvoyés à d'autres comités permanents;

(vi) the review of and report on reports of the Privacy Commissioner, the Information Commissioner, the Public Service Commission and the Ethics Counsellor with respect to his or her responsibilities under the Lobbyists Registration Act, which shall be severally deemed permanently referred to the Committee immediately after they are laid upon the Table;

(vi) l'étude des rapports du Commissaire à la protection de la vie privée, du Commissaire à l'information, de la Commission de la fonction publique et du Conseiller en éthique sur les responsabilités qui lui incombent aux termes de la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes, rapports tous réputés être renvoyés en permanence au Comité dès leur dépôt sur le Bureau de la Chambre, et la présentation de rapports à ce sujet;

(vii) the review of and report on the process for considering the estimates and supply, including the format and content of all estimates documents;

(vii) l'étude du processus d'examen des prévisions budgétaires et des crédits, y compris la forme et la teneur de tous les documents budgétaires, et la présentation de rapports à ce sujet;

(viii) the review of and report on the effectiveness, management and operation, together with operational and expenditure plans arising from supplementary estimates;

(viii) l'étude de l'efficacité, de l'administration et des activités, ainsi que des plans opérationnels et de dépenses, se rapportant au budget supplémentaire des dépenses et la présentation de rapports à ce sujet;

(ix) the review of and report on the effectiveness, management and operation, together with operational and expenditure plans of Crown Corporations and agencies that have not been specifically referred to another standing committee; and

(ix) l'étude de l'efficacité, de l'administration et du fonctionnement, ainsi que des plans opérationnels et de dépenses, des sociétés d'État et agences gouvernementales dont l'examen n'a pas été spécifiquement renvoyé à un autre comité permanent et la présentation de rapports à ce sujet;

(x) in cooperation with other committees, the review of and report on the effectiveness, management and operation, together with operational and expenditure plans of statutory programs, tax expenditures, loan guarantees, contingency funds and private foundations that derive the majority of their funding from the Government of Canada.

(x) de concert avec d'autres comités, l'étude de l'efficacité, de l'administration et des activités relatives aux programmes législatifs, aux dépenses fiscales, aux garanties d'emprunt, aux fonds de prévoyance et aux fondations privées dont la majeure partie du financement provient du gouvernement du Canada, ainsi que des plans opérationnels et de dépenses s'y rapportant, et la présentation de rapports à ce sujet.

and any other matter which the House shall, from time to time, refer to the Standing Committee.

et ils comprennent aussi toute autre question que la Chambre renvoie de temps à autre au Comité permanent.

APPENDIX 3

House of Commons / Chambre des communes

Committees and Parliamentary Associations Directorate

2nd Session - 37th Parliament

ORDER OF REFERENCE

Extract from the Journals of the House of Commons of Wednesday, February 26, 2003

Pursuant to Standing Order 81(5), the Supplementary Estimates (B) for the fiscal year ending March 31, 2003, were deemed referred to the several standing committees of the House as follows:

(1) to the Standing Committee on Aboriginal Affairs, Northern Development and Natural Resources

Indian Affairs and Northern Development, Votes 1b, 5b, 6b, 7b, 15b, 35b and 40b

Natural Resources, 5b and 10b

(2) to the Standing Committee on Agriculture and Agri-Food

Agriculture and Agri-Food, Votes 1b, 10b, 30b and 40b

(3) to the Standing Committee on Canadian Heritage

Canadian Heritage, Votes 1b, 15b, 20b, 30b, 35b, 40b, 50b, 55b, 70b, 85b, 100b, 110b and 115b

(4) to the Standing Committee on Citizenship and Immigration

Citizenship and Immigration, Votes 2b, 5b and 10b

(5) to the Standing Committee on Environment and Sustainable Development

Environment, Vote 10b

Direction des comités et des associations parlementaires

2e Session - 37e législature

ORDRE DE RENVOI

Extrait des Journaux de la Chambre des communes du mercredi le 26 février 2003

Conformément à l'article 81(5) du Règlement, le Budget supplémentaire des dépenses (B) pour l'exercice se terminant le 31 mars 2003 est réputé renvoyé aux différents comités permanents de la Chambre, comme suit :

(1) au Comité permanent des affaires autochtones, du développement du Grand Nord et des ressources naturelles

Affaires indiennes et du Nord canadien, crédits 1b, 5b, 6b, 7b, 15b, 35b et 40b

Ressources naturelles, crédits 5b et 10b

(2) au Comité permanent de l'agriculture et de l'agroalimentaire

Agriculture et Agroalimentaire, crédits 1b, 10b, 30b et 40b

(3) au Comité permanent du patrimoine canadien

Patrimoine canadien, crédits 1b, 15b, 20b, 30b, 35b, 40b, 50b, 55b, 70b, 85b, 100b, 110b et 115b

(4) au Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration

Citoyenneté et Immigration, crédits 2b, 5b et 10b

(5) au Comité permanent de l'environnement et du développement durable

Environnement, crédit 10b

ATTEST

ATTESTÉ

Le Greffier de la Chambre des communes
WILLIAM C. CORBETT
Clerk of the House

(6) to the Standing Committee on Finance

Canada Customs and Revenue Agency, Vote 1b

Finance, Votes 5b, 16b and 25b

(7) to the Standing Committee on Fisheries and Oceans

Fisheries and Oceans, Votes 1b and 10b

(8) to the Standing Committee on Foreign Affairs and International Trade

Foreign Affairs, Votes 1b, 10b, 20b, 25b and L30b

(9) to the Standing Committee on Health

Health, Votes 1b, 5b, 15b and 20b

(10) to the Standing Committee on Human Resources Development and the Status of Persons with Disabilities

Human Resources Development, Votes 1b, 5b and 20b

(11) to the Standing Committee on Industry, Science and Technology

Industry, Votes 1b, 2b, 20b, 75b, 80b, 85b, 97b, 100b, 105b and 115b

(12) to the Standing Committee on Justice and Human Rights

Justice, Votes 1b, 5b, 10b, 20b, 25b, 35b and 50b

Solicitor General, Votes 1b, 15b, 20b, 25b and 35b

(13) to the Standing Committee on National Defence and Veterans Affairs

National Defence, Votes 1b and 10b

Veterans Affairs, Votes 1b and 10b

(14) to the Standing Committee on Procedure and House Affairs

Parliament, Vote 5b

(6) au Comité permanent des finances

Agence des douanes et du revenu du Canada, crédit 1b

Finances, crédits 5b, 16b et 25b

(7) au Comité permanent des pêches et des océans

Pêches et Océans, crédits 1b et 10b

(8) au Comité permanent des affaires étrangères et du commerce international

Affaires étrangères, crédits 1b, 10b, 20b, 25b et L30b

(9) au Comité permanent de la santé

Santé, crédits 1b, 5b, 15b et 20b

(10) au Comité permanent du développement des ressources humaines et de la condition des personnes handicapées

Développement des ressources humaines, crédits 1b, 5b et 20b

(11) au Comité permanent de l'industrie, des sciences et de la technologie

Industrie, crédits 1b, 2b, 20b, 75b, 80b, 85b, 97b, 100b, 105b et 115b

(12) au Comité permanent de la justice et des droits de la personne

Justice, crédits 1b, 5b, 10b, 20b, 25b, 35b et 50b

Solliciteur général, crédits 1b, 15b, 20b, 25b et 35b

(13) au Comité permanent de la défense nationale et des anciens combattants

Défense nationale, crédits 1b et 10b

Anciens combattants, crédits 1b et 10b

(14) au Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre

Parlement, crédit 5b

ATTEST

ATTESTÉ

Le Greffier de la Chambre des communes
WILLIAM C. CORBETT
Clerk of the House

(15) to the Standing Committee on Public Accounts

Finance, Vote 20b

(16) to the Standing Committee on Transport

Transport, Votes 1b and 20b

(17) to the Standing Committee on Government Operations and Estimates

Justice, Votes 40b and 45b

Parliament, Vote 1b

Privy Council, Votes 1b, 20b, 25b, 40b and 65b

Public Works and Government Services, Votes 1b, 5b and 20b

Treasury Board, Votes 2b and 15b

(18) to the Standing Joint Committee on Library of Parliament

Parliament, Vote 10b

(15) au Comité permanent des comptes publics

Finances, crédit 20b

(16) au Comité permanent des transports

Transports, crédits 1b et 20b

(17) au Comité permanent des opérations gouvernementales et des dépenses

Justice, crédits 40b et 45b

Parlement, crédit 1b

Conseil privé, crédits 1b, 20b, 25b, 40b et 65b

Travaux publics et Services gouvernementaux, crédits 1b, 5b et 20b

Conseil du Trésor, crédits 2b et 15b

18) au Comité mixte permanent de la Bibliothèque du Parlement

Parlement, crédit 10b

ATTEST *ATTESTÉ*

Le Greffier de la Chambre des communes
WILLIAM C. CORBETT
Clerk of the House

House of Commons
Chambre des communes

Committees and Parliamentary Associations Directorate

2nd Session - 37th Parliament

ORDER OF REFERENCE

Extract from the Journals of the House of Commons of Wednesday, February 26, 2003

Pursuant to Standing Order 81(5), the Main Estimates for the fiscal year ending March 31, 2004, were deemed referred to the several standing committees of the House as follows:

(1) to the Standing Committee on Aboriginal Affairs, Northern Development and Natural Resources

Indian Affairs and Northern Development, Votes 1, 5, 10, 15, L20, L25, 30, 35, 40 and 45

Natural Resources, Votes 1, 5, 10, 15, 20, 25 and 30

Public Works and Government Services, Vote 25

(2) to the Standing Committee on Agriculture and Agri-Food

Agriculture and Agri-Food, Votes 1, 5, 10, 15, 20, 25, 30, 35 and 40

(3) to the Standing Committee on Canadian Heritage

Canadian Heritage, Votes 1, 5, L10, 15, 20, 25, 30, 35, 40, 45, 50, 55, 60, 65, 70, 75, 80, 85, 90, 95, 100, 105, 115, 120 and 125

(4) to the Standing Committee on Citizenship and Immigration

Citizenship and Immigration, Votes 1, 5 and 10

(5) to the Standing Committee on Environment and Sustainable Development

Privy Council Office, Vote 30

Environment, Votes 1, 5, 10 and 15

(6) to the Standing Committee on Finance

ATTEST

Direction des comités et des associations parlementaires

2e Session - 37e législature

ORDRE DE RENVOI

Extrait des Journaux de la Chambre des communes du mercredi le 26 février 2003

Conformément à l'article 81(5) du Règlement, le Budget principal des dépenses pour l'exercice se terminant le 31 mars 2004 est réputé renvoyé aux différents comités permanents de la Chambre, comme suit :

(1) au Comité permanent des affaires autochtones, du développement du Grand Nord et des ressources naturelles

Affaires indiennes et du Nord canadien, crédits 1, 5, 10, 15, L20, L25, 30, 35, 40 et 45

Ressources naturelles, crédits 1, 5, 10, 15, 20, 25 et 30

Travaux publics et Services gouvernementaux, crédit 25

(2) au Comité permanent de l'agriculture et de l'agroalimentaire

Agriculture et Agroalimentaire, crédits 1, 5, 10, 15, 20, 25, 30, 35 et 40

(3) au Comité permanent du patrimoine canadien

Patrimoine canadien, crédits 1, 5, L10, 15, 20, 25, 30, 35, 40, 45, 50, 55, 60, 65, 70, 75, 80, 85, 90, 95, 100, 105, 115, 120 et 125

(4) au Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration

Citoyenneté et Immigration, crédits 1, 5 et 10

(5) au Comité permanent de l'environnement et du développement durable

Conseil privé, crédit 30

Environnement, crédits 1, 5, 10 et 15

(6) au Comité permanent des finances

ATTESTÉ

Le Greffier de la Chambre des communes
WILLIAM C. CORBETT
Clerk of the House

Canada Customs and Revenue Agency, Votes 1, 5 and 10

Agence des douanes et du revenu du Canada, crédits 1, 5 et 10

Finance, Votes 1, 5, L10, 15, 25, 30 and 35

Finances, crédits 1, 5, L10, 15, 25, 30 et 35

(7) to the Standing Committee on Fisheries and Oceans

(7) au Comité permanent des pêches et des océans

Fisheries and Oceans, Votes 1, 5 and 10

Pêches et Océans, crédits 1, 5 et 10

(8) to the Standing Committee on Foreign Affairs and International Trade

(8) au Comité permanent des affaires étrangères et du commerce international

Foreign Affairs, Votes 1, 5, 10, 15, 20, 25, L30, L35, 40, 45, 50 and 55

Affaires étrangères, crédits 1, 5, 10, 15, 20, 25, L30, L35, 40, 45, 50 et 55

(9) to the Standing Committee on Health

(9) au Comité permanent de la santé

Health, Votes 1, 5, 10, 15, 20 and 25

Santé, crédits 1, 5, 10, 15, 20 et 25

(10) to the Standing Committee on Human Resources Development and the Status of Persons with Disabilities

(10) au Comité permanent du développement des ressources humaines et de la condition des personnes handicapées

Human Resources Development, Votes 1, 5, 10, 15 and 20

Développement des ressources humaines, crédits 1, 5, 10, 15 et 20

(11) to the Standing Committee on Industry, Science and Technology

(11) au Comité permanent de l'industrie, des sciences et de la technologie

Industry, Votes 1, 5, L10, L15, 20, 25, 30, 35, 40, 45, 50, 55, 60, 65, 70, 75, 80, 85, 90, 95, 100, 105, 110, 115, 120, 125, 130 and 135

Industrie, crédits 1, 5, L10, L15, 20, 25, 30, 35, 40, 45, 50, 55, 60, 65, 70, 75, 80, 85, 90, 95, 100, 105, 110, 115, 120, 125, 130 et 135

(12) to the Standing Committee on Justice and Human Rights

(12) au Comité permanent de la justice et des droits de la personne

Privy Council, Vote 40

Conseil privé, crédit 40

Solicitor General, Votes 1, 5, 10, 15, 20, 25, 30, 35, 40, 45, 50 and 55

Solliciteur général, crédits 1, 5, 10, 15, 20, 25, 30, 35, 40, 45, 50 et 55

Justice, Votes 1, 5, 10, 15, 20, 25, 30, 35, 50 and 55

Justice, crédits 1, 5, 10, 15, 20, 25, 30, 35, 50 et 55

(13) to the Standing Committee on National Defence and Veterans Affairs

(13) au Comité permanent de la défense nationale et des anciens combattants

National Defence, Votes 1, 5, 10, 15 et 20

Défense nationale, crédits 1, 5, 10, 15 et 20

Veterans Affairs, Votes 1, 5 et 10

Anciens combattants, crédits 1, 5 et 10

ATTEST

ATTESTÉ

Le Greffier de la Chambre des communes
WILLIAM C. CORBETT
Clerk of the House

(14) to the Standing Committee on Official Languages

Privy Council, Vote 25

(15) to the Standing Committee on Procedure and House Affairs

Privy Council, Vote 20

Parliament, Vote 5

(16) to the Standing Committee on Public Accounts

Finance, Vote 20

(17) to the Standing Committee on Transport

Transport, Votes 1, 5, 10, 15, 20, 25, 30, 35, 40, 45, 50, 55 and 60

(18) to the Standing Committee on Government Operations and Estimates

Treasury Board, Votes 1, 2, 5, 10 and 20

Privy Council, Votes 1, 5, 10, 15 and 35

Governor General, Vote 1

Justice, Votes 40 and 45

Parliament, Vote 1

Canadian Heritage, Vote 110

Public Works and Government Services, Votes 1, 5, 10, 15 and 20

(19) to the Standing Joint Committee on the Library of Parliament

Parliament, Vote 10

Au Comité permanent des langues officielles

Conseil privé, crédit 25

(15) au Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre

Conseil privé, crédit 20

Parlement, crédit 5

(16) au Comité permanent des comptes publics

Finances, crédit 20

(17) au Comité permanent des transports

Transports, crédits 1, 5, 10, 15, 20, 25, 30, 35, 40, 45, 50, 55 et 60

(18) au Comité permanent des opérations gouvernementales et des prévisions budgétaires

Conseil du Trésor, crédits 1, 2, 5, 10 et 20

Conseil privé, crédits 1, 5, 10, 15 et 35

Gouverneur général, crédit 1

Justice, crédits 40 et 45

Parlement, crédit 1

Patrimoine canadien, crédit 110

Travaux publics et Services gouvernementaux, crédits 1, 5, 10, 15 et 20

(19) au Comité mixte permanent de la Bibliothèque du Parlement

Parlement, crédit 10

ATTEST

ATTESTÉ

Le Greffier de la Chambre des communes
WILLIAM C. CORBETT
Clerk of the House

APPENDIX 4

Office of the Privacy Commissioner of Canada

112 Kent Street
Ottawa, Ontario
K1A 1H3
Tel.: (613) 995-8210
Fax: (613) 947-6850
1-800-282-1376
www.privcom.gc.ca

Commissariat à la protection de la vie privée du Canada

112, rue Kent
Ottawa (Ontario)
K1A 1H3
Tél.: (613) 995-8210
Téléc.: (613) 947-6850
1-800-282-1376
www.privcom.gc.ca

MAR 2 1 2003

Ms Miriam Burke
Clerk
Standing Committee on
Government Operations & Estimates
House of Commons
180 Wellington St.
Ottawa, ON K1A 0A6

Dear Ms Burke:

The Privacy Commissioner, Mr. Radwanski, is currently away from the Office on business and has instructed me to provide you with the following documents, which were requested at his recent appearance at the Standing Committee on Government Operations and Estimates of March 18, 2003:

1) Copy of a letter of August 2, 2002 (Rosenberg-Radwanski) concerning the report of the Access to Information Review Task Force,

2) Copies of his Expenses Claim Forms from April 1, 2001 to March 18, 2003,

3) Copy of the formal Organizational Chart and descriptive breakdown of the Office as of March 18, 2003.

Please note that we are currently photocopying all Job Descriptions and once done we will forward them to you.

Yours Sincerely,

Julien Delisle
Executive Director

Privacy Commissioner of Canada

112 Kent Street
Ottawa, Ontario
K1A 1H3
Tel.: (613) 995-8210
Fax: (613) 947-6850
1-800-282-1376
www.privcom.gc.ca

Commissaire à la protection de la vie privée du Canada

112, rue Kent
Ottawa (Ontario)
K1A 1H3
Tél.: (613) 995-8210
Téléc.: (613) 947-6850
1-800-282-1376
www.privcom.gc.ca

AUG - 2 2002

Mr. Morris A. Rosenberg
Deputy Minister of Justice
and Deputy Attorney General Of Canada
East Memorial Building
4th Floor, Room 4121
284 Wellington Street
Ottawa, Ontario
K1A 0H8

Dear Mr. Rosenberg:

I am writing concerning the Report of the Access to Information Review Task Force. The Report recommends that the *Access to Information Act* apply to the Office of the Privacy Commissioner as well as the Offices of the Auditor General, the Commissioner of Official Languages and the Information Commissioner.

I cannot speak for my fellow Officers of Parliament. Indeed, our respective roles and responsibilities differ so greatly that the situation of each Officer deserves consideration individually and on its own merits. But I am very concerned about the implications of making the Office of the Privacy Commissioner subject to the *Access to Information Act*.

I would have to object most strongly to such a course of action, as I believe that it would seriously undermine the independence and effectiveness of this Office without meeting any demonstrated need or bringing any readily apparent benefits.

The Task Force does not explain how it arrived at this recommendation, so I cannot directly respond to the Task Force's rationale. The Report simply notes that many institutions delivering government services are not subject to the Act and that there is "apparently no logical, consistent rationale as to why some institutions are listed in Schedule I, and others are not."

...12

There are a number of very important reasons why making this Office subject to the *Access to Information Act* would, in my view, be a grave mistake.

I am aware, of course, that the Task Force Report recommends that "the Act exclude records relating to the exercise of a parliamentary officer's audit or investigation functions or other government institution's records under the custody of a parliamentary officer strictly for the purposes of an audit or investigation." But this recommendation does not satisfactorily address my concerns, both because much of the sensitive work of my Office does not involve either audits or investigations, and because the audit and investigation functions could indirectly be adversely affected.

The Office of the Privacy Commissioner was specifically created to act as a watchdog with respect to privacy matters. This requires independence. The Office differs from other government institutions in that, on occasion, it directly challenges government initiatives. My positions on Bill C-55, and on the RCMP's use of a video surveillance camera in Kelowna, are cases in point.

Preparing and carrying out such challenges can involve seeking the advice of external experts or conducting surveys or focus groups that are explicitly intended to question a government initiative. A typical government department does not collect or hold information that is designed to question or challenge a government initiative. Making the Office of the Privacy Commissioner subject to the *Access to Information Act* could easily result in situations in which a government department or agency would have an employee file an access request to obtain information about our activities and/or plans.

As an ombudsman, I frequently work informally behind the scenes. Since I do not have the power to issue orders, I have to rely on persuasion to convince government institutions and private sector organizations to change their practices or rethink proposed initiatives.

This frequently involves meeting informally over lunch or dinner with senior officials, including Cabinet Ministers, Deputy Ministers and business leaders. Making this Office subject to the *Access to Information* Act could potentially reveal information that would compromise my efforts to resolve complex issues, by making such individuals more reluctant to meet with me. For example, there could be instances where a Minister wants to have dinner with me to discuss an issue without having his Deputy Minister or other officials aware of the meeting, or vice versa. Likewise, a business executive might wish to informally share thoughts or concerns with me without having others aware of the discussion. Having the Privacy Commissioner's hospitality activities or agendas subject to access to information could therefore seriously impede the ombudsman function. The same could be true, in some instances, of travel information.

../3

Much of our work involves analyzing government or business privacy policies, being briefed on contemplated initiatives so that we can provide input or advice, or meeting with organizations. This is not necessarily done in the course of an investigation or audit, nor would the information disclosed to us necessarily be protected as confidential commercial information. Nonetheless, the release of our comments or views on these matters - or even the fact of a meeting and the subject matter discussed - could potentially damage or harm the organization, perhaps by generating a controversy before the government had decided on a course of action or by providing a business competitor with advantageous information. If there was even a possibility that information might come to light under Access to Information, both government and businesses would have cause to be reluctant to provide us with information about their practices or proposed initiatives. This would seriously hamper the effectiveness of the Privacy Commissioner and this Office.

Despite the proposed exemptions for audits and investigations, those crucial activities would also be adversely affected, at least indirectly, if this Office were subject to the *Access to Information Act*.

First of all, without necessarily being part of a specific investigation at the time it is carried out, the research and analysis work of this Office often assists and supports the Privacy Commissioner in understanding complex issues that must be addressed in adjudicating complaints. Allowing such research and analysis work to be subject to access would be highly problematic, while seeking to exempt it as part of a specific investigation or audit might often be contentious.

Second, even if investigations and audits were exempt from access, many private sector businesses do not have a full understanding of federal laws such as the *Access to Information Act*. Such business organizations would not necessarily trust the assurances of my investigators that their information could under no circumstances be subject to access, and our investigative processes would risk being complicated, prolonged and made more adversarial by the resulting increase in the reluctance of business organizations to cooperate.

Even at present, virtually every time my investigators seek information from a private sector company in the course of dealing with a *PIPED Act* complaint, they are asked, "What if you get an Access to Information request for this information?" Being able to state categorically that this Office is not subject to the *Access to Information Act* disposes simply and definitively of this concern. Having to explain the nuances of exemptions under the Act would not.

.../4

Making this Office subject to the *Access to Information Act* would also complicate our relationship with the Information Commissioner. On numerous occasions, my Office and the Information Commissioner have taken diametrically opposed positions on issues, for example, the Prime Minister's agendas. Given the various natural and longstanding tensions that exist between this Office and that of the Information Commissioner, and the aggressive and often litigious approach of the Office of the Information Commissioner, making this Office subject to the access legislation would be likely to create a situation that would be distracting, unproductive and costly for both Offices.

Another important consideration is that it is part of the duties of the Privacy Commissioner to adjudicate, from the perspective of his responsibilities, where the appropriate balance lies between privacy rights and access to information in various circumstances. If the Office of the Privacy Commissioner were subject to access legislation, the Privacy Commissioner could be subject to accusations of conflict of interest in making privacy-versus-access determinations that could have future implications for his own Office.

In this regard, I would draw to your attention what the Report of the Access to Information Review Task Force itself states, I believe analogously, on page 29:

> "The 1986 Parliamentary Committee recommended that the Act not be extended to the three federally-constituted courts. In his latest annual report, the Information Commissioner has taken the same position, noting that the courts, which must adjudicate complaints under the Act, should not themselves be subject to investigation by his Office...The Task Force agrees with this assessment."

On the same page, the Report also quotes from its Research Report 12:

> "However, the study urges caution in including the judiciary at all, particularly since it is not clear where a line can be drawn between the judicial function and administrative matters."

I believe that the situation of myself as Privacy Commissioner and of my Office is analogous, in that I too am required to adjudicate complaints that sometimes touch on the balance between the *Access to Information Act* and the *Privacy Act*. And also, as is the case with the courts, for the reasons I have outlined above it is not easy to draw a line

between this function and other functions of my Office, including administrative matters. Therefore, the reasoning that the Access to Information Review Task Force applied in recommending the continued exclusion of the courts from access legislation should also be applied to this Office.

I am aware that the *Access to Information Act* contains several provisions that allow the head of an institution to withhold information. For example, section 21 allows the head of an institution to exempt records containing "advice or recommendations developed by or for a government institution or a Minister." However, we have reviewed these provisions and I am not confident that they would address the concerns I have raised.

Based on all these considerations, I would have no choice but to regard any initiative to place the Office of the Privacy Commissioner under the purview of the *Access to Information Act* as an unnecessary, unjustified and damaging threat to the independence and effectiveness of the Privacy Commissioner.

It is my sense, however, that this particular recommendation was not one the core thrusts of the Report.

I therefore respectfully request that you and the government not accept this recommendation with regard to my Office.

Yours sincerely,

George Radwanski
Privacy Commissioner of Canada

APPENDIX 5

Office of the Privacy Commissioner of Canada

112 Kent Street
Ottawa, Ontario
K1A 1H3
Tel.: (613) 995-8210
Fax: (613) 947-6850
1-800-282-1376
www.privcom.gc.ca

Commissariat à la protection de la vie privée du Canada

112 rue Kent
Ottawa (Ontario)
K1A 1H3
Tél. : (613) 995-8210
Téléc. : (613) 947-6850
1-800-282-1376
www.privcom.gc.ca

March 24, 2003

Ms Miriam Burke
Clerk
Standing Committee on
Government Operations & Estimates
House of Commons
180 Wellington Street
Ottawa, ON K1A 0A6

Dear Ms Burke:

Further to my letter dated March 21, 2003 please find attached copies of:

1. The formal organizational chart and descriptive breakdown of the Office as of March 18, 2003; and

2. All encumbered job descriptions grouped according to occupational group.

In order to address Mr. Bryden's final request, please note the Commissioner's news releases are issued to the media via Canada NewsWire to all daily newspapers, television stations and radio stations across the country, in both official languages. The news releases are also distributed, in English and French, to all news agencies accredited with the Parliamentary Press Gallery. The Commissioner's news releases are also immediately posted to the Commissioner's Web site, in the Media Centre/Centre des médias. At times and upon request, news releases may also be faxed directly to certain reporters. Occasionally, news releases may also be distributed to MPs, Senators and the Library of Parliament via the postal distribution office of the House of Commons.

Please do not hesitate to contact Mr. Art Lamarche at 996-5336, should you require any additional information.

Yours sincerely,

Julien Delisle
Executive Director

Privacy Commissioner of Canada

112 Kent Street
Ottawa, Ontario
K1A 1H3
Tel.: (613) 995-8210
Fax: (613) 947-6850
1-800-282-1376
www.privcom.gc.ca

Commissaire à la protection de la vie privée du Canada

112, rue Kent
Ottawa (Ontario)
K1A 1H3
Tél.: (613) 995-8210
Téléc.: (613) 947-6850
1-800-282-1376
www.privcom.gc.ca

AUG - 2 2002

Mr. Morris A. Rosenberg
Deputy Minister of Justice
and Deputy Attorney General Of Canada
East Memorial Building
4th Floor, Room 4121
284 Wellington Street
Ottawa, Ontario
K1A 0H8

Dear Mr. Rosenberg:

I am writing concerning the Report of the Access to Information Review Task Force. The Report recommends that the *Access to Information Act* apply to the Office of the Privacy Commissioner as well as the Offices of the Auditor General, the Commissioner of Official Languages and the Information Commissioner.

I cannot speak for my fellow Officers of Parliament. Indeed, our respective roles and responsibilities differ so greatly that the situation of each Officer deserves consideration individually and on its own merits. But I am very concerned about the implications of making the Office of the Privacy Commissioner subject to the *Access to Information Act*.

I would have to object most strongly to such a course of action, as I believe that it would seriously undermine the independence and effectiveness of this Office without meeting any demonstrated need or bringing any readily apparent benefits.

The Task Force does not explain how it arrived at this recommendation, so I cannot directly respond to the Task Force's rationale. The Report simply notes that many institutions delivering government services are not subject to the Act and that there is "apparently no logical, consistent rationale as to why some institutions are listed in Schedule I, and others are not."

Nevertheless, one of the underlying rationales for access to information laws is to allow the public to obtain information to hold government institutions accountable. But as an Officer of Parliament, the Privacy Commissioner falls outside the Westminster model of accountability. He is not part of government. He does not report to a specific Minister, but to Parliament. He is specifically appointed to be independent of the government of the day. In this capacity, I am accountable to Parliament with regard to the exercise of my duties, and I and my Office are accountable to the Auditor-General with regard to financial administration.

../2

There are a number of very important reasons why making this Office subject to the *Access to Information Act* would, in my view, be a grave mistake.

I am aware, of course, that the Task Force Report recommends that "the Act exclude records relating to the exercise of a parliamentary officer's audit or investigation functions or other government institution's records under the custody of a parliamentary officer strictly for the purposes of an audit or investigation." But this recommendation does not satisfactorily address my concerns, both because much of the sensitive work of my Office does not involve either audits or investigations, and because the audit and investigation functions could indirectly be adversely affected.

The Office of the Privacy Commissioner was specifically created to act as a watchdog with respect to privacy matters. This requires independence. The Office differs from other government institutions in that, on occasion, it directly challenges government initiatives. My positions on Bill C-55, and on the RCMP's use of a video surveillance camera in Kelowna, are cases in point.

Preparing and carrying out such challenges can involve seeking the advice of external experts or conducting surveys or focus groups that are explicitly intended to question a government initiative. A typical government department does not collect or hold information that is designed to question or challenge a government initiative. Making the Office of the Privacy Commissioner subject to the *Access to Information Act* could easily result in situations in which a government department or agency would have an employee file an access request to obtain information about our activities and/or plans.

As an ombudsman, I frequently work informally behind the scenes. Since I do not have the power to issue orders, I have to rely on persuasion to convince government institutions and private sector organizations to change their practices or rethink proposed initiatives.

This frequently involves meeting informally over lunch or dinner with senior officials, including Cabinet Ministers, Deputy Ministers and business leaders. Making this Office subject to the *Access to Information* Act could potentially reveal information that would compromise my efforts to resolve complex issues, by making such individuals more reluctant to meet with me. For example, there could be instances where a Minister wants to have dinner with me to discuss an issue without having his Deputy Minister or other officials aware of the meeting, or vice versa. Likewise, a business executive might wish to informally share thoughts or concerns with me without having others aware of the discussion. Having the Privacy Commissioner's hospitality activities or agendas subject to access to information could therefore seriously impede the ombudsman function. The same could be true, in some instances, of travel information.

.../3

Much of our work involves analyzing government or business privacy policies, being briefed on contemplated initiatives so that we can provide input or advice, or meeting with organizations. This is not necessarily done in the course of an investigation or audit, nor would the information disclosed to us necessarily be protected as confidential commercial information. Nonetheless, the release of our comments or views on these matters - or even the fact of a meeting and the subject matter discussed - could potentially damage or harm the organization, perhaps by generating a controversy before the government had decided on a course of action or by providing a business competitor with advantageous information. If there was even a possibility that information might come to light under Access to Information, both government and businesses would have cause to be reluctant to provide us with information about their practices or proposed initiatives. This would seriously hamper the effectiveness of the Privacy Commissioner and this Office.

Despite the proposed exemptions for audits and investigations, those crucial activities would also be adversely affected, at least indirectly, if this Office were subject to the *Access to Information Act*.

First of all, without necessarily being part of a specific investigation at the time it is carried out, the research and analysis work of this Office often assists and supports the Privacy Commissioner in understanding complex issues that must be addressed in adjudicating complaints. Allowing such research and analysis work to be subject to access would be highly problematic, while seeking to exempt it as part of a specific investigation or audit might often be contentious.

Second, even if investigations and audits were exempt from access, many private sector businesses do not have a full understanding of federal laws such as the *Access to Information Act*. Such business organizations would not necessarily trust the assurances of my investigators that their information could under no circumstances be subject to access, and our investigative processes would risk being complicated, prolonged and made more adversarial by the resulting increase in the reluctance of business organizations to cooperate.

Even at present, virtually every time my investigators seek information from a private sector company in the course of dealing with a *PIPED Act* complaint, they are asked, "What if you get an Access to Information request for this information?" Being able to state categorically that this Office is not subject to the *Access to Information Act* disposes simply and definitively of this concern. Having to explain the nuances of exemptions under the Act would not.

../4

Making this Office subject to the *Access to Information Act* would also complicate our relationship with the Information Commissioner. On numerous occasions, my Office and the Information Commissioner have taken diametrically opposed positions on issues, for example, the Prime Minister's agendas. Given the various natural and longstanding tensions that exist between this Office and that of the Information Commissioner, and the aggressive and often litigious approach of the Office of the Information Commissioner, making this Office subject to the access legislation would be likely to create a situation that would be distracting, unproductive and costly for both Offices.

Another important consideration is that it is part of the duties of the Privacy Commissioner to adjudicate, from the perspective of his responsibilities, where the appropriate balance lies between privacy rights and access to information in various circumstances. If the Office of the Privacy Commissioner were subject to access legislation, the Privacy Commissioner could be subject to accusations of conflict of interest in making privacy-versus-access determinations that could have future implications for his own Office.

In this regard, I would draw to your attention what the Report of the Access to Information Review Task Force itself states, I believe analogously, on page 29:

> "The 1988 Parliamentary Committee recommended that the Act not be extended to the three federally-constituted courts. In his latest annual report, the Information Commissioner has taken the same position, noting that the courts, which must adjudicate complaints under the Act, should not themselves be subject to investigation by his Office...The Task Force agrees with this assessment."

On the same page, the Report also quotes from its Research Report 12:

> "However, the study urges caution in including the judiciary at all, particularly since it is not clear where a line can be drawn between the judicial function and administrative matters."

I believe that the situation of myself as Privacy Commissioner and of my Office is analogous, in that I too am required to adjudicate complaints that sometimes touch on the balance between the *Access to Information Act* and the *Privacy Act*. And also, as is the case with the courts, for the reasons I have outlined above it is not easy to draw a line

../5

between this function and other functions of my Office, including administrative matters. Therefore, the reasoning that the Access to Information Review Task Force applied in recommending the continued exclusion of the courts from access legislation should also be applied to this Office.

I am aware that the *Access to Information Act* contains several provisions that allow the head of an institution to withhold information. For example, section 21 allows the head of an institution to exempt records containing "advice or recommendations developed by or for a government institution or a Minister." However, we have reviewed these provisions and I am not confident that they would address the concerns I have raised.

Based on all these considerations, I would have no choice but to regard any initiative to place the Office of the Privacy Commissioner under the purview of the *Access to Information Act* as an unnecessary, unjustified and damaging threat to the independence and effectiveness of the Privacy Commissioner.

It is my sense, however, that this particular recommendation was not one the core thrusts of the Report.

I therefore respectfully request that you and the government not accept this recommendation with regard to my Office.

Yours sincerely,

George Radwanski
Privacy Commissioner of Canada

APPENDIX 7

Privacy Commissioner of Canada

112 Kent Street
Ottawa, Ontario
K1A 1H3
Tel.: (613) 995-8210
F---(613) 947-6850
1-282-1376
e.privcom.gc.ca

Commissaire à la protection de la vie privée du Canada

112, rue Kent
Ottawa (Ontario)
K1A 1H3
Tél.: (613) 995-8210
Télec.: (613) 947-6850
1-800-282-1376
www.privcom.gc.ca

May 29, 2003

Mr. John Bryden, M.P.
Confederation Building
Room 163
Ottawa, Ontario K1A 0A6

Dear Mr. Bryden:

I understand that, with my consent, Mr. Morris Rosenberg will shortly be providing you with a copy you requested of my letter to him of August 2, 2002, regarding the Access to Information Task Force.

In reviewing this matter, it has come to my attention that my Office previously provided you and the other members of the Standing Committee on Government Operations and Estimates with a version of this letter on March 21, 2003. I have also learned, however, that as the result of a miscommunication, the version of the letter provided at that time lacks the following paragraph at the end of Page 1:

> "Nevertheless, one of the underlying rationales for access to information laws is to allow the public to obtain information to hold government institutions accountable. But as an Officer of Parliament, the Privacy Commissioner falls outside the Westminster model of accountability. He is not part of government. He does not report to a specific Minister, but to Parliament. He is specifically appointed to be independent of the government of the day. In this capacity, I am accountable to Parliament with regard to the exercise of my duties, and I and my Office are accountable to the Auditor-General with regard to financial administration."

I wish to explain how this occurred.

At the Committee meeting of March 18, 2003 to discuss my Annual Report, you asked me to subsequently provide a number of items, one of which was a written explanation to the Committee as to why my Office should not be subject to the Access to Information Act.

.../2

Travel commitments on official business made it necessary for me to deal with members of my staff by telephone, on the fly, regarding putting together these additional materials for the Committee as promptly as possible. With regard to the written explanation about access to information, I indicated that all the key points to be made were in the letter to Mr. Rosenberg and we should use that. I believed I was conveying that bullet-point paragraphs should be drawn from this letter and edited into an explanatory note.

In a subsequent telephone conversation, members of my staff suggested to me that the point of the above-mentioned paragraph was obscure and an apparent statement of the obvious, namely that the Privacy Commissioner reports directly to Parliament and is accountable to the Auditor General. I agreed that it wasn't a pertinent part of the explanation I wished to provide and should be dropped.

I have now learned that my officials understood me to wish that the letter itself be provided to the Committee, rather than excerpts as I had intended. And since the letter was being provided not for reasons of being a past communication to Mr. Rosenberg, but simply as an explanation in writing of my position, they understood that I wanted the paragraph in question to be omitted in the copying process.

I accept full responsibility for this miscommunication. However, since the omitted paragraph was not pertinent to the explanation I wished to provide to the Committee and contained no new or useful information, I trust that you and other members of the Committee were not unduly inconvenienced.

Yours sincerely,

George Radwanski
Privacy Commissioner of Canada

c.c. Mr. Reg Alcock, M.P.,
Chair of the Standing Committee on Government Operations and Estimates

Ms Miriam Burke,
Clerk of the Committee - for distribution to all Committee members

APPENDIX 8

Privacy Commissioner of Canada
112 Kent Street
Ottawa, Ontario
K1A 1H3
Tel: (613) 995-8210
Fax: (613) 947-6850
1-800-282-1376
www.privcom.gc.ca

Commissaire à la protection de la vie privée du Canada
112, rue Kent
Ottawa (Ontario)
K1A 1H3
Tél: (613) 995-8210
Télec: (613) 947-6850
1-800-282-1376
www.privcom.gc.ca

JUN 1 1 2003

Mr. Reg Alcock, M.P.
Chair of the Committee
Standing Committee on Government
Operations and Estimates
649-D Centre Block
House of Commons
Ottawa, Ontario
K1A 0A6

Dear Mr. Alcock:

I would like to take this opportunity to clarify several points that were raised at yesterday's meeting with your Committee. As well, I would like to assure you and your Committee that there has never been any wish, let alone deliberate attempt, on my part to be less than fully transparent with you regarding financial matters. And I would like to emphasize that I am entirely open to working with you and your Committee to address any outstanding concerns with regard to the expenditure decisions of myself and my Office.

First of all, questions were raised at the meeting regarding apparent changes in the layout of the version of the letter to Morris Rosenberg that had been provided to the Committee. I had assumed, quite frankly, that due to the miscommunication I have explained, the last paragraph on the first page had simply been blocked out in photocopying the letter. Following up on these questions as I undertook to do, I have learned that dropping the paragraph was achieved by a different method.

The member of my staff with whom I had dealt by telephone simply asked an administrative assistant to give him a version of the letter without the last paragraph on the first page. Rather than blocking out and photocopying, she did this by accessing the letter in our hard-drive system and printing out the first page with that paragraph deleted. She then date-stamped it with the same date as the original; that stamp is positioned differently than on the original.

In comparing the first pages of the two letters and even holding them up to a light together, as I have done, I can see no other significant changes in the format. There was no moving of paragraphs to conceal the deletion, as someone suggested. The distance between the end of the paragraph preceding the deleted one and the bottom of the page appears to me to be the same in both versions. Any difference in the appearance of the type, if there is one, must presumably be due only to the use of different printers.

.../2

None of this changes in any way my explanation of the unfortunate but innocent miscommunication that caused the paragraph in question to be deleted. I wanted to ensure, however, that no questions remained unanswered.

I have also carefully reviewed again the transcript of my March 18 appearance before the Committee, and I have re-confirmed that at no time did I in any way question or dispute that I report directly to Parliament. I only expressed uncertainty whether, within that undenied and undeniable reporting relationship, it would be appropriate to provide certain types of information that no previous Parliamentary Committee had ever requested from my Office. This is an important point, in my view, because there has been some suggestion that I had denied that I report directly to Parliament, making the deleted paragraph an embarrassment to me that provided a motive for seeking to mislead the Committee. That is clearly not the case.

I wish to respectfully emphasize again that there was absolutely no attempt to mislead or deceive the Committee or Parliament, and there was no possible effect of misleading or deceiving the Committee, since the paragraph in question stated only what is well-known and obvious. Nevertheless, it was a regrettable error that should not have happened and, as I yesterday assured the Committee, I will ensure that such a miscommunication never happens again.

Likewise, with regard to financial information that had been requested, I would like to assure you and the Committee that there was no absolutely no wish on my part to be anything but fully transparent and cooperative. I apologize if it has seemed otherwise, and assure you that this was not intentional.

In fact, I wanted to provide all the information requested at the March 18 meeting with the greatest speed humanly possible, to make clear to the Committee that I wished to have a fully cooperative relationship. To that end, my Office provided the Committee within a few days, while I was still travelling on business, with my expense accounts in raw form, in haste and without careful review.

While it understandably does not seem that way to you in retrospect, this was done out of a desire to be helpful, not unhelpful. In reviewing the material again today in compliance with your request, we have found a few unintentional omissions that we have now remedied. Again, we are operating in haste, this time to comply with your deadline, but we are making every possible effort to be accurate and complete.

.../3

If it has appeared that I and my Office did not show the care and respect that Committee members rightly pointed out this week is due to evidence being provided to a Parliamentary Committee, I assure you that this did not result from any intentional disrespect or lack of commitment to transparency. Rather, it was due to a complete lack of experience in providing formal evidence of this sort to any Committee, as it has not previously been requested. There was a learning curve, and I apologize for it.

With regard to several specific matters, I would again like to emphasize that there was absolutely no intentional lack of transparency.

I was asked at the Committee meeting about a trip to Hawaii. There was no trip to Hawaii as such, nor was there a "10-day stopover in Hawaii," as the Ottawa Citizen bizarrely reported yesterday.

There was a stopover in Hawaii on the way to New Zealand, where I was to deliver ajor speeches and participate in two major privacy conferences in two cities, as well as ave a number of important meetings. I have never travelled across the Pacific before, and was advised by people who had made the trip that my work in New Zealand would be severely hampered by jet lag unless I broke the flight in Hawaii, as that is the logical half-way point.

I and the senior official of my Office who travelled to New Zealand with me arrived in Hawaii well after midnight one night, stayed the next day and night (to avoid two consecutive sleepless nights), and left at midnight the following day. The identification of the trip at the top of my expense account form did not specify Hawaii only because it was not a destination or object of the trip, but all expenses incurred from start to finish of this trip were included in this account. As we provided the expense accounts to the Committee in their original form, no one thought to add a specific mention of Hawaii, but there was certainly no deliberate wish to conceal anything from the Committee. In fact, I believe this sort of de-lagging stop-over is reasonable and appropriate.

Likewise, there was no wish to be lacking in transparency about the fact that it is the usual practice of my Office to have a senior member of the staff – most often the Senior Director-General, Communications and Policy – travel with me when I travel within nada or abroad for speeches, conferences and meetings. The role of this official is to rticipate in conferences and meetings, take notes, establish contacts and liaison arrangements, handle administrative matters with the Office and serve as a witness when I give media interviews, answer audience questions and have potentially sensitive meetings. I consider this appropriate and necessary.

.../4

At the March 18 meeting, I was asked only for my own expense accounts and believed I was cooperating fully in providing them. When officials of my office travel on business, whether alone or with me, they normally pay their own bills and file their own expenses. I was told this week that when Ministers travel, they usually include the expenses of anyone travelling with them in their own expenses. I am not a Minister, of course, and I was not even aware of this practice, which has never been the practice of my Office. Again, there was absolutely no wish to hide anything or be less than transparent.

With regard to my second-residence allowance, it was the view, which I understand to be correct, of my professional staff that expenditures related to my second residence allowance and Toronto travel package that was established by Order-in-Council are not expense account matters but rather terms of employment that are personal information. They were not included solely for that reason, not out of any intended lack of transparency. Indeed, I believe that such arrangements are not unusual or improper – the previous Commissioner of Official Languages had one for his entire term in Office – and I could have had no reason to hide it. Those second-residence payments and travel reimbursements are what accounts for the "discrepancy" mentioned at the Committee meeting.

Finally, I would like to address the broader concerns that have been expressed at recent Committee meetings regarding the spending activities of myself and my Office. I have done my best to ensure that those expenditures are appropriate, reasonable and within the applicable rules, taking into account the operational requirements and challenges we face.

But my Office is in a period of very rapid growth due to the coming into effect of the Personal Information Protection and Electronic Documents (PIPED) Act, which extends the jurisdiction of the Privacy Commissioner to the private sector. As well, there are enormous new pressures, requirements and challenges arising from the greatly changed environment, both domestically and internationally, since September 11.

I am meeting these challenges to the very best of my ability, and I assure you that I am working as hard as humanly possible, with every ounce of energy available to me, to serve Canadians in the vitally important responsibilities entrusted to me by Parliament. But there are always new things that can be learned, and improvements that can be made.

.../5

I therefore want to assure you that I am fully open to working with you and your Committee to address any financial concerns you may have, whether by asking the Auditor-General to review the financial operations and decisions of my Office or by any other approach you may think more appropriate.

Let me conclude by saying that I am appalled by suggestions that I have in any way intentionally misled this Committee, let alone shown contempt for Parliament. I believe any fair-minded person will recognize that I have committed not a single impropriety.

I have taken an activist approach to my role, but make no apology for that; I believe the times require it. You may disagree with how I do my job, and that is entirely legitimate and appropriate in your role as Members of Parliament. But I believe that should be a basis for dialogue, not for reprisals—let alone putting into question my tenure in a position where I have done nothing but tirelessly seek to serve the interests of Canadians as I honestly perceive them.

Yours sincerely,

George Radwanski
Privacy Commissioner of Canada

c.c.: Ms Miriam Burke,
Clerk of the Committee - for urgent distribution to all Committee members

APPENDIX 9

STANDING COMMITTEE ON
GOVERNMENT OPERATIONS AND
ESTIMATES

HOUSE OF COMMONS
CHAMBRE DES COMMUNES
OTTAWA, CANADA
K1A 0A6

COMITÉ PERMANENT DES
OPÉRATIONS GOUVERNEMENTALES
ET DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

EXTRACT

Minutes of Proceedings

of the

STANDING COMMITTEE ON GOVERNMENT OPERATIONS AND ESTIMATES

Tuesday, April 8, 2003

On motion of Paul Szabo it was agreed, --

That the Information Commissioner, John Reid be asked to provide this Committee with a descriptive breakdown of the Office of the Information Commissioner that will include job descriptions of each person. This information is to be presented to the Committee within one month.

That the Information Commissioner, John Reid, be asked to provide this Committee with his personal expense accounts for the period of two years as prepared according to Treasury Board guidelines. This information is to be presented to the Committee within one month.

That the Information Commissioner, John Reid be asked to provide this Committee with the list of organizations and persons who are to receive the press releases issued from his office.

That the Privacy Commissioner, George Radwanski be asked to provide this Committee with a descriptive breakdown of the Office of the Privacy Commissioner that will include job descriptions of each person. This information is to be presented to the Committee within one month.

That the Privacy Commissioner, George Radwanski, be asked to provide this Committee with his personal expense accounts for the period of two years as prepared according to Treasury Board guidelines. This information is to be presented to the Committee within one month.

That the Privacy Commissioner, George Radwanski, be asked to provide this Committee with the list of organizations and persons who are to receive the press releases issued from his office.

ATTEST

Miriam Burke

Clerk of the Committee

APPENDIX 10

STANDING COMMITTEE ON
GOVERNMENT OPERATIONS AND
ESTIMATES

COMITÉ PERMANENT DES
OPÉRATIONS GOUVERNEMENTALES
ET DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

June 20, 2003

Mr. Scott Serson, President
Public Service Commission of Canada
Esplanade Laurier Building
300 Laurier Ave. West, West Tower
Ottawa, Ontario
K1A 0M7

Dear Mr. Serson:

At its meetings of June 9 and 13, 2003, the House of Commons Standing Committee on Government Operations and Estimates heard testimony from the Privacy Commissioner of Canada, Mr. George Radwanski. On June 12, 2003, the Committee also took testimony from other individuals, relating to the operations of the Office of the Privacy Commissioner. Part of the testimony related to the human resources management practices in the Office during the tenure of the current Commissioner.

The Committee is concerned that the Commissioner and or other officials in the Office may not have observed the duties and responsibilities incumbent upon them by virtue of the *Public Service Employment Act*, R.S.C. 1985, c. P-33, (PSEA) as amended. In particular, it would like to determine whether the staffing, appointment and promotion processes in the Office are in accordance with the law particularly in respect of positions in the EX category. This may include recruitment to the Office, as well as lateral and upward movement within the Office.

...2

Auditor General of Canada
Vérificatrice générale du Canada

June 20, 2003

Mr. Reg Alcock, M.P.
Chair
Committee on Government Operations and Estimates
House of Commons
Room 649-D, Centre Block
Ottawa, Ontario
K1A 0A6

Dear Mr. Alcock:

In your letter of June 13, 2003 on behalf of the Committee, you asked me to conduct an audit of the financial management and administration of the Office of the Privacy Commissioner of Canada. I am pleased to confirm that I have instructed my staff, Mr. Hugh McRoberts, Assistant Auditor General, and Mr. Bruce Sloan, Principal, to begin work on this audit.

I normally report to Parliament four times a year. However, section 8.(1) of the *Auditor General Act* provides for the submission of special reports to the House of Commons on any matter of pressing importance or urgency that, in the opinion of the Auditor General, should not be deferred until my next regular report.

Accordingly, I hope to present a special report to the House of Commons by the end of September 2003. At that time, I will report any significant information from this audit that may be of interest to Parliament.

I appreciate the confidence that you have shown in the Office of the Auditor General of Canada.

Yours sincerely,

Sheila Fraser

Sheila Fraser, FCA
Auditor General of Canada

Cc: Mr. Paul Forseth, MP, Vice-Chair
Mr. Tony Valeri, MP, Vice-Chair
Mr. George Radwanski, Privacy Commissioner of Canada
Ms. Miriam Burke, Clerk

CHAMBRE DES COMMUNES
CANADA

ÉTUDE RELATIVE AU BUREAU DU COMMISSAIRE À LA VIE PRIVÉE

RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DES OPÉRATIONS GOUVERNEMENTALES ET DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

Reg Alcock, député
Président

Juin 2003

Le Président de la Chambre des communes accorde, par la présente, l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ce document à des fins éducatives et à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé de journal. Toute reproduction de ce document à des fins commerciales ou autres nécessite l'obtention au préalable d'une autorisation écrite du Président.

Si ce document renferme des extraits ou le texte intégral de mémoires présentés au Comité, on doit également obtenir de leurs auteurs l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ces mémoires.

Les transcriptions des réunions publiques du Comité sont disponibles par Internet : http://www.parl.gc.ca

En vente : Communication Canada — Édition, Ottawa, Canada K1A 0S9

CHAMBRE DES COMMUNES
CANADA

ÉTUDE RELATIVE AU BUREAU DU COMMISSAIRE À LA VIE PRIVÉE

RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DES OPÉRATIONS GOUVERNEMENTALES ET DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

Reg Alcock, député
Président

Juin 2003

Le Président de la Chambre des communes accorde, par la présente, l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ce document à des fins éducatives et à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé de journal. Toute reproduction de ce document à des fins commerciales ou autres nécessite l'obtention au préalable d'une autorisation écrite du Président.

Si ce document renferme des extraits ou le texte intégral de mémoires présentés au Comité, on doit également obtenir de leurs auteurs l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ces mémoires.

Les transcriptions des réunions publiques du Comité sont disponibles par Internet : http://www.parl.gc.ca

En vente : Communication Canada — Édition, Ottawa, Canada K1A 0S9

ÉTUDE RELATIVE AU BUREAU DU COMMISSAIRE À LA VIE PRIVÉE

RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DES OPÉRATIONS GOUVERNEMENTALES ET DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

Reg Alcock, député
Président

Juin 2003

LE COMITÉ PERMANENT DES OPÉRATIONS GOUVERNEMENTALES ET DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

a l'honneur de présenter son

CINQUIÈME RAPPORT

Conformément à son ordre de renvoi permanent aux termes du paragraphe 108(2) et 108(3)*c*) du Règlement, le Comité a mené une étude relative au Bureau du commissaire à la vie privée et présente ses conclusions et recommandations.

AVANT-PROPOS DU PRÉSIDENT

C'est animé de sentiments ambivalents que j'écris ces lignes. D'une part, je n'éprouve aucune joie à avoir fait ce que nous avons dû faire. Par ailleurs, je suis personnellement convaincu que notre travail était nécessaire. Mes collègues du Comité, représentant tous les partis et toutes les régions du Canada, ont montré ce qu'un comité permanent de la Chambre des communes est capable de faire quand nous mettons de côté nos différences idéologiques et centrons notre attention sur nos responsabilités de parlementaires.

Le Comité a entamé ses travaux dans l'incertitude, refusant de croire que le titulaire d'un poste aussi important pouvait agir de façon aussi désinvolte. La motion à l'origine de notre démarche n'était pas unanime; certes, elle a été adoptée, mais les membres tant du gouvernement que de l'opposition nous ont mis en garde contre un jugement trop précipité.

Lentement, prudemment, chaque membre a développé son jugement à partir des éléments de preuve; quand il est devenu évident que nos craintes étaient fondées, chacun a démontré son talent. Les avocats ont travaillé sur les procédures et les éléments d'enquête, les comptables agréés ont ciblé les aspects financiers et les gestionnaires publics se sont joints aux négociateurs syndicaux pour rechercher un juste équilibre entre tous les intérêts en cause. Les enseignants, les gens d'affaires et notre médecin en résidence nous ont constamment poussés à aller plus loin, à penser plus fort, à nous dépasser.

Tous les membres savent qu'ils ont œuvré à restaurer la confiance du public dans la Chambre des communes. En même temps, ils ont réalisé qu'une des conséquences de notre travail, c'est qu'une personne a été disgraciée, qu'un poste public important a été endommagé et que la confiance dans les titulaires de charges publiques a été davantage érodée. Ces événements sont très troublants, mais nous pensons que si les comités travaillent fort à rehausser les normes et à réclamer l'excellence, la confiance du public dans la Chambre des communes augmentera.

Le Comité compte des membres permanents, mais nous avons commencé l'examen de ce dossier avec l'ajout de députés qui ont demandé à y siéger parce qu'ils avaient des compétences particulières à offrir. Une fois saisis du dossier, j'ai demandé à ce qu'ils demeurent au Comité pour la durée de l'étude.

Voici les noms de ceux qui ont participé à cette investigation : les vice-présidents, Paul Forseth et Tony Valeri; les membres, Carolyn Bennett, John Bryden, Roy Cullen, Ken Epp, Raymonde Folco, Gerald Keddy, Robert Lanctôt, Derek Lee, Pat Martin, Alex Shepherd, Judy Sgro, Paul Szabo et Tony Tirabassi.

Plusieurs autres personnes nous ont aidé dans des moments cruciaux; je désire les remercier tous.

Un comité parlementaire ne pourrait fonctionner sans une multitude de personnes qui veillent à assurer que nous sommes en mesure de faire notre travail. Depuis les agents de sécurité qui voient à ce que nous ne soyons pas dérangés jusqu'aux messagers et aux assistants qui font les courses, sans oublier les traducteurs, les interprètes, les moniteurs des délibérations, une armée discrète s'active, souvent dans l'ombre, a faire avancer notre travail. C'est la capacité incroyable du personnel de la Chambre qui nous permet de décider de travailler quinze heures et demie d'affilée sans jamais constater d'interruption dans les services d'appui. Le personnel a parfois travaillé toute la nuit à faire en sorte que nos outils ne nous fassent jamais défaut.

Pendant toute notre étude ont siégé avec nous les conseillers juridiques de la Chambre, le légiste et conseiller parlementaire Robert Walsh; le conseiller juridique principal, Greg Tardi, et la stagiaire Lucia Shatat. Leurs avis inestimables nous ont permis de toujours viser notre objectif. Notre attaché de recherche, Jack Stilborn, a assisté à toutes les séances et, pendant que nous nous reposions, il faisait une synthèse logique des tous les témoignages et des opinions des 16 députés dans un document que nous pouvions revoir le lendemain matin. Tout cela s'est fait sous la houlette de notre greffière Miriam Burke, qui a porté la polyvalence à de nouveaux sommets. Elle a une capacité incroyable pour coordonner toutes les activités de soutien, pour toujours prévoir nos besoins, pour offrir des avis sur la procédure, bref pour faire avancer les choses sans heurts au point de nous laisser nous concentrer sur l'étude en cours.

Je vous suis à tous infiniment reconnaissant.

Le Comité permanent des opérations gouvernementales et des prévisions budgétaires n'a qu'un an, et nous avons appris beaucoup durant cette année. Mais il nous reste tant à faire!

Reg Alcock

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS DU PRÉSIDENT v

PRÉFACE 1

INTRODUCTION 1

CONTEXTE 2

Les hauts fonctionnaires du Parlement 2

Le commissaire à la protection de la vie privée 3

Mandat du Comité 4

Prévisions budgétaires et rapports annuel du Commissariat 5

DÉMARCHE SUIVIE PAR LE COMITÉ 5

Chronologie des événements 5

Occasion pour le commissaire de répondre 7

Dénonciateurs 7

Décision de tenir des audiences à huis clos 8

Les audiences 9

LA LETTRE FALSIFIÉE 10

RENSEIGNEMENTS INCOMPLETS ET CACHÉS 12

Renseignements incomplets 12

Dissimulation 13

QUESTIONS INTÉRESSANT LA VÉRIFICATRICE GÉNÉRALE ET LA COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE 15

Questions intéressant la vérificatrice générale 15

Questions intéressant la Commission de la fonction publique 16

LA DÉCISION RELATIVE À LA CONFIANCE 17

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS 18

Recommandations 19

Étapes suivantes pour le Comité 20

ANNEXES 21

ÉTUDE RELATIVE AU BUREAU DU COMMISSAIRE À LA VIE PRIVÉE

PRÉFACE

La confiance est au cœur de la relation entre un haut fonctionnaire du Parlement et le Parlement lui-même. Lorsque la crédibilité est entamée, la confiance est brisée. Dans ce rapport, les membres du Comité constatent que la conduite de M. George Radwanski en tant que commissaire à la protection de la vie privée n'est pas conforme à l'exigence raisonnable d'honnêteté.

INTRODUCTION

Le 13 juin 2003, le Comité permanent des opérations gouvernementales et des prévisions budgétaires a déposé son Quatrième rapport à la Chambre des communes, dans lequel il formule ses constatations et ses conclusions relativement au commissaire à la protection de la vie privée et au Commissariat (annexe 1).

La conclusion centrale du rapport est que le Comité a cessé de croire que l'information que lui fournissait le commissaire était exacte et complète. En conséquence, les membres du Comité ont constaté unanimement qu'ils avaient perdu confiance dans la parole du commissaire.

De plus, le Comité a conclu qu'il y avait motif suffisant pour s'inquiéter des pratiques de gestion financière et de ressources humaines du commissaire et soumettre ces dossiers à la vérificatrice générale et à la Commission de la fonction publique pour des vérifications détaillées. En outre, il a demandé que la Commission de la fonction publique utilise ses pouvoirs pour faire en sorte que le personnel du Commissariat ne fasse pas l'objet d'intimidation ou de sanctions à la suite d'une comparution devant le Comité.

Le rapport présente à la Chambre un énoncé des faits obtenus par le Comité, ainsi que le raisonnement qui l'a mené aux résultats et aux conclusions qu'il formule dans le Quatrième rapport, notamment aux quatre constatations suivantes :

> Les membres du Comité croient que le commissaire a trompé le Comité concernant : a) les circonstances dans lesquelles le Commissariat a fourni copie d'une lettre dont l'un des paragraphes de l'original avait été rayé; b) un ensemble de rapports de dépenses dont le caractère incomplet n'était pas signalé dans la lettre d'accompagnement; c) des formulaires de frais de déplacement dans lesquels, par l'application d'un matériau correcteur, on avait tenté de dissimuler de l'information; d) les raisons pour lesquelles le commissaire n'a pas comparu en personne à l'audience sur le Budget principal du Commissariat. Lorsque ces

préoccupations ont été portées à l'attention du commissaire ou de représentants du Commissariat, des documents supplémentaires ont été produits mais le commissaire a continué de tromper le Comité, tant dans des lettres que dans des témoignages, par rapport à ces questions.

Le présent rapport s'inspire également de l'information supplémentaire fournie au Comité depuis le 13 juin 2003. L'information reçue depuis cette date va dans le sens des conclusions formulées dans le Quatrième rapport, et ne contient rien qui permette de modifier ou d'atténuer les résultats ou les conclusions formulées dans ce rapport. Le Comité reste unanimement convaincu que M. Radwanski a agi de façon inopportune lorsqu'il a tenté d'induire le Comité en erreur, utilisé de façon abusive ses privilèges de commissaire et instauré une culture d'intimidation au sein du Commissariat.

CONTEXTE

La conduite du commissaire à la protection de la vie privée doit être considérée à la lumière des caractéristiques distinctives conférées à ce poste de haut fonctionnaire du Parlement.

Les hauts fonctionnaires du Parlement

Le vérificateur général, le directeur général des élections, le commissaire aux langues officielles et les commissaires à l'information et à la protection de la vie privée sont des hauts fonctionnaires du Parlement du Canada[1]. Leur poste a été créé par le Parlement pour lui fournir information, conseils et autres services nécessaires pour tenir le gouvernement responsable de ses actions dans des domaines particuliers. Les hauts fonctionnaires du Parlement font des contributions précises par leurs fonctions d'enquête et de vérification et jouent souvent un rôle d'ombudsman dans leur champ de responsabilités.

Une exigence centrale de l'efficacité des hauts fonctionnaires du Parlement est leur indépendance par rapport au gouvernement en exercice. Leur rôle comme serviteurs du Parlement, auquel ils font directement rapport par le Président de la Chambre des communes (et également, dans le cas des trois commissaires, par le Président du Sénat) illustre leur indépendance. Cette indépendance est garantie par des procédures de rapport et de révocation, par une garantie d'indépendance financière, par les conditions fixes de leur nomination et par le contrôle général qu'ils exercent sur les opérations de leur bureau.

---

[1] Il ne faut pas confondre ces hauts fonctionnaires du Parlement avec d'autres postes de la Chambre des communes, comme celui de greffier et de président, qui jouent un rôle très différent et n'effectuent pas le même genre de « contrôle » sur le gouvernement.

En même temps, le degré d'indépendance accordé aux hauts fonctionnaires du Parlement reste controversé et impose à celui-ci de disposer d'un recours dans le cas où l'indépendance conférée au poste est compromise. Comme ces fonctionnaires relèvent du Parlement, ce recours prend normalement la forme de dispositions législatives faisant en sorte que ni le Parlement ni le gouvernement ne peut révoquer unilatéralement un haut fonctionnaire : il faut une action conjointe à cet égard. Une garantie supplémentaire est fournie par l'exigence d'une entente entre le Sénat et la Chambre des communes.

Le commissaire à la protection de la vie privée

Le commissaire à la protection de la vie privée est chargé d'appliquer la *Loi sur la protection des renseignements personnels* entrée en vigueur en même temps que la *Loi sur l'accès à l'information* le 1er juillet 1983. Cette loi vise à protéger des données, et a déjà été définie comme un « code de déontologie pour le manipulateur d'information ». La *Loi* :

- garantit aux individus le droit à l'accès à l'information personnelle détenue à leur sujet par le gouvernement fédéral;

- impose des obligations d'information au gouvernement fédéral pour la façon qu'il recueille, garde, utilise et divulgue l'information personnelle en sa possession;

- crée un poste d'ombudsman indépendant, le commissaire à la protection de la vie privée, pour résoudre les différends et voir au respect de la *Loi*.

Le commissaire est également chargé de la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques*, loi plus récente qui régit la cueillette, l'utilisation et la divulgation de l'information personnelle par le secteur privé, mais seulement dans le cours des activités commerciales. Le 1er janvier 2004, la *Loi* couvrira également les organismes et les activités régis par les provinces, sauf dans une province disposant d'une loi très semblable. À ce jour, seul le Québec est dans ce cas.

En plus d'enquêter sur les plaintes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le commissaire peut mener des vérifications des pratiques d'information des institutions gouvernementales et des organismes du secteur privé quand il peut les justifier.

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* éloigne le commissaire du gouvernement en exercice en définissant les rôles du gouvernement et du Parlement pour ce qui est de sa nomination et, s'il y a lieu, de sa révocation. Les dispositions de la Loi à cette fin se lisent comme suit :

53. (1) Le gouverneur en conseil nomme le commissaire à la protection de la vie privée par commission sous le grand sceau, après approbation par résolution du Sénat et de la Chambre des communes.

(2) Sous réserve des autres dispositions du présent article, le commissaire à la protection de la vie privée occupe sa charge à titre inamovible pour un mandat de sept ans, sauf révocation par le gouverneur en conseil sur adresse du Sénat et de la Chambre des communes.

(3) Le mandat du Commissaire à la protection de la vie privée est renouvelable pour des périodes maximales de sept ans chacune.

(4) En cas d'absence ou d'empêchement du Commissaire à la protection de la vie privée ou de vacance de son poste, le gouverneur en conseil peut confier à toute personne compétente, pour un mandat maximal de six mois, les pouvoirs et fonctions conférés au titulaire du poste par la présente loi ou une autre loi fédérale et fixer la rémunération et les frais auxquels cette personne aura droit.

Mandat du Comité

Le Comité permanent des opérations gouvernementales et des prévisions budgétaires a été créé en mai 2002 afin de trancher deux questions. Tout d'abord, la majorité des députés croyaient que la Chambre des communes devait renforcer sa surveillance des ministères et l'examen annuel des prévisions budgétaires. Ces préoccupations se sont traduites par l'adoption d'une motion de l'Opposition demandant au gouvernement de donner suite aux recommandations du Rapport Catterall/Williams intitulé *L'étude des crédits : Boucler la boucle du contrôle* et d'une motion visant l'élection libre des présidents de comité.

L'autre question touchait la nécessité pour la Chambre des communes de s'occuper davantage des questions entourant l'application des nouvelles technologies de l'information et des communications à la gestion publique. On croit généralement que ces « outils » auront une incidence considérable sur la gestion publique et le fonctionnement d'une démocratie saine.

En conséquence, la Chambre a décidé de créer le Comité permanent des opérations gouvernementales et des prévisions budgétaires et de lui confier le mandat de surveiller les ministères et les organismes centraux du gouvernement, les hauts fonctionnaires du Parlement qui ont des responsabilités de gestion de l'information et la gamme d'autres organisations qui reçoivent des fonds publics et ne relèvent pas d'un comité en particulier.

L'alinéa 108(3)*c*) du Règlement énonce les responsabilités particulières du Comité (le mandat est présenté au complet à l'annexe 2) :

> (vi) l'étude des rapports du commissaire à la protection de la vie privée, du commissaire à l'information, de la Commission de la fonction publique et du Conseiller en éthique sur les responsabilités qui lui incombent aux termes de la *Loi sur l'enregistrement des lobbyistes*, rapports tous réputés être renvoyés en permanence au Comité dès leur dépôt sur le Bureau de la Chambre, et la présentation de rapports à ce sujet.

Prévisions budgétaires et rapports annuel du Commissariat

Conformément à ce mandat, la Chambre des communes a renvoyé au Comité les Budgets supplémentaires des dépenses (A) et (B) de 2002-2003 et le Budget principal des dépenses de 2003-2004 (annexe 3).

Le Comité a également tenu des audiences auprès du commissaire et de ses fonctionnaires à compter du mois de mars 2003 au sujet du rapport annuel et du Budget supplémentaire du commissaire. Le Budget principal des dépenses du Commissariat a été examiné par le Comité le 27 mai 2003. Comme le précise ailleurs le rapport, ces réunions ont entamé le processus qui a mené au résultat divulgué dans le Quatrième rapport du Comité.

DÉMARCHE SUIVIE PAR LE COMITÉ

La présente section du rapport décrit les événements qui ont éveillé les inquiétudes des membres du Comité concernant le commissaire à la protection de la vie privée et la démarche suivie par le Comité pour réagir à ces préoccupations.

Chronologie des événements

Le 18 mars 2003, le Comité permanent des opérations gouvernementales et des prévisions budgétaires à tenu une réunion avec le commissaire sur le rapport annuel du Commissariat récemment publié. Lors de cette rencontre, M. le député John Bryden a prié le commissaire de lui remettre une série de renseignements, soit :

- une explication écrite quant à la raison pour laquelle le Commissariat devait échapper à l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* (dont il avait été question pendant la réunion);

- un organigramme du Commissariat ainsi que les descriptions de travail pour chaque poste;

- des données sur les comptes de dépenses des deux derniers exercices pour le commissaire et les cadres de son bureau;

- une liste des destinataires habituels des communiqués publiés par le Commissariat.

Quand le commissaire s'est montré inquiet à l'idée de dévoiler de l'information sur les postes et les comptes de dépenses, M. Bryden a donné avis au Comité d'une motion pour demander officiellement les renseignements souhaités.

Le 21 mars 2003, le greffier du Comité a reçu une lettre signée par le directeur exécutif du Commissariat (annexe 4). Selon la lettre, le commissaire avait chargé son directeur exécutif de fournir :

1) *copie d'une lettre du 2 août 2002 (Rosenberg-Radwanski) concernant le rapport du groupe de travail sur l'accès à l'information (annexe 4);*

2) *copie des demandes de remboursement de dépenses du 1er avril 2001 au 18 mars 2003;*

3) *copie de l'organigramme et une description des postes du Commissariat au 18 mars 2003.*

Une autre lettre, datée du 24 mars 2003, fournissait des renseignements supplémentaires, dont des descriptions de travail et un énoncé général sur l'acheminement des communiqués de presse du Commissariat (annexe 5).

Peu après l'obtention des documents, le président a reçu un appel d'une personne qui prétendait travailler au Commissariat et qui a déclaré que la copie de la lettre fournie au Comité avait été falsifiée. Plutôt que de réagir à une information anonyme, le président a mis M. Bryden au courant de l'appel téléphonique et ils ont décidé que M. Bryden demanderait une copie de la lettre originale au sous-ministre de la Justice, ce qu'il a fait. Selon des témoignages recueillis par le Comité, des discussions ont alors eu lieu entre le Commissariat et le bureau du sous-ministre de la Justice. M. Radwanski a refusé d'autoriser la transmission de l'original jusqu'à ce que le ministère de la Justice l'informe que la *Loi sur l'accès à l'information* ne fournit aucun motif permettant de refuser de présenter ladite lettre et que le sous-ministre de la Justice avait l'intention de la transmettre.

Morris Rosenberg, sous-ministre de la Justice, a par la suite fourni cette lettre à M. Bryden, soit le 29 mai 2003 (annexe 6). La comparaison entre l'original et la copie remise au Comité a révélé que dans cette dernière, la page 1 de l'original avait été

refaite : le dernier paragraphe avait été supprimé et le timbre-dateur indiquait la date de l'original, soit le 2 août 2002. Les autres pages de la lettre fournie au Comité, y compris la page finale portant la signature de M. Radwanski, étaient des photocopies de l'original.

Dans une lettre à M. Bryden datée également du 29 mai 2003, et dont copie a été transmise aux membres du Comité, le commissaire disait avoir eu connaissance que M. Rosenberg, allait fournir l'original de sa lettre à M. Bryden, et il disait avoir consenti à cette transmission, alors que ce consentement n'était pas nécessaire, comme l'indique ce qui précède (annexe 7). Le commissaire poursuivait en expliquant pourquoi le paragraphe avait été supprimé (nous étudierons cette question plus en détail dans une autre section du rapport).

Occasion pour le commissaire de répondre

Le 3 juin 2003, les membres du Comité ont adopté une motion pour convoquer le commissaire devant le Comité afin de discuter de la question de la lettre modifiée et de questions connexes. La réunion a eu lieu le 9 juin 2003; même si le commissaire a eu droit à plusieurs heures pour élaborer sur l'explication donnée dans la lettre du 29 mai 2003, il n'a pas répondu aux préoccupations des membres. Entre-temps, certains d'entre eux avaient été contactés directement par plusieurs employés, anciens et actuels, du Commissariat et d'autres personnes qui exprimaient tout un éventail de préoccupations concernant les pratiques administratives et financières du commissaire.

À la suite de la réunion du 9 juin, le président a communiqué avec M. Robert Walsh, légiste et conseiller parlementaire de la Chambre des communes, afin de lui demander des conseils sur la façon dont le Comité devrait procéder, compte tenu de la nature très grave des allégations. Comme une grande partie des renseignements provenaient de dénonciateurs, il a été décidé que M. Walsh rencontrerait l'un d'eux afin d'établir la crédibilité de la personne.

Dénonciateurs

Le 10 juin 2003, M. Walsh a été contacté par une personne qui avait d'abord téléphoné au président; le lendemain, il a informé le Comité qu'un employé du Commissariat avait communiqué avec lui en disant avoir des renseignements sur les circonstances entourant la lettre modifiée ainsi que sur l'information contenue dans un ensemble de documents fourni en mars par le commissaire. Après s'être entretenu avec le président, M. Walsh a interrogé la personne en question afin de déterminer si elle était une source crédible, dépourvue de préjugés ou d'intérêts personnels pouvant miner la véracité de ses propos. Au cours des échanges, le conseiller parlementaire a reçu le nom d'autres témoins qui pouvaient confirmer les dires de l'employé, ainsi que de titulaires de postes au Commissariat qui leur conféraient des connaissances utiles pour les travaux du Comité.

Décision de tenir des audiences à huis clos

Étant donné la gravité potentielle des questions entourant la lettre modifiée et d'autres renseignements communiqués aux membres dans l'intervalle, le Comité a décidé de tenir une série de rencontres à huis clos avec le commissaire et des employés du Commissariat, dont l'employé qui s'était manifesté au tout début pour dévoiler des renseignements concernant la lettre, d'autres personnes qui s'étaient montrées prêtes à fournir des renseignements et certains employés du Commissariat dont les témoignages étaient pertinents en raison des postes qu'ils occupent.

Dans la façon d'aborder les audiences, les membres du Comité ont reconnu la nécessité de régler rapidement toutes les questions préoccupantes, puisque des audiences prolongées risquaient de nuire à la crédibilité du commissaire à la protection de la vie privée et à sa capacité d'exercer ses fonctions. Si les préoccupations étaient anodines ou fondées sur de fausses informations ou sur des malentendus, elles devaient être considérées sans délai.

De plus, les membres du Comité étaient extrêmement inquiets pour les employés du Commissariat, tant ceux qui ont offert spontanément de l'information que les autres. Dans certains cas, ces employés avaient des raisons légitimes de croire que leur emploi ou leur avenir au Commissariat est en danger. En fait, selon un témoignage recueilli subséquemment par le Comité, lors d'une réunion de gestion tenue au cours de la semaine des audiences intensives, le commissaire à la protection de la vie privée aurait déclaré, d'une façon vue par les employés comme menaçante et intimidante, que si le coupable était découvert, il n'aurait plus aucun avenir dans la fonction publique.

Dans la journée (et la soirée) du 12 juin 2003, le Comité a tenu une séance marathon en présence de plusieurs témoins. Tous ceux qui ont comparu devant le Comité ont été avisés que la réunion se tenait à huis clos, c'est-à-dire que ni la teneur des délibérations ni l'identité des témoins ne serait rendue publique.

La principale raison du huis clos était d'éviter de divulguer des renseignements pouvant exposer les employés à des représailles, à des menaces ou à d'autres conséquences fâcheuses. Les témoins ont également été informés de leur obligation à respecter le huis clos et la confidentialité des témoignages et des questions des membres du Comité. Notons cependant que cette restriction n'est pas un bâillon et ne peut être invoquée par M. Radwanski comme prétexte pour refuser de répondre aux questions des médias sur les formules de dépenses, les contrats et les autres pratiques qui ont attiré l'attention depuis quelques semaines. Cela ne s'applique pas non plus aux séances publiques du Comité tenues avec M. Radwanski et les cadres du Commissariat, ni aux documents produits à ces réunions.

La décision de tenir des audiences à huis clos a eu un impact important sur la structure et le contenu du présent rapport, ainsi que sur le processus de recherche lui-même. La nécessité de protéger les témoins nous a empêchés de les citer et de citer les

sources anonymes faciles à identifier. En outre, en donnant nos sources, nous avons pris soin d'éviter les détails accessoires pouvant révéler les identités. La principale exception à cette règle concerne M. Radwanski lui-même, dont on ne peut cacher l'identité dans ce rapport pour des raisons évidentes.

Notre démarche garantit une grande crédibilité dont sont dépourvus d'autres procédures et peut-être d'autres modes de huis clos. Cette démarche a obtenu l'aval des membres représentant tous les partis à la Chambre des communes, tant pour les conclusions du rapport que pour le contenu des témoignages sur lequel elles se fondent. Étant donné l'important rôle d'opposition au gouvernement conféré aux partis par le parlementarisme britannique, l'unanimité du Comité ne peut se justifier que par le fait que les témoignages fournis ici représentent fidèlement ceux que nous ont fournis les témoins et qui inspirent nos conclusions.

De même, tous ceux qui ont témoigné ont été informés que leur témoignage devant le Comité avait valeur de témoignage sous serment; ils ont accepté le fait qu'ils témoignaient sous serment et qu'ils étaient tenus de dire la vérité.

Nous mettons en valeur le fait que toutes les personnes qui témoignent devant un comité parlementaire sont tenues de dire la vérité, qu'elles prêtent serment ou non de le faire. Les fonctionnaires fédéraux ont une obligation professionnelle de dire la vérité étant donné que leur serment relatif à l'emploi prévoit qu'ils « jurent qu'ils rempliront fidèlement et honnêtement les fonctions que leur confère leur emploi ». On s'attend des ministres et des hauts fonctionnaires indépendants du Parlement qu'ils aient une honnêteté à toute épreuve et un sens aigu du devoir. En tant que haut fonctionnaire du Parlement, M. Radwanski était bien placé pour connaître l'exigence absolue d'honnêteté et de transparence dans sa relation avec le Parlement par l'entremise du Comité permanent.

Les audiences

Les audiences sur les questions traitées en propre dans ce rapport ont commencé avec la rencontre publique entre le Comité et M. Radwanski le 9 juin 2003. Celle-ci a été suivie par une pleine journée et une soirée d'audiences à huis clos le 12 juin, qui ont donné lieu à une deuxième rencontre avec M. Radwanski au cours de la matinée du 13 juin. M. Radwanski a été invité à nouveau par le Comité expressément pour lui donner l'occasion d'entendre nos doléances et de reconsidérer ses positions antérieures.

Le commissaire à la protection de la vie privée a affirmé ne pas avoir été informé des allégations à son endroit et donc qu'il lui avait été impossible de se défendre. Cependant, la lettre du commissaire au Comité du 11 juin (voir annexe 8) donne une réponse détaillée aux doléances exprimées à la réunion du 9 juin, et ne laisse aucun doute sur le fait que le commissaire était pleinement au courant de nos grandes doléances, même avant sa participation aux audiences à huis clos des 12 et 13 juin. Nous sommes convaincus que le commissaire a reçu une information précise sur nos

doléances et leur fondement, et a eu amplement l'occasion d'y réagir avant le début des audiences à huis clos et au moment où elles ont pris fin (dans la matinée du 13 juin 2003).

Enfin, le 17 juin, un des témoins s'est présenté à nouveau devant le Comité après avoir soumis une demande écrite de comparution dans le but de fournir des renseignements supplémentaires.

LA LETTRE FALSIFIÉE

Comme nous l'écrivions plus tôt dans le présent rapport, la réception d'une copie de lettre que le commissaire à la protection de la vie privée a envoyée au sous-ministre de la Justice, copie dont un paragraphe avait été supprimé, a été l'un des événements décisifs qui nous ont convaincus de rédiger notre rapport. Nous croyons fermement, de par les témoignages que nous avons entendus et les preuves matérielles que nous avons reçues, que le commissaire à la protection de la vie privée a constamment induit le Comité en erreur quant aux circonstances dans lesquelles cette modification s'est produite et à son rôle dans toute cette affaire.

La lettre de présentation qui accompagnait la documentation, datée du 21 mars 2003 et signée par le directeur exécutif du Commissariat à la protection de la vie privée au Canada, mentionne « les documents suivants, que l'on a réclamés [au commissaire] lors de sa récente comparution devant le Comité » (annexe 2). Parmi les documents énumérés, notons une « copie d'une lettre datée du 2 août 2002 (Radwanski-Rosenberg) concernant le rapport du Groupe d'étude de l'accès à l'information ». Précisons qu'il n'est indiqué nulle part que la lettre a été modifiée ou que le paragraphe mentionné plus-tôt en a été retranché. On indique simplement qu'il s'agit d'une « copie ».

Dans sa lettre du 29 mai à M. Bryden (annexe 7), le commissaire à la protection de la vie privée a tenté d'expliquer pourquoi le paragraphe a été supprimé. Il écrit que, en raison de déplacements prévus, il a dû donner par téléphone ses instructions relatives à la documentation. Les fonctionnaires du Commissariat n'ont pas compris qu'il voulait que la lettre soit utilisée pour préparer une note d'information. Selon lui, il a accepté que le paragraphe soit supprimé parce qu'il n'était pas lié aux renseignements demandés par M. Bryden et cet accord a été perçu par les fonctionnaires comme étant des instructions pour modifier la lettre. Le commissaire a cependant fait savoir que ce qu'il désirait, c'était qu'on omette ce paragraphe d'une note d'information à préparer à l'intention du Comité.

Le commissaire a maintenu son explication dans des lettres subséquentes et dans son témoignage devant le Comité les 9 et 13 juin 2003. Toutefois, ce témoignage, et la lettre du 11 juin (annexe 8), ont ajouté certains détails, à savoir que la discussion avec les fonctionnaires et la modification de la lettre ont eu lieu le vendredi 21 mars alors que

M. Radwanski se trouvait à Vancouver. De plus, la lettre du 11 juin indique que la lettre falsifiée a été produite en réimprimant la première page à partir d'un fichier électronique puis en y apposant la même date que l'original.

Pendant les audiences du 12 juin 2003, un employé du Commissariat a corroboré les principaux points de la version du commissaire. Un deuxième employé a aussi appuyé l'affirmation selon laquelle les changements ont été faits pendant que M. Radwanski était absent, mais il diverge sur des détails importants comme le nom de la personne qui a demandé au personnel de soutien la copie de la lettre dont un paragraphe a été supprimé.

Le Comité a entendu le témoignage de deux autres employés du Commissariat qui contredisent directement des éléments essentiels de la version du commissaire. Ces deux employés nous ont dit avoir vu M. Radwanski au Commissariat lorsque les changements ont été faits, qu'il était présent et a dirigé lui-même les changements — en fournissant une copie de la lettre originale avec le paragraphe en question rayé avec son stylo noir distinctif. Nous avons aussi appris qu'au moins un des conseillers principaux du Commissariat a déconseillé au commissaire d'envoyer la lettre tronquée au Comité, mais que celui-ci a choisi de passer outre à cet avis.

Pendant son témoignage, M. Radwanski a parlé à plusieurs reprises d'un malentendu pour expliquer l'envoi de la lettre falsifiée par le personnel du Commissariat. Toutefois, le témoin qui a déclaré que le commissaire s'était fait conseiller de ne pas envoyer la lettre nous a dit que le personnel de M. Radwanski avait signalé à ce dernier la possibilité de présenter une note d'information s'appuyant sur la lettre et que ce conseil n'avait pas été suivi lui non plus.

De plus, nous avons reçu des preuves matérielles qui appuient cette seconde version des faits. Nous avons obtenu des copies des données sur la date, l'heure et l'accès. Ces données, qui sont automatiquement conservées dans les systèmes informatiques du Commissariat, indiquent clairement que le fichier de la lettre a été ouvert et modifié à partir de l'ordinateur d'un adjoint du commissaire le mercredi 19 mars 2003, jour où, de l'aveu même du commissaire, il était encore à son bureau d'Ottawa.

Le fait que le Comité a reçu des témoignages contradictoires de personnes dont le témoignage, devant le Parlement, suscite des interrogations sérieuses et nécessitera probablement un examen plus poussé dans l'avenir. Cependant, la question au cœur de notre rapport concerne la véracité de la version du commissaire à la protection de la vie privée sur sa participation à la modification de la lettre, car il s'agit essentiellement de savoir si les députés peuvent toujours avoir confiance dans la façon dont le commissaire s'acquitte de ses fonctions.

Quant aux témoignages reçus, les membres du Comité croient tous que la version la plus crédible des événements est celle fournie par les employés qui ont de leur plein gré choisi de raconter que la lettre avait été modifiée et que M. Radwanski en était

directement responsable, malgré les risques que cela représente à leurs yeux et le fait qu'ils n'en retiraient aucun avantage personnel. Qui plus est, cette version des événements est confirmée par des preuves matérielles qui indiquent que le fichier électronique de la lettre a été ouvert et modifié deux jours avant la date à laquelle M. Radwanski affirme s'être souvenu de l'existence de la lettre et avoir demandé que son contenu soit inclus dans la documentation destinée au Comité (exception faite du paragraphe supprimé). Pour sa part, M. Radwanski a été incapable ou a refusé d'expliquer cette preuve lorsqu'il en a appris l'existence le 13 juin 2003 et qu'il a eu l'occasion d'y répondre lors du témoignage sous serment qu'il a fait devant le Comité ce jour là.

M. Radwanski a répété à maintes reprises que le paragraphe supprimé n'était pas important, qu'il avait été omis simplement parce qu'il ne fournissait pas d'information pertinente au Comité et que cette omission ne constituait pas une tentative pour soustraire de l'information au Comité. Nous estimons que cette suppression est source de confusion, car cela semble à la fois nier et confirmer la responsabilité du commissaire à la protection de la vie privée devant le public et le Parlement (à l'instar des ministres) et nous ne sommes pas convaincus que le paragraphe a été supprimé seulement parce que jugé non pertinent. Quoiqu'il en soit, la motivation de M. Radwanski ne change rien au fait que la crédibilité future du commissaire à la protection de la vie privée a été minée parce que le document a été falsifié délibérément puis soumis au Comité. Cela ne réduit en rien nos préoccupations face à la complicité apparente de certains employés du Commissariat dans la falsification. Après avoir exploré la question avec minutie, nous ne pouvons accepter la version de M. Radwanski sur son rôle personnel dans toute cette affaire.

RENSEIGNEMENTS INCOMPLETS ET CACHÉS

Renseignements incomplets

La lettre du 21 mars 2003 qui accompagnait la documentation initiale envoyée au Comité, indiquait que des « copies de ses feuilles de dépenses du 1er avril 2001 au 18 mars 2003 » étaient incluses, en plus de la lettre dont il est question ci-dessus. Ces copies répondaient à une demande d'information sur les dépenses engagées pendant cette période, demande faite par M. Bryden à la réunion du 18 mars 2003 avec le commissaire à la protection de la vie privée.

Le 8 avril 2003, M. Paul Szabo a officiellement présenté la motion de M. Bryden demandant que soient présentés les dépenses et les renseignements connexes pour les exercices allant de 2001 à 2003 ainsi que les mêmes renseignements pour le commissaire à l'information à des fins de comparaison (annexe 9). À la réunion du 9 juin avec M. Radwanski, le témoignage a révélé que les formules de dépenses contenues dans la trousse originale n'avaient pas été signées par le fonctionnaire du Commissariat chargé des finances, et on a demandé à M. Radwanski de les déposer à nouveau avec un document du responsable attestant que le tout était complet. Le 11 juin, un ensemble

de demandes de remboursement a été produit par le Commissariat. Il s'agissait des feuilles du 21 mars et de huit autres demandes de remboursement de frais d'accueil pour la période couverte par la documentation du 21 mars, mais qui n'avaient pas été fournies à cette date. Le total des demandes de remboursement des frais d'accueil et des déplacements s'élève à 197 287,78 $.

Il demeure troublant que la documentation sur les dépenses fournie le 21 mars ait été présentée comme une réponse complète à la demande initiale de renseignements de M. Bryden pour cette période et que l'on n'ait pas prévenu les membres du Comité de l'éventualité d'ajouts. Au moment où cette documentation a été envoyée, on a dû continuer de tenter de récupérer les demandes de remboursement (ou de veiller à ce qu'elles aient toutes été retrouvées). Autrement, on n'aurait pas découvert les nouvelles demandes de remboursement fournies au Comité. Il aurait fallu informer ce dernier, par lettre d'accompagnement, que l'ensemble initial de demandes de remboursement n'était peut-être pas complet.

Nous doutons toujours autant que le 11 juin 2003 de l'intégralité des renseignements sur les dépenses fournis par le commissaire à la protection de la vie privée et de la crédibilité des déclarations les accompagnant. Le Comité a obtenu un imprimé directement du système de gestion financière du Commissariat dressant une liste détaillée des frais de voyage engagés en 2001-2002 et 2002-2003 par M. Radwanski et sa directrice générale principale, Communications et Politiques, qui l'a fréquemment accompagné lors de ses voyages à l'étranger. Selon ce document, les frais de voyage de M. Radwanski pour ces deux exercices seraient de l'ordre de 285 000 $ (selon les diverses notes portant sur des menus frais). Il faut tenir compte du fait que ces dépenses couvrent une période plus longue de plusieurs semaines que les renseignements fournis à l'origine par le Commissariat, en réponse à une demande formelle de données complètes, mais cela n'explique pas l'écart entre le total figurant sur l'imprimé et la somme que le commissaire a déclarée directement au Comité. Il est clair que la documentation initialement fournie au Comité était incomplète et sous-estimait le vrai total par plus de 90 000 $, soit plus de 30 % du montant original.

Dissimulation

Notre examen des demandes de remboursement fournies par le Commissariat nous a fait craindre une dissimulation délibérée. Tout a commencé à la réception de demandes de remboursement de frais d'accueil provenant du commissaire à la protection de la vie privée, sur lesquelles il était évident que le nom des autres bénéficiaires avaient été rayés. Dans son récent témoignage devant le Comité, le commissaire a fait savoir que cette mesure visait à protéger la vie privée des personnes concernées et à éviter de compromettre sa propre efficacité pour ce qui était de rencontrer les personnes nécessaires à son travail.

Par contre, il importe de souligner, à ce propos, qu'il n'y a eu aucune tentative visant à dissimuler le fait que des renseignements avaient été masqués. Toutefois, nous avons appris des représentants du Commissariat à l'information qu'il est confirmé en droit que le nom des personnes qui reçoivent des avantages financiers facultatifs et que les renseignements concernant un employé d'une institution fédérale et portant sur ses fonctions ne bénéficient d'aucune protection. Le fait qu'ils aient été dissimulés semble donc refléter une conviction personnelle de M. Radwanski et non une obligation légale.

Le Comité a obtenu copie des demandes originales de remboursement des dépenses (où les noms n'étaient pas rayés) et a remarqué la fréquence avec laquelle M. Radwanski engageait des frais d'accueil au nom de sa directrice générale principale, Communications et Politiques (et avec laquelle cette dernière le faisait au nom du commissaire). En admettant que M. Radwanski doive, comme il le dit, tenir des réunions privées dans le cadre de ses responsabilités, nous ne voyons pas pourquoi un tel principe s'appliquerait à des réunions avec un de ses cadres supérieurs, avec lequel il entretient forcément des relations de travail. De l'avis des membres du Comité, le fait que tous les noms aient été rayés sur les formulaires laisse entrevoir une tendance inacceptable à la dissimulation, alors que les relations entre un haut fonctionnaire du Parlement et un comité parlementaire devraient s'appuyer sur le partage d'une communication complète et intacte de l'information.

Compte tenu des commentaires qu'ont fournis des employés du Commissariat à nos audiences du 12 juin 2003, nous craignons encore bien plus que les renseignements sur les notes de frais du Commissaire à la protection de la vie privée n'aient été ni complets ni exacts. On nous a dit que les demandes de remboursement avaient été soigneusement examinées avant d'être remises, avec les autres renseignements, au Comité et que, sur quatre formulaires, des données avaient été masquées à l'aide d'un matériau correcteur. Le Comité a obtenu des copies des originaux d'un certain nombre de ces demandes de remboursement et s'est rendu compte que des données avaient effectivement été dissimulées. Cette information a été cachée, nous a-t-on dit, sur ordre direct de M. Radwanski.

Sous l'angle financier et administratif, la signification de ces dissimulations doit être établie par la vérificatrice générale; sous celui de la responsabilité envers le Parlement, elle est désormais claire. Il est tout à fait inacceptable de faire disparaître des renseignements sur des documents destinés au Parlement, sans l'indiquer par ailleurs. Lorsqu'il est justifié de tenir des renseignements secrets, la pratique convenue consiste à indiquer que de l'information a été retranchée et de justifier les suppressions.

QUESTIONS INTÉRESSANT LA VÉRIFICATRICE GÉNÉRALE ET LA COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE

La présente partie ne vise pas à préjuger de questions techniques qui requièrent l'expertise de la vérificatrice générale et de la Commission de la fonction publique. Elle sert plutôt à énoncer les principales questions que soulèvent les témoignages entendus et qui doivent selon nous faire l'objet d'un examen plus approfondi. Après la parution de notre rapport du 13 juin, des lettres en ce sens ont été envoyées à la vérificatrice générale, Mme Sheila Fraser, et au président de la Commission de la fonction publique, M. Scott Serson (ces lettres figurent à l'annexe 10, avec la réponse de la vérificatrice générale convenant d'entreprendre une vérification et de faire rapport au Parlement cet automne).

Questions intéressant la vérificatrice générale

Le lourd programme de déplacements à l'étranger de M. Radwanski et de sa directrice générale principale, Communications et Politiques, depuis le 1er avril 2001, est documenté dans les demandes de remboursement de frais de voyage du Commissariat. Ce relevé indique également les frais payés par les contribuables : quelque 285 000 $ pour M. Radwanski et 208 000 $ pour sa collègue. Même si les décisions relatives aux déplacements relèvent essentiellement du dirigeant d'une organisation, qui détient un pouvoir discrétionnaire à cet égard, nous croyons que la vérificatrice générale doit examiner de plus près la question afin de savoir si le commissaire a exercé une saine gestion des deniers publics. Plusieurs de nos témoins ont mentionné de brèves apparitions, de courtes allocutions et l'absence d'effort pour établir des liens lors de certaines des activités internationales auxquelles il a participé. Un témoin a également déclaré que le commissaire a déployé beaucoup d'énergie pour obtenir des invitations à des activités internationales et pouvoir ainsi y justifier sa présence; un consultant a même déjà été embauché expressément à cette fin. Seule une vérification de ces activités permettra d'établir la véracité de ces allégations et de déterminer si les voyages de M. Radwanski constituaient une saine gestion des deniers publics.

Il semble également qu'une vérification des frais d'accueil de M. Radwanski soit justifiée. Nous attendons les conclusions de la vérificatrice générale afin de savoir si la pratique qu'avaient M. Radwanski et sa directrice générale principale, Communications et Politiques, de partager de fréquents déjeuners et d'en réclamer tour à tour le remboursement est acceptable. Nous sommes aussi impatients de savoir ce que la vérificatrice générale pense des additions pour des déjeuners s'élevant à des centaines de dollars, en tenant compte de l'optimisation des ressources et en prenant comme point de référence le montant modeste établi par le Conseil du Trésor pour les fonctionnaires (22 $ par personne en moyenne pour un déjeuner)[2].

---

[2] Voir la *Politique sur l'accueil* du Secrétariat du Conseil du Trésor, art. 3 et autres.

Une vérification des pratiques financières et administratives du Commissariat pourrait également permettre de répondre à une série de questions supplémentaires soulevées par les témoins interrogés et les preuves matérielles examinées. Ces questions portent notamment sur les allégations suivantes : le commissaire aurait approuvé ses propres demandes de remboursement; à certaines occasions, lui et sa directrice générale principale, Communications et Politiques, auraient présenté chacun une demande de remboursement pour les mêmes frais d'accueil; une demande d'avance pour frais de déplacement douteuse de 15 000 $ n'aurait pas été déposée avant la fin de l'exercice visé afin d'éviter que ces frais ne soient portés aux Comptes publics, et aurait ensuite été réactivée au début de l'exercice suivant; enfin, des pratiques du commissaire comme passer des contrats avec des personnes ayant des liens personnels avec lui et conclure un contrat de publicité en fin d'exercice dans le but de dépenser les surplus budgétaires importants. On craint également que le commissaire ait réclamé des frais de séjour tant à Ottawa qu'à Toronto.

Questions intéressant la Commission de la fonction publique

Dans notre rapport du 13 juin 2003, nous avons exprimé notre préoccupation au sujet de la situation des employés du Commissariat à la protection de la vie privée à la suite des événements qui sont à l'origine du présent rapport. La démission de M. Radwanski de son poste et l'annonce de la nomination d'un commissaire intérimaire atténuent grandement nos craintes immédiates que des employés ayant participé à nos audiences ne soient inquiétés ou ne subissent des conséquences négatives. Cependant, nous continuons de croire que l'enquête que nous avons demandée par lettre à M. Serson est justifiée.

Nous demandions à la Commission de la fonction publique d'user de son autorité pour protéger les intérêts des employés du Commissariat parce que certains témoignages présentés au Comité ont signalé un besoin immédiat à cet égard. Tel qu'il est mentionné précédemment dans ce rapport, lors d'une réunion de la direction au cours de la semaine du 8 juin 2003, M. Radwanski a tenu des propos que des employés pourraient interpréter comme une menace. Nous estimions plausible cette interprétation compte tenu des renseignements fournis par plusieurs employés qui ont mentionné une tendance de longue date du commissaire à adopter un comportement autoritaire que les employés subissent comme du harcèlement et de l'intimidation. L'assurance que les employés n'ont pas fait l'objet de pressions et d'intimidation ces derniers jours, et que le comportement des proches de M. Radwanski au Commissariat a été et demeure acceptable demeure justifiée.

Le Comité recommande également à la Commission de la fonction publique de porter attention aux allégations particulières de nos témoins dans le cadre de sa vérification des ressources humaines. Il a entendu des allégations relatives à une manipulation des processus d'embauche, de promotion et de passation de marchés qui a favorisé des personnes liées à M. Radwanski, à la reclassification de certains postes de manière à procurer des augmentations salariales et d'autres avantages à certains

titulaires, et au fait de renverser ou de contourner les décisions des fonctionnaires directement responsables afin d'offrir des contrats à des connaissances du commissaire. Ces allégations sont toutes graves et doivent faire l'objet d'une enquête.

Nous recommandons que la Commission de la fonction publique, en plus d'examiner des pratiques particulières touchant les ressources humaines, tienne compte de l'importance de la culture organisationnelle dans le cadre de sa vérification et étudie les incidences générales de toute pratique douteuse établie. Les pratiques sur lesquelles portent les allégations ont des conséquences négatives sur l'efficacité des organisations et des employés. La possibilité que les questions d'honnêteté sur lesquelles porte le présent rapport puissent concerner la conduite d'autres personnes en plus du commissaire nous inquiète. Il semble également possible que des employés aient pu, dans certains cas, être trop découragés pour contester efficacement le comportement du commissaire, même quand il était de leur devoir de le faire. Si la Commission de la fonction publique soulevait une possibilité de conflit d'intérêts aux postes EX, nous demanderions spécifiquement à la vérificatrice générale de faire enquête sur ces cas.

La décision relative à la confiance

Le présent rapport reprend la conclusion unanime du rapport déposé par le Comité le 13 juin 2003, à savoir que les membres du Comité ne font plus confiance au commissaire à la protection de la vie privée. Nous croyons que le commissaire a délibérément induit le Comité en erreur en plusieurs récentes occasions et nous avons cessé de croire sans réserve que les renseignements qu'il a communiqués au Parlement et au Comité sont complets, exacts et intacts.

Au moment d'examiner cette conclusion, il importe d'évaluer non seulement les éléments de preuve fournis dans ce rapport mais aussi la nature du jugement posé en matière de confiance. Le jugement relatif à la confiance peut mettre l'accent sur le rendement opérationnel ou la perception de la capacité, des pratiques de reddition de comptes ou de l'aptitude personnelle, pour ne nommer que quelques-uns des facteurs les plus évidents. À ce titre, le jugement relatif à la confiance peut se comparer au jugement global que le conseil d'administration d'une entreprise est autorisé à porter pour justifier le recrutement et le renvoi de cadres supérieurs. Or, les cadres supérieurs, tant dans le secteur privé que public, reconnaissent que, dans la mesure où ils doivent leur poste à un jugement favorable en matière confiance, ils peuvent être tenus, à titre de personnes honorables, de renoncer à leur poste s'ils n'ont plus la confiance de ceux qui décident de leur maintien en poste.

Comme l'explique clairement ce rapport, ce qui a principalement amené le Comité à ne plus faire confiance au commissaire, est le fait qu'il a fourni au Comité de l'information avec l'intention délibérée de l'induire en erreur. Toutefois, notre compte rendu des délibérations serait incomplet si nous ne précisions pas que les témoignages recueillis au cours des dernières semaines ont aussi soulevé de plus en plus d'inquiétudes au sujet des pratiques financières et administratives du commissaire et du

Commissariat. C'est pourquoi nous avons renvoyé ces questions, présentées en détail dans une section précédente du rapport, à la vérificatrice générale et à la Commission de la fonction publique.

De façon générale, les témoignages recueillis auprès de plusieurs employés au sujet du style personnel du commissaire qui recourait fréquemment à l'intimidation et aux menaces a renforcé ces inquiétudes. De même, étant donné l'importance que le commissaire et nous accordons à l'autonomie du commissaire par rapport au gouvernement, nous avons été consternés d'apprendre qu'une entente avait été négociée avec le Bureau du Conseil privé pour une indemnité de résidence de quelque 1 600 $ par mois (1 200 $ après impôt), en sus du salaire déjà généreux du commissaire. Nous estimons que la question se pose de savoir si une telle indemnité, renouvelable à intervalles périodiques à la discrétion du gouvernement, est compatible avec le rôle central du commissaire comme protecteur indépendant du droit à la vie privée.

En bref, en conséquence des éléments de preuve recueillis par le Comité, nous ne faisons pas confiance au commissaire à la protection de la vie privée et à sa capacité de s'acquitter de ses responsabilités envers le Parlement et la population du Canada.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

La démission de M. Radwanski de son poste de commissaire à la vie privée, le 23 juin 2003, modifie le sens de nos recommandations. Nous avons cependant décidé d'inclure la grande recommandation que nous avions préparée dans le cas où M. Radwanski n'aurait pas démissionné. Cette recommandation et sa justification sont un élément de notre transparence dans les événements où nous avons été acteurs. Elle doit également figurer au dossier, car l'action prise par le Comité à l'égard d'un haut fonctionnaire du Parlement est sans précédent.

Après s'être penchés sur les renseignements contenus dans ce rapport, les membres du Comité ont accepté à l'unanimité la conclusion de leur Quatrième rapport du 13 juin 2003. Nous croyons que le commissaire à la protection de la vie privée a délibérément induit le Comité en erreur à plusieurs occasions récemment. En conséquence, nous avons perdu confiance en lui, plus particulièrement parce que nous ne pouvons plus croire sans l'ombre d'un doute que l'information qu'il pourrait avoir présentée au Parlement, s'il avait continué dans son poste, aurait été toujours complète, exacte et intacte.

Le Comité aurait donc recommandé :

Que la Chambre des communes adopte une motion portant adresse à Son Excellence réclamant la révocation de M. Radwanski du poste de commissaire à la protection de la vie privée, et qu'un message soient envoyé au Sénat du Canada pour l'informer de la décision de la Chambre et lui demander son appui pour cette adresse.

Recommandations

Certes, l'investigation qui a mené à ce rapport vise avant tout la conduite de M. Radwanski comme commissaire à la protection de la vie privée, mais elle soulève des questions plus vastes.

D'abord, nous pensons qu'une réponse complète aux problèmes soulevés dans ce rapport exige d'envisager que les procédures institutionnelles actuelles ont pu y contribuer, ou nuire à une découverte et une solution plus hâtive. Les procédures de nomination qui s'appliquent à l'heure actuelle au commissaire à la protection de la vie privée et aux autres hauts fonctionnaires du Parlement sont peut-être déficientes. En pratique, le déséquilibre entre le rôle du gouverneur en conseil et celui du Parlement dans ces nominations justifie un examen. Le manque apparent de diligence raisonnable concernant la relation de M. Radwanski avec l'Agence canadienne des douanes et du revenu, évoqué récemment dans les médias, indique peut-être d'autres problèmes exigeant un suivi. La procédure de nomination ne peut être envisagée convenablement que dans le contexte d'un examen complet de la structure et des fonctions des postes de hauts fonctionnaires du Parlement, incluant le régime de responsabilité redditionnel qui régit leur relation tant avec le gouvernement qu'avec le Parlement. Le Comité recommande donc :

1. **Que la Chambre mandate un Comité permanent ou spécial d'étudier et de faire rapport sur le rôle et les fonctions des hauts fonctionnaires du Parlement, et notamment sur :**

   - **le processus de nomination des hauts fonctionnaires du Parlement;**
   - **l'indépendance et les pouvoirs requis par ces derniers, avec propositions pratiques;**
   - **les salaires et avantages, et la façon de les établir;**
   - **le cycle budgétaire annuel des Commissariats du Parlement et d'autres éléments de leur reddition de comptes au Parlement;**
   - **les mesures de renvoi des titulaires.**

Les révélations récentes sur les allocations spéciales de logement et de voyage approuvées annuellement par le Bureau du Conseil privé pour M. Radwanski ont été examinées par le Comité. De l'avis des membres, cette pratique est inacceptable. Il faut noter qu'aucun autre haut fonctionnaire du Parlement ne reçoit ces avantages supplémentaires et le Comité recommande que :

2. **Tant que l'étude projetée de la première recommandation ne sera pas terminée et ses recommandations mises en œuvre, aucun arrangement financier personnel ne devrait être passé entre un haut fonctionnaire du Parlement et un ministère ou organisme du gouvernement.**

Étapes suivantes pour le Comité

Outre les recommandations ci-énoncées, les constatations du Comité dans ce dossier nous laissent trois autres sujets :

- Concernant la nomination d'un successeur permanent à M. Radwanski : nous comptons examiner de près toutes les candidatures éventuelles avant le vote du Parlement à cet égard.

- Concernant les dénonciateurs : le Comité a été informé que plusieurs employés du Commissariat ont soulevé des objections sans succès à l'interne. Le Comité compte faire l'examen de l'efficacité des protections actuelles pour les dénonciateurs au sein de la fonction publique fédérale, ainsi qu'une évaluation complète des options. Le Comité poussera ce dossier à l'automne, et fera rapport à la Chambre avec des recommandations.

- Concernant les éventuels outrages au Parlement : le Comité demeure très préoccupé par la possibilité que M. Radwanski et certains employés du Commissariat aient commis un outrage au Parlement en mentant délibérément dans leur témoignage devant nous. Cette question est extrêmement grave, et sera considérée par le Comité cet automne, dans une étude qui fera l'examen de la valeur des procédures relatives aux témoignages devant les comités parlementaires, ainsi que des restrictions et des obligations visant les fonctionnaires dans leur relation avec le gouvernement.

Le Comité permanent des opérations gouvernementales et des prévisions budgétaires traitera de ces questions, afin que les arrangements et pratiques actuelles n'ouvrent pas la porte à de futurs incidents du genre de ceux qui ont nécessité ce rapport.

ANNEXES

ANNEXE 1

STANDING COMMITTEE ON GOVERNMENT OPERATIONS AND ESTIMATES

HOUSE OF COMMONS
CHAMBRE DES COMMUNES
OTTAWA, CANADA
K1A 0A6

COMITÉ PERMANENT DES OPÉRATIONS GOUVERNEMENTALES ET DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

Le Comité permanent des opérations gouvernementales et des prévisions budgétaires à l'honneur de présenter son

QUATRIÈME RAPPORT

Le présent rapport énonce à l'intention de la Chambre les principales constatations du Comité permanent des opérations gouvernementales et des prévisions budgétaires concernant des questions ayant trait au commissaire à la protection de la vie privée.

Les représentants du Bureau du commissaire à la protection de la vie privée et de celui du commissaire à l'information, après avoir reconnu témoigner sous serment et avoir l'obligation de dire la vérité, ont donné au Comité, lors d'une série de séances à huis clos, des renseignements qui amènent les membres à conclure à l'unanimité que le commissaire à la protection de la vie privée a délibérément induit le Comité en erreur en plusieurs récentes occasions.

Les membres croient que le commissaire a trompé le Comité concernant : a) les circonstances dans lesquelles le Commissariat a fourni copie d'une lettre dont l'un des paragraphes de l'original avait été rayé; b) un ensemble de rapports de dépenses dont le caractère incomplet n'était pas signalé dans la lettre d'accompagnement; c) des formulaires de frais de déplacement dans lesquels, par l'application d'un matériau correcteur, on avait tenté de dissimuler de l'information; d) les raisons pour lesquelles le commissaire n'a pas comparu en personne à l'audience sur le Budget principal du Commissariat. Lorsque ces préoccupations ont été portées à l'attention du commissaire ou de représentants du Commissariat, des documents supplémentaires ont été produits mais le commissaire a continué de tromper le Comité, tant dans des lettres que dans des témoignages, par rapport à de ces questions.

Tous les mandataires du Parlement doivent faire preuve d'une honnêteté absolue dans leurs comptes rendus au Parlement et à ses comités. Il est essentiel que les parlementaires aient une confiance inconditionnelle en cette honnêteté pour que le Parlement puisse appuyer ses mandataires dans leurs importantes fonctions. Après avoir délibéré sur les constatations énoncées ci-dessus, les membres du Comité s'entendent à l'unanimité pour dire qu'ils ne font plus confiance au commissaire. Nous ne sommes plus capables de croire que l'information fournie par le commissaire à la protection de la vie privée sur ses activités puisse être jugée exacte et complète.

De plus, les éléments de preuve fournis au Comité laissant planer des doutes sur les pratiques financières au Bureau du commissaire à la protection de la vie privée, le Comité a demandé par lettre que la vérificatrice générale en fasse une vérification complète.

Le Comité désire féliciter les fonctionnaires qui ont accepté de fournir de l'information même si, dans certains cas, ils se croyaient directement ou indirectement menacés. Le Comité a demandé par lettre que la Commission de la fonction publique enquête sur les pratiques d'embauche et de promotion au Commissariat à la protection de la vie privée et qu'elle use de son autorité pour garantir que les employés ne seront pas inquiétés et n'auront pas à subir de conséquences négatives par suite de leurs comparutions.

Ce rapport provisoire vise à fournir sans délai à la Chambre des constatations vitales en raison de la gravité des questions en cause. Il sera suivi d'un rapport plus détaillé, décrivant les faits qui ont mené le Comité à tirer de telles conclusions.

Un exemplaire des procès-verbaux pertinents (réunions no 48, 52 et 53) sont déposés.

Respectueusement soumis,

HOUSE OF COMMONS
CHAMBRE DES COMMUNES

CANADA

STANDING ORDERS

OF THE HOUSE OF COMMONS

(Consolidated version as of March 17, 2003)

R GLEMENT

DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

(Version codifi e au 17 mars 2003)

(c) Government Operations and Estimates shall include, among other matters:	c) celui du Comité des opérations gouvernementales et des prévisions budgétaires comprend notamment :	Opérations gouvernementales et prévisions budgétaires.
(i) the review of and report on the effectiveness, management and operation, together with operational and expenditure plans of the central departments and agencies;	(i) l'étude de l'efficacité, de l'administration et du fonctionnement des ministères et agences gouvernementales centraux ainsi que de leurs plans opérationnels et de dépenses, et la présentation de rapports à ce sujet;	

(ii) the review of and report on the effectiveness, management and operation, together with operational and expenditure plans relating to the use of new and emerging information and communications technologies by the government;

(ii) l'étude de l'efficacité, de l'administration et des activités afférentes à l'utilisation par le gouvernement des technologies naissantes en matière d'information et de communications ainsi que des plans opérationnels et de dépenses s'y rapportant, et la présentation de rapports à ce sujet;

(iii) the review of and report on the effectiveness, management and operation of specific operational and expenditure items across all departments and agencies;

(iii) l'étude de l'efficacité, de l'administration et des activités afférentes à certains postes opérationnels et de dépense dans tous les ministères et agences et la présentation de rapports à ce sujet;

(iv) the review of and report on the Estimates of programs delivered by more than one department or agency;

(iv) l'étude des budgets des programmes dont la prestation est assurée par plus d'un ministère ou agence et la présentation de rapports à ce sujet;

(v) with regard to items under consideration as a result of Standing Orders 108(3)(*g*)(i), (ii) or (iii), in coordination with any affected standing committee and in accordance with Standing Order 79, the committee shall be empowered to amend Votes that have been referred to other standing committees;

(v) en ce qui concerne les postes budgétaires étudiés en vertu des sous-alinéas 108(3)*g*)(i),(ii) ou (iii), en coordination avec le(s) comité(s) qui en est (sont) chargé(s) et conformément à l'article 79 du *Règlement*, le Comité est habilité à modifier les crédits budgétaires renvoyés à d'autres comités permanents;

(vi) the review of and report on reports of the Privacy Commissioner, the Information Commissioner, the Public Service Commission and the Ethics Counsellor with respect to his or her responsibilities under the Lobbyists Registration Act, which shall be severally deemed permanently referred to the Committee immediately after they are laid upon the Table;

(vi) l'étude des rapports du Commissaire à la protection de la vie privée, du Commissaire à l'information, de la Commission de la fonction publique et du Conseiller en éthique sur les responsabilités qui lui incombent aux termes de la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes, rapports tous réputés être renvoyés en permanence au Comité dès leur dépôt sur le Bureau de la Chambre, et la présentation de rapports à ce sujet;

(vii) the review of and report on the process for considering the estimates and supply, including the format and content of all estimates documents;

(vii) l'étude du processus d'examen des prévisions budgétaires et des crédits, y compris la forme et la teneur de tous les documents budgétaires, et la présentation de rapports à ce sujet;

(viii) the review of and report on the effectiveness, management and operation, together with operational and expenditure plans arising from supplementary estimates;

(viii) l'étude de l'efficacité, de l'administration et des activités, ainsi que des plans opérationnels et de dépenses, se rapportant au budget supplémentaire des dépenses et la présentation de rapports à ce sujet;

(ix) the review of and report on the effectiveness, management and operation, together with operational and expenditure plans of Crown Corporations and agencies that have not been specifically referred to another standing committee; and

(ix) l'étude de l'efficacité, de l'administration et du fonctionnement, ainsi que des plans opérationnels et de dépenses, des sociétés d'État et agences gouvernementales dont l'examen n'a pas été spécifiquement renvoyé à un autre comité permanent et la présentation de rapports à ce sujet;

(x) in cooperation with other committees, the review of and report on the effectiveness, management and operation, together with operational and expenditure plans of statutory programs, tax expenditures, loan guarantees, contingency funds and private foundations that derive the majority of their funding from the Government of Canada

(x) de concert avec d'autres comités, l'étude de l'efficacité, de l'administration et des activités relatives aux programmes législatifs, aux dépenses fiscales, aux garanties d'emprunt, aux fonds de prévoyance et aux fondations privées dont la majeure partie du financement provient du gouvernement du Canada, ainsi que des plans opérationnels et de dépenses s'y rapportant, et la présentation de rapports à ce sujet.

and any other matter which the House shall, from time to time, refer to the Standing Committee.

et ils comprennent aussi toute autre question que la Chambre renvoie de temps à autre au Comité permanent.

ANNEXE 3

House of Commons / Chambre des communes

Committees and Parliamentary Associations Directorate

2nd Session - 37th Parliament

ORDER OF REFERENCE

Extract from the Journals of the House of Commons of Wednesday, February 26, 2003

Pursuant to Standing Order 81(5), the Supplementary Estimates (B) for the fiscal year ending March 31, 2003, were deemed referred to the several standing committees of the House as follows:

(1) to the Standing Committee on Aboriginal Affairs, Northern Development and Natural Resources

Indian Affairs and Northern Development, Votes 1b, 5b, 6b, 7b, 15b, 35b and 40b

Natural Resources, 5b and 10b

(2) to the Standing Committee on Agriculture and Agri-Food

Agriculture and Agri-Food, Votes 1b, 10b, 30b and 40b

(3) to the Standing Committee on Canadian Heritage

Canadian Heritage, Votes 1b, 15b, 20b, 30b, 35b, 40b, 50b, 55b, 70b, 85b, 100b, 110b and 115b

(4) to the Standing Committee on Citizenship and Immigration

Citizenship and Immigration, Votes 2b, 5b and 10b

(5) to the Standing Committee on Environment and Sustainable Development

Environment, Vote 10b

(6) to the Standing Committee on Finance

Canada Customs and Revenue Agency, Vote 1b

ATTEST

Le Greffier de la Chambre des communes
WILLIAM C. CORBETT
Clerk of the House

Direction des comités et des associations parlementaires

2e Session - 37e législature

ORDRE DE RENVOI

Extrait des Journaux de la Chambre des communes du mercredi le 26 février 2003

Conformément à l'article 81(5) du Règlement, le Budget supplémentaire des dépenses (B) pour l'exercice se terminant le 31 mars 2003 est réputé renvoyé aux différents comités permanents de la Chambre, comme suit :

(1) au Comité permanent des affaires autochtones, du développement du Grand Nord et des ressources naturelles

Affaires indiennes et du Nord canadien, crédits 1b, 5b, 6b, 7b, 15b, 35b et 40b

Ressources naturelles, crédits 5b et 10b

(2) au Comité permanent de l'agriculture et de l'agroalimentaire

Agriculture et Agroalimentaire, crédits 1b, 10b, 30b et 40b

(3) au Comité permanent du patrimoine canadien

Patrimoine canadien, crédits 1b, 15b, 20b, 30b, 35b, 40b, 50b, 55b, 70b, 85b, 100b, 110b et 115b

(4) au Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration

Citoyenneté et Immigration, crédits 2b, 5b et 10b

(5) au Comité permanent de l'environnement et du développement durable

Environnement, crédit 10b

(6) au Comité permanent des finances

Agence des douanes et du revenu du Canada, crédit 1b

ATTESTÉ

Finance, Votes 5b, 16b and 25b

(7) to the Standing Committee on Fisheries and Oceans

Fisheries and Oceans, Votes 1b and 10b

(8) to the Standing Committee on Foreign Affairs and International Trade

Foreign Affairs, Votes 1b, 10b, 20b, 25b and L30b

(9) to the Standing Committee on Health

Health, Votes 1b, 5b, 15b and 20b

(10) to the Standing Committee on Human Resources Development and the Status of Persons with Disabilities

Human Resources Development, Votes 1b, 5b and 20b

(11) to the Standing Committee on Industry, Science and Technology

Industry, Votes 1b, 2b, 20b, 75b, 80b, 85b, 97b, 100b, 105b and 115b

(12) to the Standing Committee on Justice and Human Rights

Justice, Votes 1b, 5b, 10b, 20b, 25b, 35b and 50b

Solicitor General, Votes 1b, 15b, 20b, 25b and 35b

(13) to the Standing Committee on National Defence and Veterans Affairs

National Defence, Votes 1b and 10b

Veterans Affairs, Votes 1b and 10b

(14) to the Standing Committee on Procedure and House Affairs

Parliament, Vote 5b

(15) to the Standing Committee on Public Accounts

Finance, Vote 20b

(16) to the Standing Committee on Transport

Finances, crédits 5b, 16b et 25b

(7) au Comité permanent des pêches et des océans

Pêches et Océans, crédits 1b et 10b

(8) au Comité permanent des affaires étrangères et du commerce international

Affaires étrangères, crédits 1b, 10b, 20b, 25b et L30b

(9) au Comité permanent de la santé

Santé, crédits 1b, 5b, 15b et 20b

(10) au Comité permanent du développement des ressources humaines et de la condition des personnes handicapées

Développement des ressources humaines, crédits 1b, 5b et 20b

(11) au Comité permanent de l'industrie, des sciences et de la technologie

Industrie, crédits 1b, 2b, 20b, 75b, 80b, 85b, 97b, 100b, 105b et 115b

(12) au Comité permanent de la justice et des droits de la personne

Justice, crédits 1b, 5b, 10b, 20b, 25b, 35b et 50b

Solliciteur général, crédits 1b, 15b, 20b, 25b et 35b

(13) au Comité permanent de la défense nationale et des anciens combattants

Défense nationale, crédits 1b et 10b

Anciens combattants, crédits 1b et 10b

(14) au Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre

Parlement, crédit 5b

(15) au Comité permanent des comptes publics

Finances, crédit 20b

(16) au Comité permanent des transports

ATTEST

ATTESTÉ

Le Greffier de la Chambre des communes
WILLIAM C. CORBETT
Clerk of the House

Transport, Votes 1b and 20b	Transports, crédits 1b et 20b
(17) to the Standing Committee on Government Operations and Estimates	(17) au Comité permanent des opérations gouvernementales et des dépenses
Justice, Votes 40b and 45b	Justice, crédits 40b et 45b
Parliament, Vote 1b	Parlement, crédit 1b
Privy Council, Votes 1b, 20b, 25b, 40b and 65b	Conseil privé, crédits 1b, 20b, 25b, 40b et 65b
Public Works and Government Services, Votes 1b, 5b and 20b	Travaux publics et Services gouvernementaux, crédits 1b, 5b et 20b
Treasury Board, Votes 2b and 15b	Conseil du Trésor, crédits 2b et 15b
(18) to the Standing Joint Committee on Library of Parliament	18) au Comité mixte permanent de la Bibliothèque du Parlement
Parliament, Vote 10b	Parlement, crédit 10b

ATTEST *ATTESTÉ*

Le Greffier de la Chambre des communes
WILLIAM C. CORBETT
Clerk of the House

House of Commons / Chambre des communes

Committees and Parliamentary Associations Directorate

2nd Session - 37th Parliament

ORDER OF REFERENCE

Extract from the Journals of the House of Commons of Wednesday, February 26, 2003

Pursuant to Standing Order 81(5), the Main Estimates for the fiscal year ending March 31, 2004, were deemed referred to the several standing committees of the House as follows:

(1) to the Standing Committee on Aboriginal Affairs, Northern Development and Natural Resources

Indian Affairs and Northern Development, Votes 1, 5, 10, 15, L20, L25, 30, 35, 40 and 45

Natural Resources, Votes 1, 5, 10, 15, 20, 25 and 30

Public Works and Government Services, Vote 25

(2) to the Standing Committee on Agriculture and Agri-Food

Agriculture and Agri-Food, Votes 1, 5, 10, 15, 20, 25, 30, 35 and 40

(3) to the Standing Committee on Canadian Heritage

Canadian Heritage, Votes 1, 5, L10, 15, 20, 25, 30, 35, 40, 45, 50, 55, 60, 65, 70, 75, 80, 85, 90, 95, 100, 105, 115, 120 and 125

(4) to the Standing Committee on Citizenship and Immigration

Citizenship and Immigration, Votes 1, 5 and 10

(5) to the Standing Committee on Environment and Sustainable Development

Privy Council Office, Vote 30

Environment, Votes 1, 5, 10 and 15

Direction des comités et des associations parlementaires

2e Session - 37e législature

ORDRE DE RENVOI

Extrait des Journaux de la Chambre des communes du mercredi le 26 février 2003

Conformément à l'article 81(5) du Règlement, le Budget principal des dépenses pour l'exercice se terminant le 31 mars 2004 est réputé renvoyé aux différents comités permanents de la Chambre, comme suit :

(1) au Comité permanent des affaires autochtones, du développement du Grand Nord et des ressources naturelles

Affaires indiennes et du Nord canadien, crédits 1, 5, 10, 15, L20, L25, 30, 35, 40 et 45

Ressources naturelles, crédits 1, 5, 10, 15, 20, 25 et 30

Travaux publics et Services gouvernementaux, crédit 25

(2) au Comité permanent de l'agriculture et de l'agroalimentaire

Agriculture et Agroalimentaire, crédits 1, 5, 10, 15, 20, 25, 30, 35 et 40

(3) au Comité permanent du patrimoine canadien

Patrimoine canadien, crédits 1, 5, L10, 15, 20, 25, 30, 35, 40, 45, 50, 55, 60, 65, 70, 75, 80, 85, 90, 95, 100, 105, 115, 120 et 125

(4) au Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration

Citoyenneté et Immigration, crédits 1, 5 et 10

(5) au Comité permanent de l'environnement et du développement durable

Conseil privé, crédit 30

Environnement, crédits 1, 5, 10 et 15

ATTEST

ATTESTÉ

Le Greffier de la Chambre des communes
WILLIAM C. CORBETT
Clerk of the House

(6) to the Standing Committee on Finance

Canada Customs and Revenue Agency, Votes 1, 5 and 10

Finance, Votes 1, 5, L10, 15, 25, 30 and 35

(7) to the Standing Committee on Fisheries and Oceans

Fisheries and Oceans, Votes 1, 5 and 10

(8) to the Standing Committee on Foreign Affairs and International Trade

Foreign Affairs, Votes 1, 5, 10, 15, 20, 25, L30, L35, 40, 45, 50 and 55

(9) to the Standing Committee on Health

Health, Votes 1, 5, 10, 15, 20 and 25

(10) to the Standing Committee on Human Resources Development and the Status of Persons with Disabilities

Human Resources Development, Votes 1, 5, 10, 15 and 20

(11) to the Standing Committee on Industry, Science and Technology

Industry, Votes 1, 5, L10, L15, 20, 25, 30, 35, 40, 45, 50, 55, 60, 65, 70, 75, 80, 85, 90, 95, 100, 105, 110, 115, 120, 125, 130 and 135

(12) to the Standing Committee on Justice and Human Rights

Privy Council, Vote 40

Solicitor General, Votes 1, 5, 10, 15, 20, 25, 30, 35, 40, 45, 50 and 55

Justice, Votes 1, 5, 10, 15, 20, 25, 30, 35, 50 and 55

(13) to the Standing Committee on National Defence and Veterans Affairs

National Defence, Votes 1, 5, 10, 15 et 20

(6) au Comité permanent des finances

Agence des douanes et du revenu du Canada, crédits 1, 5 et 10

Finances, crédits 1, 5, L10, 15, 25, 30 et 35

(7) au Comité permanent des pêches et des océans

Pêches et Océans, crédits 1, 5 et 10

(8) au Comité permanent des affaires étrangères et du commerce international

Affaires étrangères, crédits 1, 5, 10, 15, 20, 25, L30, L35, 40, 45, 50 et 55

(9) au Comité permanent de la santé

Santé, crédits 1, 5, 10, 15, 20 et 25

(10) au Comité permanent du développement des ressources humaines et de la condition des personnes handicapées

Développement des ressources humaines, crédits 1, 5, 10, 15 et 20

(11) au Comité permanent de l'industrie, des sciences et de la technologie

Industrie, crédits 1, 5, L10, L15, 20, 25, 30, 35, 40, 45, 50, 55, 60, 65, 70, 75, 80, 85, 90, 95, 100, 105, 110, 115, 120, 125, 130 et 135

(12) au Comité permanent de la justice et des droits de la personne

Conseil privé, crédit 40

Solliciteur général, crédits 1, 5, 10, 15, 20, 25, 30, 35, 40, 45, 50 et 55

Justice, crédits 1, 5, 10, 15, 20, 25, 30, 35, 50 et 55

(13) au Comité permanent de la défense nationale et des anciens combattants

Défense nationale, crédits 1, 5, 10, 15 et 20

ATTEST

ATTESTÉ

Le Greffier de la Chambre des communes
WILLIAM C. CORBETT
Clerk of the House

Veterans Affairs, Votes 1, 5 et 10

Anciens combattants, crédits 1, 5 et 10

(14) to the Standing Committee on Official Languages

Au Comité permanent des langues officielles

Privy Council, Vote 25

Conseil privé, crédit 25

(15) to the Standing Committee on Procedure and House Affairs

(15) au Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre

Privy Council, Vote 20

Conseil privé, crédit 20

Parliament, Vote 5

Parlement, crédit 5

(16) to the Standing Committee on Public Accounts

(16) au Comité permanent des comptes publics

Finance, Vote 20

Finances, crédit 20

(17) to the Standing Committee on Transport

(17) au Comité permanent des transports

Transport, Votes 1, 5, 10, 15, 20, 25, 30, 35, 40, 45, 50, 55 and 60

Transports, crédits 1, 5, 10, 15, 20, 25, 30, 35, 40, 45, 50, 55 et 60

(18) to the Standing Committee on Government Operations and Estimates

(18) au Comité permanent des opérations gouvernementales et des prévisions budgétaires

Treasury Board, Votes 1, 2, 5, 10 and 20

Conseil du Trésor, crédits 1, 2, 5, 10 et 20

Privy Council, Votes 1, 5, 10, 15 and 35

Conseil privé, crédits 1, 5, 10, 15 et 35

Governor General, Vote 1

Gouverneur général, crédit 1

Justice, Votes 40 and 45

Justice, crédits 40 et 45

Parliament, Vote 1

Parlement, crédit 1

Canadian Heritage, Vote 110

Patrimoine canadien, crédit 110

Public Works and Government Services, Votes 1, 5, 10, 15 and 20

Travaux publics et Services gouvernementaux, crédits 1, 5, 10, 15 et 20

(19) to the Standing Joint Committee on the Library of Parliament

(19) au Comité mixte permanent de la Bibliothèque du Parlement

Parliament, Vote 10

Parlement, crédit 10

ATTEST

ATTESTÉ

Le Greffier de la Chambre des communes
WILLIAM C. CORBETT
Clerk of the House

ANNEXE 4

Le 21 mars 2003

Madame Miriam Burke
Greffière
Comité permanent des opérations gouvernementales
et des prévisions budgétaires
Chambre des communes
180, rue Wellington
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Madame,

Le Commissaire à la protection de la vie privée est actuellement absent pour affaires et m'a chargé de vous envoyer les documents suivants que lui a demandés le Comité permanent des opérations gouvernementales et des prévisions budgétaires lors de sa comparution le 18 mars 2003 :

1) une copie de la lettre du 2 août 2002 (Rosenberg-Radwanski) concernant le rapport du Groupe d'étude de l'accès à l'information;

2) des copies de ses formulaires de remboursement de dépenses du 1er avril 2001 au 18 mars 2003;

3) une copie de l'organigramme officiel et un tableau descriptif de tous les postes du Commissariat au 18 mars 2003.

Veuillez prendre note que nous nous occupons actuellement de photocopier toutes les descriptions de travail, que nous vous enverrons une fois cette tâche terminée.

Je vous prie d'agréer, Madame, mes salutations les meilleures.

Le directeur exécutif,

Julien Delisle

2 août 2002

Monsieur Morris A. Rosenberg
Sous-ministre de la Justice et
Sous-procureur général du Canada
Édifice commémoratif de l'Est
4e étage, pièce 4121
284, rue Wellington
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Monsieur,

Je vous écris au sujet de la recommandation du rapport du Groupe d'étude de l'accès à l'information voulant que la *Loi sur l'accès à l'information* s'applique au Commissariat à la protection de la vie privée, au Bureau du vérificateur général, au Commissaire aux langues officielles et au Commissaire à l'information.

Je ne peux pas parler au nom de mes collègues mandataires du Parlement, car nos rôles et attributions diffèrent tant qu'il est préférable d'étudier la situation de chacun individuellement. Il reste que je trouve très préoccupante l'idée de l'assujettissement du Commissariat à la protection de la vie privée à la *Loi sur l'accès à l'information.*

Je suis tout à fait contre cette mesure, convaincu qu'elle risque de compromettre gravement l'indépendance et l'efficacité du Commissariat sans pour autant répondre à un besoin patent ou présenter d'avantages immédiats.

Comme le Groupe d'étude n'explique pas comment il est arrivé à cette conclusion, je ne peux pas répondre à ses arguments. Il se contente de préciser dans son rapport que de nombreuses institutions qui fournissent des services publics ne sont pas assujetties à la Loi et qu'il « ne semble pas y avoir de logique ou d'explication rationnelle permettant de comprendre pourquoi certaines institutions figurent à l'annexe I alors que d'autres n'y sont pas ».

L'assujettissement du Commissariat à la protection de la vie privée à la *Loi sur l'accès à l'information* serait une grave erreur et ce, pour plusieurs raisons importantes.

Je sais évidemment que le Groupe d'étude recommande dans son rapport « que la Loi exclue les documents portant sur l'exercice des fonctions de vérification ou d'enquête d'un agent parlementaire, ou les documents obtenus d'autres institutions gouvernementales qui sont en possession d'un agent parlementaire strictement aux fins d'une vérification ou d'une enquête ». Mais cette recommandation ne répond pas à mes préoccupations de manière satisfaisante du fait qu'une bonne partie du travail « sensible » du Commissariat ne concerne aucunement des vérifications ou des enquêtes, et parce que les fonctions de vérification et d'enquête pourraient en souffrir.

Le Commissariat à la protection de la vie privée a été établi spécifiquement pour faire office de chien de garde de la vie privée. Cela exige de l'indépendance. Le Commissariat diffère d'autres institutions gouvernementales en ceci qu'il doit à l'occasion contester directement des mesures gouvernementales. Mes prises de position au sujet du projet de loi C-55 et au sujet de l'utilisation par la GRC d'une caméra de vidéosurveillance à Kelowna en témoignent.

La préparation et l'exécution de ces contestations peuvent exiger de faire appel à des experts de l'extérieur ou de mener des sondages ou de recourir à des groupes de consultation visant explicitement à contester une mesure gouvernementale. En règle générale, un ministère ne recueille ni ne conserve d'informations conçues pour jeter le doute sur une mesure gouvernementale ou la contester. L'assujettissement du Commissariat à la protection de la vie privée à la *Loi sur l'accès à l'information* pourrait facilement aboutir à des situations où un employé d'un ministère ou d'un organisme déposerait une demande d'accès à l'information pour se renseigner sur nos activités ou nos plans.

En tant qu'ombudsman, je travaille souvent dans l'ombre. Comme je ne suis pas habilité à rendre des ordonnances, je dois recourir à la persuasion pour convaincre des institutions gouvernementales et des organisations du secteur privé de modifier leurs pratiques ou de réviser leurs projets.

Cela se fait souvent dans le contexte de rencontres informelles avec des hauts fonctionnaires comme des ministres et des sous-ministres et des chefs d'entreprise lors d'un déjeuner ou d'un dîner. L'assujettissement du Commissariat à la *Loi sur l'accès à l'information* pourrait entraîner la divulgation d'informations qui risqueraient de compromettre mes efforts en vue de résoudre des problèmes complexes, du fait que ces gens hésiteraient davantage à me rencontrer. Il pourrait arriver par exemple qu'un ministre souhaite me rencontrer pour discuter d'un sujet en particulier sans en informer son sous-ministre ou d'autres hauts-fonctionnaires, et vice-versa. De même, un dirigeant d'entreprise pourrait vouloir me faire part des ses réflexions sur un sujet donné de manière discrète. Mon travail d'ombudsman pourrait donc être grandement entravé si mon agenda et mes activités quotidiennes tombaient dans le domaine public. Il en irait de même dans certains cas pour les renseignements sur mes déplacements.

Une bonne partie de mon travail consiste à analyser des politiques du gouvernement ou des entreprises relatives aux renseignements personnels, à participer à des séances d'information sur des mesures envisagées pour que nous puissions fournir des avis et conseils à ce sujet ou à rencontrer des organisations. Ces activités ne s'inscrivent pas nécessairement dans le contexte d'une vérification ou d'une enquête, et les renseignements qui nous sont communiqués à cette occasion ne sont pas nécessairement protégés en tant que renseignements commerciaux confidentiels. Néanmoins, la divulgation de nos vues ou de nos commentaires sur ces sujets – où même du simple fait qu'il y a eu une rencontre et que le sujet a fait l'objet de discussions – pourrait causer des torts à l'organisation, ou susciter une controverse avant même que le gouvernement n'ait choisi une orientation, ou fournir au concurrent d'une entreprise des renseignements qui lui procurent un avantage. La simple possibilité que des renseignements soient divulgués par le jeu de la *Loi sur l'accès à l'information* suffirait à rendre gouvernements et entreprises réticents à nous fournir des informations sur leurs pratiques ou sur leurs projets, ce qui entraverait sérieusement le travail du Commissaire à la protection de la vie privée et de son bureau.

Donc, en dépit des exemptions proposées relativement aux vérifications et aux enquêtes, ces activités d'une importance cruciale pourraient être affectées, à tout le moins indirectement, si le Commissariat était assujetti aux dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information.*

Premièrement, même s'ils ne sont pas liés directement à une enquête précise au moment où ils sont effectués, les travaux de recherche et d'analyse du Commissariat aident souvent le Commissaire à la protection de la vie privée à comprendre les enjeux complexes que recouvre le règlement des plaintes. L'assujettissement du contenu de ces recherches et analyses aux dispositions d'accès à l'information causerait de sérieux problèmes, mais il serait en revanche difficile de faire exempter ces documents sous le couvert d'une enquête ou d'une vérification.

Deuxièmement, même si les enquêtes et vérifications étaient exemptées, beaucoup d'entreprises privées connaissent mal le fonctionnement des lois fédérales comme la *Loi sur l'accès à l'information*. Elles ne seraient pas nécessairement convaincues par les assurances données par mes enquêteurs que les renseignements qu'elles fournissent ne pourraient en aucun cas être assujettis aux dispositions sur l'accès à l'information, et la réticence des entreprises à collaborer qui en résulterait risquerait de compliquer et d'allonger les processus d'enquête et de le rendre plus accusatoire.

Même maintenant, presque chaque fois que mes enquêteurs essaient d'obtenir des renseignements d'une entreprise privée dans le contexte d'une plainte afférente à la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques*, on leur demande « Et si quelqu'un demandait ces renseignements par la voie d'une demande d'accès à l'information ? » Le fait de pouvoir répondre catégoriquement que le Commissariat n'est pas assujetti à la *Loi sur l'accès à l'information* permet de dissiper simplement et rapidement les inquiétudes des personnes concernées, ce qui ne serait pas le cas s'il fallait expliquer les nuances des exemptions aux termes de la Loi.

Le fait s'assujettir le Commissariat à la *Loi sur l'accès à l'information* aurait par ailleurs pour effet de compliquer singulièrement nos relations avec le Commissaire à l'information. En effet, le Commissariat et le Bureau du Commissaire à l'information ont à maintes reprises affiché des positions diamétralement opposées sur certaines questions, par exemple sur les agendas du premier ministre. Compte tenu des tensions diverses qui existent depuis longtemps entre le Commissariat à la protection de la vie privée et le Bureau du du Commissaire à l'information et de l'approche musclée et souvent procédurière du Bureau du Commissaire à l'information, il fort probable que le fait d'assujettir le Commissariat à la protection de la vie privée à la *Loi sur*

l'accès à l'information créerait une source de distraction improductive et coûteuse pour les deux bureaux.

Il faut noter aussi que le Commissaire à la protection de la vie privée a entre autres pour rôle de déterminer dans certains cas où se trouve à son avis le juste milieu entre le droit à la protection de la vie privée et le droit d'accès à l'information. Si le Commissariat à la protection de la vie privée était assujetti à la *Loi sur l'accès à l'information*, le Commissaire pourrait prêter le flanc à des accusations de conflit d'intérêts relativement à des décisions en la matière qui pourraient un jour avoir des répercussions sur son propre bureau.

À cet égard, j'attire votre attention sur le rapport du Groupe d'étude de l'accès à l'information à la page 30 :

> Le Comité parlementaire de 1986 a recommandé que la Loi ne s'applique pas aux trois tribunaux fédéraux. Dans son dernier rapport annuel, le Commissaire à l'information a adopté la même position, signalant que les tribunaux, qui doivent décider des plaintes au titre de la Loi, ne devraient pas eux-mêmes être assujettis à celle-ci ou aux enquêtes effectuées par le Commissariat. [...] Le Groupe d'étude est d'accord avec cette évaluation.

À la même page, le Groupe cite un extrait de son Rapport de recherche 12 :

> L'étude recommande toutefois de faire preuve de prudence si le judiciaire est inclus, particulièrement parce qu'on ne sait pas exactement où tirer la ligne entre la fonction judiciaire et les questions administratives.

Je crois que mon poste et le Commissariat se trouvent dans une situation analogue dans la mesure où je dois moi-aussi rendre des décisions sur des plaintes qui concernent parfois la ligne de démarcation entre la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. En outre, comme c'est le cas pour les tribunaux, pour les raisons mentionnées ci-haut, il n'est pas facile de séparer cette fonction des autres fonctions de mon Commissariat, y compris des fonctions administratives. En conséquence, le raisonnement sur

lequel se fonde le Groupe d'étude pour préconiser le maintien de l'exclusion des tribunaux de l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* devrait s'appliquer aussi au Commissariat.

Je sais que la *Loi sur l'accès à l'information* contient plusieurs dispositions qui permettent au responsable d'une institution de refuser de communiquer de l'information. Par exemple, l'article 21 permet au responsable d'une institution d'exempter des dossiers qui contiennent « des avis ou recommandations élaborés par ou pour une institution fédérale ou un ministre ». Cependant, l'examen de ces dispositions ne me convainc pas qu'elles répondent aux préoccupations que j'ai soulevées.

Compte tenu de ce qui précède, je n'ai d'autre choix que de considérer toute initiative visant à assujettir le Commissariat à la protection de la vie privée aux dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information* comme une atteinte inutile, injustifiée et néfaste à l'indépendance et à l'efficacité du Commissaire à la protection de la vie privée.

J'ai cependant le sentiment que cette recommandation en particulier ne constitue pas l'une des orientations fondamentales du Rapport, et je demande donc respectueusement que vous et le gouvernement la rejetiez pour ce qui est du Commissariat à la protection de la vie privée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Commissaire à la protection de la vie privée du Canada,

[Signature]

George Radwanski

ANNEXE 5

Le 24 mars 2003

Madame Miriam Burke
Greffière
Comité permanent des opérations gouvernementales
et des prévisions budgétaires
Chambre des communes
180, rue Wellington
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Madame,

Pour faire suite à ma lettre du 21 mars 2003, je vous envoie ci-joint copie des documents suivants :

1. L'organigramme officiel et le tableau descriptif de tous les postes du Commissariat au 18 mars 2003.

2. Les descriptions de travail de tous les postes occupés, assemblées selon le groupe professionnel pertinent.

En ce qui concerne la dernière demande de M. Bryden, veuillez noter que Canada NewsWire s'occupe de diffuser les communiqués du Commissaire à tous les quotidiens, à toutes les stations de télévision et à toutes les stations de radio du pays, dans les deux langues officielles. Les communiqués sont également distribués, en français et en anglais, à toutes les agences de presse accréditées auprès de la Tribune de la presse. De plus, ils sont immédiatement affichés sur le site Web du Commissaire, dans le Centre des médias. À l'occasion et sur demande, ils peuvent également être acheminés par fax à certains journalistes. À l'occasion, ils sont aussi distribués aux députés, aux sénateurs et à la Bibliothèque du Parlement par l'entremise du bureau des services postaux et de la distribution de la Chambre des communes.

Pour tout renseignement supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec M. Art Lamarche au 996-5336.

Je vous prie d'agréer, Madame, mes salutations les meilleures.

Le directeur exécutif,

Julien Delisle

ANNEXE 6

29 mai 2003

Reçu
29 mai 2003
Chambre des communes

M. John Bryden, député
Édifice de la Confédératon
Pièce 163
Ottawa, Ontario K1A 0A6

Monsieur,

Comme vous l'aviez demandé, voici copie de la lettre que j'ai reçue du commissaire à la protection de la vie privée en août dernier et dans laquelle il expose les raisons pour lesquelles son bureau ne devrait pas être assujetti à la Loi sur l'accès à l'information. Je vous fais parvenir cette lettre avec le consentement du commissaire à la protection de la vie privée.

Bien cordialement,

Morris Rosenberg

P.J.
c.c. M. George Radwanski

2 août 2002

Monsieur Morris A. Rosenberg
Sous-ministre de la Justice et
Sous-procureur général du Canada
Édifice commémoratif de l'Est
4e étage, pièce 4121
284, rue Wellington
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Monsieur,

Je vous écris au sujet de la recommandation du rapport du Groupe d'étude de l'accès à l'information voulant que la *Loi sur l'accès à l'information* s'applique au Commissariat à la protection de la vie privée, au Bureau du vérificateur général, au Commissaire aux langues officielles et au Commissaire à l'information.

Je ne peux pas parler au nom de mes collègues mandataires du Parlement, car nos rôles et attributions diffèrent tant qu'il est préférable d'étudier la situation de chacun individuellement. Il reste que je trouve très préoccupante l'idée de l'assujettissement du Commissariat à la protection de la vie privée à la *Loi sur l'accès à l'information.*

Je suis tout à fait contre cette mesure, convaincu qu'elle risque de compromettre gravement l'indépendance et l'efficacité du Commissariat sans pour autant répondre à un besoin patent ou présenter d'avantages immédiats.

Comme le Groupe d'étude n'explique pas comment il est arrivé à cette conclusion, je ne peux pas répondre à ses arguments. Il se contente de préciser dans son rapport que de nombreuses institutions qui fournissent des services publics ne sont pas assujetties à la Loi et qu'il « ne semble pas y avoir de logique ou d'explication rationnelle

permettant de comprendre pourquoi certaines institutions figurent à l'annexe I alors que d'autres n'y sont pas ».

« Toutefois, un des raisonnements sous-jacents aux lois sur l'accès à l'information est de permettre au public d'obtenir des renseignements et de tenir des organismes du gouvernement responsables de leurs actions. Néanmoins, en tant que haut fonctionnaire du Parlement, le Commissaire à la protection de la vie privée n'est pas assujetti au modèle de responsabilité de Westminister. Il ne fait pas partie du gouvernement. Il ne fait pas rapport à un ministre en particulier, mais au Parlement. Il est expressément nommé pour être indépendant vis-à-vis du gouvernement en exercice. En cette qualité, je suis tenu d'être imputable au Parlement en ce qui a trait à l'exercice de mes fonctions, cependant que le Commissariat et moi rendons compte à la vérificatrice générale en ce qui concerne l'administration des finances. »

L'assujettissement du Commissariat à la protection de la vie privée à la *Loi sur l'accès à l'information* serait une grave erreur et ce, pour plusieurs raisons importantes.

Je sais évidemment que le Groupe d'étude recommande dans son rapport « que la Loi exclue les documents portant sur l'exercice des fonctions de vérification ou d'enquête d'un agent parlementaire, ou les documents obtenus d'autres institutions gouvernementales qui sont en possession d'un agent parlementaire strictement aux fins d'une vérification ou d'une enquête ». Mais cette recommandation ne répond pas à mes préoccupations de manière satisfaisante du fait qu'une bonne partie du travail « sensible » du Commissariat ne concerne aucunement des vérifications ou des enquêtes, et parce que les fonctions de vérification et d'enquête pourraient en souffrir.

Le Commissariat à la protection de la vie privée a été établi spécifiquement pour faire office de chien de garde de la vie privée. Cela exige de l'indépendance. Le Commissariat diffère d'autres institutions gouvernementales en ceci qu'il doit à l'occasion contester directement des mesures gouvernementales. Mes prises de position

au sujet du projet de loi C-55 et au sujet de l'utilisation par la GRC d'une caméra de vidéosurveillance à Kelowna en témoignent.

La préparation et l'exécution de ces contestations peuvent exiger de faire appel à des experts de l'extérieur ou de mener des sondages ou de recourir à des groupes de consultation visant explicitement à contester une mesure gouvernementale. En règle générale, un ministère ne recueille ni ne conserve d'informations conçues pour jeter le doute sur une mesure gouvernementale ou la contester. L'assujettissement du Commissariat à la protection de la vie privée à la *Loi sur l'accès à l'information* pourrait facilement aboutir à des situations où un employé d'un ministère ou d'un organisme déposerait une demande d'accès à l'information pour se renseigner sur nos activités ou nos plans.

En tant qu'ombudsman, je travaille souvent dans l'ombre. Comme je ne suis pas habilité à rendre des ordonnances, je dois recourir à la persuasion pour convaincre des institutions gouvernementales et des organisations du secteur privé de modifier leurs pratiques ou de réviser leurs projets.

Cela se fait souvent dans le contexte de rencontres informelles avec des hauts fonctionnaires comme des ministres et des sous-ministres et des chefs d'entreprise lors d'un déjeuner ou d'un dîner. L'assujettissement du Commissariat à la *Loi sur l'accès à l'information* pourrait entraîner la divulgation d'informations qui risqueraient de compromettre mes efforts en vue de résoudre des problèmes complexes, du fait que ces gens hésiteraient davantage à me rencontrer. Il pourrait arriver par exemple qu'un ministre souhaite me rencontrer pour discuter d'un sujet en particulier sans en informer son sous-ministre ou d'autres hauts-fonctionnaires, et vice-versa. De même, un dirigeant d'entreprise pourrait vouloir me faire part des ses réflexions sur un sujet donné de manière discrète. Mon travail d'ombudsman pourrait donc être grandement entravé si mon agenda et mes activités quotidiennes tombaient dans le domaine public. Il en irait de même dans certains cas pour les renseignements sur mes déplacements.

Une bonne partie de mon travail consiste à analyser des politiques du gouvernement ou des entreprises relatives aux renseignements personnels, à participer à des séances d'information sur des mesures envisagées pour que nous puissions fournir des avis et conseils à ce sujet ou à rencontrer des organisations. Ces activités ne s'inscrivent pas nécessairement dans le contexte d'une vérification ou d'une enquête, et les renseignements qui nous sont communiqués à cette occasion ne sont pas nécessairement protégés en tant que renseignements commerciaux confidentiels. Néanmoins, la divulgation de nos vues ou de nos commentaires sur ces sujets – où même du simple fait qu'il y a eu une rencontre et que le sujet a fait l'objet de discussions – pourrait causer des torts à l'organisation, ou susciter une controverse avant même que le gouvernement n'ait choisi une orientation, ou fournir au concurrent d'une entreprise des renseignements qui lui procurent un avantage. La simple possibilité que des renseignements soient divulgués par le jeu de la *Loi sur l'accès à l'information* suffirait à rendre gouvernements et entreprises réticents à nous fournir des informations sur leurs pratiques ou sur leurs projets, ce qui entraverait sérieusement le travail du Commissaire à la protection de la vie privée et de son bureau.

Donc, en dépit des exemptions proposées relativement aux vérifications et aux enquêtes, ces activités d'une importance cruciale pourraient être affectées, à tout le moins indirectement, si le Commissariat était assujetti aux dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information.*

Premièrement, même s'ils ne sont pas liés directement à une enquête précise au moment où ils sont effectués, les travaux de recherche et d'analyse du Commissariat aident souvent le Commissaire à la protection de la vie privée à comprendre les enjeux complexes que recouvre le règlement des plaintes. L'assujettissement du contenu de ces recherches et analyses aux dispositions d'accès à l'information causerait de sérieux problèmes, mais il serait en revanche difficile de faire exempter ces documents sous le couvert d'une enquête ou d'une vérification.

Deuxièmement, même si les enquêtes et vérifications étaient exemptées, beaucoup d'entreprises privées connaissent mal le fonctionnement des lois fédérales comme la *Loi sur l'accès à l'information*. Elles ne seraient pas nécessairement convaincues par les assurances données par mes enquêteurs que les renseignements qu'elles fournissent ne pourraient en aucun cas être assujettis aux dispositions sur l'accès à l'information, et la réticence des entreprises à collaborer qui en résulterait risquerait de compliquer et d'allonger les processus d'enquête et de le rendre plus accusatoire.

Même maintenant, presque chaque fois que mes enquêteurs essaient d'obtenir des renseignements d'une entreprise privée dans le contexte d'une plainte afférente à la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques*, on leur demande « Et si quelqu'un demandait ces renseignements par la voie d'une demande d'accès à l'information ? » Le fait de pouvoir répondre catégoriquement que le Commissariat n'est pas assujetti à la *Loi sur l'accès à l'information* permet de dissiper simplement et rapidement les inquiétudes des personnes concernées, ce qui ne serait pas le cas s'il fallait expliquer les nuances des exemptions aux termes de la Loi.

Le fait s'assujettir le Commissariat à la *Loi sur l'accès à l'information* aurait par ailleurs pour effet de compliquer singulièrement nos relations avec le Commissaire à l'information. En effet, le Commissariat et le Bureau du Commissaire à l'information ont à maintes reprises affiché des positions diamétralement opposées sur certaines questions, par exemple sur les agendas du premier ministre. Compte tenu des tensions diverses qui existent depuis longtemps entre le Commissariat à la protection de la vie privée et le Bureau du du Commissaire à l'information et de l'approche musclée et souvent procédurière du Bureau du Commissaire à l'information, il fort probable que le fait d'assujettir le Commissariat à la protection de la vie privée à la *Loi sur l'accès à l'information* créerait une source de distraction improductive et coûteuse pour les deux bureaux.

Il faut noter aussi que le Commissaire à la protection de la vie privée a entre autres pour rôle de déterminer dans certains cas où se trouve à son avis le juste milieu

entre le droit à la protection de la vie privée et le droit d'accès à l'information. Si le Commissariat à la protection de la vie privée était assujetti à la *Loi sur l'accès à l'information*, le Commissaire pourrait prêter le flanc à des accusations de conflit d'intérêts relativement à des décisions en la matière qui pourraient un jour avoir des répercussions sur son propre bureau.

À cet égard, j'attire votre attention sur le rapport du Groupe d'étude de l'accès à l'information à la page 30 :

> Le Comité parlementaire de 1986 a recommandé que la Loi ne s'applique pas aux trois tribunaux fédéraux. Dans son dernier rapport annuel, le Commissaire à l'information a adopté la même position, signalant que les tribunaux, qui doivent décider des plaintes au titre de la Loi, ne devraient pas eux-mêmes être assujettis à celle-ci ou aux enquêtes effectuées par le Commissariat. [...] Le Groupe d'étude est d'accord avec cette évaluation.

À la même page, le Groupe cite un extrait de son Rapport de recherche 12 :

> L'étude recommande toutefois de faire preuve de prudence si le judiciaire est inclus, particulièrement parce qu'on ne sait pas exactement où tirer la ligne entre la fonction judiciaire et les questions administratives.

Je crois que mon poste et le Commissariat se trouvent dans une situation analogue dans la mesure où je dois moi-aussi rendre des décisions sur des plaintes qui concernent parfois la ligne de démarcation entre la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. En outre, comme c'est le cas pour les tribunaux, pour les raisons mentionnées ci-haut, il n'est pas facile de séparer cette fonction des autres fonctions de mon Commissariat, y compris des fonctions administratives. En conséquence, le raisonnement sur lequel se fonde le Groupe d'étude pour préconiser le maintien de l'exclusion des tribunaux de l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* devrait s'appliquer aussi au Commissariat.

Je sais que la *Loi sur l'accès à l'information* contient plusieurs dispositions qui permettent au responsable d'une institution de refuser de communiquer de l'information. Par exemple, l'article 21 permet au responsable d'une institution d'exempter des dossiers qui contiennent « des avis ou recommandations élaborés par ou pour une institution fédérale ou un ministre ». Cependant, l'examen de ces dispositions ne me convainc pas qu'elles répondent aux préoccupations que j'ai soulevées.

Compte tenu de ce qui précède, je n'ai d'autre choix que de considérer toute initiative visant à assujettir le Commissariat à la protection de la vie privée aux dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information* comme une atteinte inutile, injustifiée et néfaste à l'indépendance et à l'efficacité du Commissaire à la protection de la vie privée.

J'ai cependant le sentiment que cette recommandation en particulier ne constitue pas l'une des orientations fondamentales du Rapport, et je demande donc respectueusement que vous et le gouvernement la rejetiez pour ce qui est du Commissariat à la protection de la vie privée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Commissaire à la protection de la vie privée du Canada,

[Signature]

George Radwanski

ANNEXE 7

Privacy Commissioner of Canada

112 Kent Street
Ottawa, Ontario
K1A 1H3
Tel.: (613) 995-8210
Fax: (613) 947-6850
1-800-282-1376
www.privcom.gc.ca

Commissaire à la protection de la vie privée du Canada

112, rue Kent
Ottawa (Ontario)
K1A 1H3
Tél.: (613) 995-8210
Téléc.: (613) 947-6850
1-800-282-1376
www.privcom.gc.ca

Le 29 mai 2003

Monsieur John Bryden, député
Édifice de la confédération
Pièce 163
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Monsieur,

Je crois comprendre qu'avec mon consentement monsieur Morris Rosenberg vous fournira sous peu la copie, que vous avez demandée, de la lettre que je lui ai adressée le 2 août 2002 concernant le Groupe d'étude de l'accès à l'information.

En examinant cette requête, on m'a informé que le Commissariat a fourni auparavant, à vous et aux autres membres du Comité permanent des opérations gouvernementales et des prévisions budgétaires, un exemplaire de cette lettre du 21 mars 2003. J'ai également appris, cependant, qu'à la suite d'une mauvaise communication, l'exemplaire de la lettre qui a été fourni à cette époque ne comprenait pas le paragraphe à la fin de la page 1 :

> « Toutefois, un des raisonnements sous-jacents aux lois sur l'accès à l'information est de permettre au public d'obtenir des renseignements et de tenir les organismes du gouvernement responsables de leurs actions. Néanmoins, en tant que haut fonctionnaire du Parlement, le Commissaire à la protection de la vie privée n'est pas assujetti au modèle de responsabilité de Westminster. Il ne fait pas partie du gouvernement. Il ne fait pas rapport à un ministre en particulier, mais au Parlement. Il est expressément nommé pour être indépendant vis-à-vis du gouvernement en exercice. En cette qualité, je suis tenu d'être imputable au Parlement en ce qui a trait à l'exercice de mes fonctions, cependant que le Commissariat et moi rendons compte à la vérificatrice générale en ce qui concerne l'administration des finances. »

Je souhaite expliquer comment cela s'est produit.

Lors de la séance du Comité, le 18 mars 2003, en vue de discuter de mon Rapport annuel, vous m'avez demandé de vous fournir par la suite un certain nombre d'éléments, dont une explication écrite détaillée adressée au Comité sur la question de savoir pourquoi le Commissariat ne devrait pas être assujetti à la *Loi sur l'accès à l'information*.

Des voyages dans le cadre de mon travail m'ont obligé de traiter par téléphone, en vol, avec des membres de mon personnel des éléments supplémentaires à réunir le plus rapidement possible pour le Comité. Pour ce qui concerne l'explication écrite au sujet de l'accès à l'information, j'ai indiqué que tous les éléments clés à apporter étaient contenus dans la lettre adressée à monsieur Rosenberg et que nous devrions l'utiliser. J'ai cru avoir fait comprendre que les paragraphes en pointillés devraient être transférés de cette lettre pour être insérés dans une note d'explication.

Lors d'une conversation téléphonique subséquente, des membres de mon personnel m'ont fait remarquer que l'élément contenu dans le paragraphe susmentionné était nébuleux et m'ont suggéré une affirmation sans ambages de ce qui est évident, à savoir que le Commissaire à la protection de la vie privée fait rapport directement au Parlement et rend compte à la vérificatrice générale. J'ai convenu que ce n'était pas là une composante pertinente de l'explication que je souhaitais fournir et qu'elle devait être écartée.

J'ai appris à présent que mes hauts fonctionnaires ont compris que je souhaitais que la lettre elle-même soit fournie au Comité au lieu de ses extraits, comme j'en avais l'intention. Et puisque la lettre a été fournie à M. Rosenberg non parce que c'était une communication passée, mais comme une explication écrite de ma position, ils ont compris que je voulais que le paragraphe en question soit omis lors du processus de la reproduction.

J'assume l'entière responsabilité de cette mauvaise communication. Cependant, étant donné que le paragraphe omis n'était pas pertinent à l'explication que je souhaitais apporter au Comité et qu'il ne contenait aucune information nouvelle ou utile, j'ose espérer que les autres membres du Comité et vous-même n'en avez pas subi d'inconvénients inutiles.

(Original rédigé en anglais et signé par)

George Radwanski
Commissaire à la protection
de la vie privée

c.c. Monsieur Reg Alcock, député
Président du Comité permanent des opérations gouvernementales et des prévisions budgétaires

Madame Miriam Burke
Greffière du Comité – pour distribution à tous les membres du comité

ANNEXE 8

Privacy Commissioner of Canada
112 Kent Street
Ottawa, Ontario
K1A 1H3
Tel. (613) 995-8210
Fax (613) 947-6850
1-800-282-1376
www.privcom.gc.ca

Commissaire à la protection de la vie privée du Canada
112, rue Kent
Ottawa (Ontario)
K1A 1H3
Tel. (613) 995-8210
Telec. (613) 947-6850
1-800-282-1376
www.privcom.gc.ca

JUN 1 1 2003

Monsieur Reg Alcock, député
Président du comité
Comité permanent des opérations gouvernementales
et des prévisions budgétaires
649-D édifice du Centre
Chambre des communes
Ottawa (Ontario)
K1A 0A6

Monsieur,

J'aimerais saisir cette occasion pour clarifier plusieurs points soulevés à la réunion d'hier de votre Comité. Aussi, je tiens à vous assurer et à assurer votre Comité que je n'ai jamais eu l'intention, ni délibérément tenté, de ne pas faire preuve de la transparence la plus complète avec vous au sujet des questions financières. Et j'aimerais souligner que je suis tout à fait disposé à travailler avec vous et votre Comité pour traiter de toute préoccupation non résolue à l'égard des décisions prises par moi-même et le Commissariat en matière de dépenses.

Tout d'abord, des questions ont été soulevées à la réunion à propos de changements qui semblaient avoir été apportés à la disposition de la version de la lettre adressée à Morris Rosenberg, qui avait été fournie au Comité. J'avais présumé, à vrai dire, en raison de la méprise que j'ai expliquée, que le dernier paragraphe de la première page avait simplement été masqué au moment de la photocopie de la lettre. Assurant le suivi de ces questions comme j'ai entrepris de le faire, j'ai appris que le paragraphe s'était produit d'une façon différente.

Le membre de mon personnel avec lequel j'avais communiqué par téléphone a simplement demandé à une adjointe administrative de lui donner une version de la lettre sans le dernier paragraphe de la première page. Plutôt que de le masquer et de faire la photocopie, elle a tiré la lettre de notre unité de disque dur et imprimé la première page après avoir supprimé ce paragraphe. Elle l'a ensuite estampillé avec la même date que l'original; la position de cette estampille est différente de celle de l'estampille de l'original.

.../2

En comparant les premières pages des deux lettres et même en les mettant toutes deux à la lumière, comme je l'ai fait, je ne peux voir aucun autre changement important à la disposition. Il n'y a eu aucune modification de l'ordre des paragraphes afin de dissimuler la suppression, comme une personne l'a suggéré. La distance entre la fin du paragraphe précédent celui qui a été supprimé et le bas de la page me semble identique dans les deux versions. Toute différence dans l'apparence des caractères, le cas échéant, doit sans doute être uniquement attribuable à l'utilisation de différentes imprimantes.

Cela ne change en rien mon explication de la malheureuse mais innocente méprise à laquelle la suppression du paragraphe en question est imputable. Je tiens toutefois à m'assurer qu'aucune question ne demeure sans réponse.

J'ai aussi de nouveau examiné attentivement la transcription de ma comparution du 18 mars devant le Comité et j'ai réitéré qu'en aucun temps je n'ai mis en doute ou contesté de quelle que façon que ce soit le fait que je rende compte directement au Parlement. J'ai simplement exprimé de l'incertitude à savoir s'il serait approprié, dans le cadre de ce rapport hiérarchique incontesté et incontestable, de fournir certains types de renseignements qu'aucun comité parlementaire antérieur n'avait jamais demandé au Commissariat. Il s'agit d'un point important, à mon avis, étant donné qu'on aurait insinué que j'avais nié rendre directement compte au Parlement, faisant du paragraphe supprimé une source d'embarras pour moi qui m'aurait motivé à chercher à tromper le Comité, ce qui n'est clairement pas le cas.

Je tiens respectueusement à souligner de nouveau qu'il n'y a eu absolument aucune tentative de tromper ou de duper le Comité ou le Parlement et que ce résultat n'était pas possible étant donné que le paragraphe en question n'énonçait que ce qui est déjà bien connu et évident. Néanmoins, ce fut une erreur regrettable qui n'aurait pas dû se produire et, comme je l'ai affirmé hier au Comité, je m'assurerai qu'une telle méprise ne se reproduira jamais.

De même, en ce qui concerne les renseignements financiers demandés, je tiens à vous assurer et à assurer le Comité que je souhaitais rien de moins que de faire preuve de la transparence la plus complète et d'être tout à fait coopératif. Je suis désolé s'il en a semblé autrement et je vous assure que ce n'était pas intentionnel.

.../3

En fait, je voulais fournir tous les renseignements demandés à la réunion du 18 mars aussi rapidement qu'il est humainement possible de le faire, afin de montrer clairement au Comité que je souhaitais établir une relation de pleine coopération. À cette fin, le Commissariat a fourni quelques jours plus tard au Comité, alors que j'étais toujours en voyage d'affaires, mes comptes de frais à l'état brut, à la hâte et sans en faire un examen attentif.

Bien qu'en rétrospective, il n'en semble naturellement pas ainsi à vos yeux, cela a été fait dans le but d'être utile, non peu coopératif. Après avoir examiné de nouveau la documentation aujourd'hui, conformément à votre demande, nous avons constaté quelques omissions involontaires auxquelles nous avons à présent remédié. Encore une fois, nous travaillons à la hâte, cette fois pour respecter vos délais, mais nous faisons tout notre possible pour que les renseignements soient exacts et complets.

S'il semble que le Commissariat et moi-même n'avons pas apporté l'attention ou fait preuve du respect qui doit être accordé aux éléments probants fournis à un comité parlementaire, comme les membres du Comité l'ont avec raison signalé cette semaine, je vous assure que cela n'a pas découlé de tout manque intentionnel de respect ou de manque d'engagement envers la transparence. Ce fut plutôt attribuable à un manque complet d'expérience en ce qui concerne la communication d'éléments probants officiels de cette nature à un comité, étant donné que cela n'avait jamais été demandé dans le passé. Nous avons fait face à une courbe d'apprentissage et j'en suis désolé.

En ce qui a trait à plusieurs questions particulières, j'aimerais de nouveau souligner qu'il n'y a eu absolument aucun manque intentionnel de transparence.

Durant la réunion du Comité, on m'a demandé d'expliquer un voyage à Hawaï. Il n'y a eu aucun voyage à destination de Hawaii, ni d'arrêt de 10 jours à Hawaï, comme l'a bizarrement signalé hier le quotidien The Ottawa Citizen.

J'ai fait escale à Hawaï en route vers la Nouvelle-Zélande, où je devais prononcer d'importants discours et participer à deux importantes conférences sur la protection de la vie privée tenues dans deux villes, ainsi qu'assister à un certain nombre de réunions importantes. Je n'avais jamais traversé l'océan Pacifique auparavant et des personnes qui avaient fait ce voyage m'ont informé que le décalage horaire nuirait considérablement mon travail en Nouvelle-Zélande si je ne faisais pas arrêt à Hawaï, qui est logiquement à mi-chemin.

.../4

.../4

La haute fonctionnaire du Commissariat qui m'accompagnait en Nouvelle-Zélande et moi-même sommes arrivés à Hawaï bien après minuit un soir, sommes restés le lendemain et la nuit suivante (pour éviter deux nuits consécutives sans sommeil), et sommes repartis à minuit le jour suivant. Le voyage indiqué au haut de mon compte de frais ne précisait pas Hawaï seulement parce qu'il ne s'agissait pas de la destination ou de l'objet du voyage, mais toutes les dépenses engagées du début à la fin du voyage ont été incluses dans ce compte. Étant donné que nous fournissons les comptes de frais au Comité sous leur forme originale, personne n'a pensé ajouter une mention particulière à propos de Hawaï, mais il n'y a eu aucune tentative délibérée de cacher quoi que ce soit au Comité. En fait, je crois que ce genre d'arrêt pour contrer les effets du décalage horaire est raisonnable et approprié.

De même, il n'y avait aucun désir de manquer de transparence au sujet du fait qu'il est de pratique courante au Commissariat qu'une haute fonctionnaire du personnel – le plus souvent la directrice générale principale de la Direction des communications et des politiques, m'accompagne lorsque je voyage au Canada ou à l'étranger pour des discours, des conférences et des réunions. Le rôle de cette personne est d'assister aux conférences et aux réunions, de prendre des notes, d'établir des contacts et des liaisons, de s'occuper des questions administratives avec le Commissariat et de servir de témoins lorsque je participe à des entrevues avec les médias, réponds à des questions de l'auditoire et prends part à des réunions sur des sujets qui pourraient être délicats. Je considère cela à la fois approprié et nécessaire.

À la réunion du 18 mars, on m'a demandé uniquement mes propres comptes de frais et j'ai crû coopérer pleinement en les fournissant. Lorsque des représentants du Commissariat voyagent pour affaires, qu'ils soient seuls ou avec moi, ils payent normalement leurs propres factures et demandent le remboursement de leurs propres dépenses. On m'a informé cette semaine que lorsque les ministres voyagent, ils incluent habituellement les dépenses des personnes qui les accompagnent dans leurs propres comptes de frais. Je ne suis pas un ministre, bien entendu, et je n'étais même pas au courant de cette pratique, qui n'a jamais été celle du Commissariat. Encore une fois, il n'y avait absolument aucune intention de cacher quoi que ce soit ou de ne pas faire preuve de la transparence la plus complète.

En ce qui concerne mon indemnité de résidence secondaire, le personnel professionnel du Commissariat estimait, ce que je croyais correct, que les dépenses liées à mon indemnité de résidence secondaire et mes dispositions de voyage à Toronto, établies par décret, ne font pas partie des comptes de frais mais plutôt des conditions d'emploi qui constituent des renseignements personnels. Ces renseignements n'ont pas été inclus uniquement pour cette raison, non par manque intentionnel de transparence.

.../5

En effet, je crois que de telles dispositions ne sont ni inhabituelles ni inappropriées – l'ancien Commissaire aux langues officielles avait une telle indemnité durant toute la durée de ses fonctions– et je n'aurais eu aucune raison de les cacher. Ces indemnités de résidence secondaire et les remboursements de voyage ont été qualifiés comme « contradiction » mentionnée durant la réunion du Comité.

Pour terminer, j'aimerais traiter des préoccupations plus générales qui ont été exprimées à de récentes réunions du Comité à propos de mes dépenses et de celles du Commissariat. J'ai fait de mon mieux pour assurer que ces dépenses sont appropriées, raisonnables et respectent les règlements applicables, compte tenu des besoins opérationnels et des défis auxquels nous faisons face.

Mais, le Commissariat traverse une période de très rapide croissance en raison de l'entrée en vigueur de la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques, qui étend au secteur privé la compétence du Commissaire à la protection de la vie privée. Aussi, d'énormes nouvelles pressions, exigences et défis se !égagent du contexte national et international qui a considérable changé depuis le 11 septembre.

Je relève ces défis de mon mieux et je vous assure que je travaille aussi dur qu'il est humainement possible de le faire, avec toute la vigueur que je peux déployer, pour servir les Canadiens et Canadiennes en respectant les responsabilités fondamentalement importantes que m'a confiées le Parlement. Mais, il y a toujours du nouveau à apprendre et des améliorations qui peuvent être apportées.

En conséquence, je tiens à vous assurer que je suis tout à fait disposé à travailler avec vous et avec votre Comité pour traiter de toute préoccupation financière que vous pourriez avoir, soit en demandant au vérificateur général d'examiner les opérations et les décisions financières du Commissariat ou par tout autre moyen que vous pourriez considérer plus approprié.

Permettez-moi de conclure en disant que je trouve épouvantable le fait qu'on a suggéré que je puisse intentionellement duper ce Comité, et être accusé d'outrage au Parlement. Je crois que toute personne ayant le sens de la justice reconnaîtra que je n'ai commis aucune irrégularité.

J'ai adopté dans mon mandat l'approche d'un activiste et ne ferai aucune excuse à cet égard : Je crois que la période l'exige. Vous pouvez être en désaccord avec la

../6

manière dont je fais mon travail, et c'est complètement légitime et approprié dans votre rôle en tant que membre du Parlement. Mais je crois que ceci devrait être un point de discussion, et non de représailles – ou mettre en question ma capacité d'occuper cette position alors que je n'ai rien fait d'autre que de chercher infatigablement à servir les intérêts des Canadiens et des Canadiennes tel que je le perçois franchement.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Commissaire à la protection de la vie privée du Canada,

George Radwanski

c. : Madame Miriam Burke
Greffière du Comité – pour distribution urgente à tous les membres du comité

ANNEXE 9

STANDING COMMITTEE ON GOVERNMENT OPERATIONS AND ESTIMATES

COMITÉ PERMANENT DES OPÉRATIONS GOUVERNEMENTALES ET DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

EXTRAIT

Procès-verbaux

du

COMITÉ PERMANENT DES OPÉRATIONS GOUVERNEMENTALES ET DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

Le mardi 8 avril 2003

Sur motion de Paul Szabo, il est convenu, --

Que le Commissaire à l'information, John Reid, soit prié de fournir au Comité, d'ici un mois, un organigramme descriptif du bureau du Commissaire à l'information, qui comprendra les descriptions de travail de chaque personne.

Que le Commissaire à l'information, John Reid, soit prié de fournir au Comité, d'ici un mois, ses comptes de dépenses personnelles pour une période de deux ans, tels que préparés en conformité avec les directives du Conseil du Trésor.

Que le Commissaire à l'information, John Reid, soit prié de fournir au Comité la liste des organismes et particuliers qui reçoivent les communiqués de presse diffusés par son bureau.

Que le Commissaire à la protection de la vie privée, George Radwanski, soit prié de fournir au Comité, d'ici un mois, un organigramme descriptif du bureau du Commissaire à la protection de la vie privée, qui comprendra les descriptions de travail de chaque personne.

Que le Commissaire à la protection de la vie privée, George Radwanski, soit prié de fournir au Comité, d'ici un mois, ses comptes de dépenses personnelles pour une période de deux ans, tels que préparés en conformité avec les directives du Conseil du Trésor.

Que le Commissaire à la protection de la vie privée, George Radwanski, soit prié de fournir au Comité la liste des organismes et particuliers qui reçoivent les communiqués de presse diffusés par son bureau.

ATTESTÉ

La greffière du Comité

Miriam Burke

ANNEXE 10

STANDING COMMITTEE ON GOVERNMENT OPERATIONS AND ESTIMATES

COMITÉ PERMANENT DES OPÉRATIONS GOUVERNEMENTALES ET DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

HOUSE OF COMMONS
CHAMBRE DES COMMUNES
OTTAWA, CANADA
K1A 0A6

Le 20 juin 2003

Monsieur Scott Serson, président
Commission de la fonction publique du Canada
Esplanade Laurier
300, avenue Laurier Ouest, tour de l'Ouest
Ottawa (Ontario)
K1A 0M7

Monsieur le Président,

Lors des réunions qu'il a tenues les 9 et 13 juin derniers, le Comité permanent des opérations gouvernementales et des prévisions budgétaires de la Chambre des communes a entendu le témoignage du commissaire à la protection de la vie privée du Canada, M. George Radwanski. Le 12 juin dernier, il a également entendu d'autres personnes au sujet des activités du Commissariat à la protection de la vie privée. Une partie de leurs témoignages ont porté sur les méthodes de gestion des ressources humaines employées au Commissariat pendant le mandat du commissaire actuel.

Le Comité craint que le commissaire et/ou d'autres représentants du Commissariat ne se soient pas acquitté des fonctions et des responsabilités qui leur incombent en vertu de la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique*, L.R.C. 1985, ch. P-33 (LEFP), telle qu'elle a été modifiée. Plus précisément, il voudrait déterminer si les processus de dotation, de nomination et de promotion que suit le Commissariat sont conformes à la Loi, en particulier en ce qui concerne le groupe EX. Il peut s'agir des pratiques de recrutement du Commissariat ou des déplacements latéraux ou vers le haut au sein du Commissariat. .

.../2

Afin de l'aider à mieux comprendre si le Commissariat a géré les ressources humaines dans l'intérêt public, le Comité demande à la Commission de la fonction publique (CFP) de faire enquête pour déterminer si la gestion de la dotation s'y est déroulée en conformité de la LEFP et si les valeurs qui sous-tendent la Loi, en particulier le principe du mérite, ont été respectées, et de lui faire part de ses constatations, de ses conclusions et de ses recommandations.

Conscient que le Secrétariat du Conseil du Trésor a établi en novembre 2001 la *Politique sur la divulgation interne d'information concernant des actes fautifs au travail*, le Comité tient à être informé si des fonctionnaires ou d'autres employés qui ont pu témoigner devant lui sont traités équitablement et protégés contre toutes représailles. Il demande donc à la CFP d'indiquer dans son rapport si le commissaire à la protection de la vie privée a appliqué et respecté à la lettre la politique susmentionnée pour ce qui est du processus de nomination.

Nous attendons avec impatience votre réponse à la présente demande ainsi que votre rapport.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments très distingués.

Le président,

Reg Alcock, député

c.c. G. Radwanski, commissaire à la protection de la vie privée du Canada
M. Burke, greffière du Comité, pour distribution aux membres du Comité
S. Fraser, vérificatrice générale du Canada

STANDING COMMITTEE ON
GOVERNMENT OPERATIONS AND
ESTIMATES

HOUSE OF COMMONS
CHAMBRE DES COMMUNES
CANADA

COMITÉ PERMANENT DES
OPÉRATIONS
GOUVERNEMENTALES ET DES
PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

13 juin 2003

Madame Sheila Fraser
Vérificatrice générale du Canada
240, rue Sparks
Ottawa, Ont.
K1A 0G6

Madame,

À ses réunions de la semaine passée, le Comité permanent des opérations gouvernementales et des prévisions budgétaires de la Chambre des communes a entendu le témoignage du commissaire à la protection de la vie privée du Canada, M. George Radwanski. Une partie de ce témoignage portait sur la gestion financière du commissariat.

À la suite de ce témoignage le Comité se pose un certain nombre de questions au sujet des pratiques comptables du Commissariat à la protection de la vie privée et des dépenses qu'il a engagées.

Le Comité voudrait s'assurer que la gestion financière du commissariat est conforme à l'intérêt public et il estime qu'une vérification de ce commissariat par la vérificatrice générale serait utile et permettrait de s'assurer que les comptes ont été tenus fidèlement et adéquatement et que les deniers publics ont été entièrement comptabilisés, conformément à la *Loi sur le vérificateur général*, L.R.C 1985, chap. A-17.

Veuillez agréer, Madame, mes salutations distinguées.

Le président,

Reg Alcock

Auditor General of Canada
Vérificatrice générale du Canada

Le 20 juin 2003

Monsieur Reg Alcock, député
Président
Comité permanent des opérations gouvernementales
et des prévisions budgétaires
Chambre des communes
Pièce 649-D, Édifice du Centre
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Monsieur le Président,

Dans votre lettre du 13 juin dernier, vous m'avez demandé, au nom du Comité, d'effectuer une vérification de la gestion financière et de l'administration du Bureau du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada. J'ai le plaisir de vous confirmer que j'ai demandé à M. Hugh McRoberts, vérificateur général adjoint, et à M. Bruce Sloan, directeur principal, d'entreprendre cette mission.

Généralement, je soumets un rapport au Parlement quatre fois par année. Cependant, le paragraphe 8.(1) de la *Loi sur le vérificateur général* autorise la présentation d'un rapport spécial à la Chambre des communes sur toute affaire d'une importance ou d'une urgence telles qui ne pourrait, de l'avis de la vérificatrice générale, attendre le dépôt du prochain rapport régulier.

J'espère présenter un rapport spécial à la Chambre des communes d'ici la fin septembre 2003. Je ferai alors état de toute information importante tirée de la vérification et susceptible d'intéresser le Parlement.

Je vous remercie de la confiance démontrée envers le Bureau du vérificateur général du Canada.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

La vérificatrice générale du Canada,

Sheila Fraser

Sheila Fraser, FCA

Cc: M. Paul Forseth, député, vice président
M. Tony Valeri, député, vice-président
M. George Radwanski, commissaire à la protection de la vie privée du Canada
Mme Miriam Burke, greffière